



**Programme de coopération**  
**INTERREG EUROPE DU NORD-OUEST**  
**2014 - 2020**

CCI 2014 TC 16 RF TN 006

## INDEX

SECTION 1 - STRATEGIE POUR LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME INTERREG EUROPE DU NORD-OUEST .....	3
SECTION 2 – DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES .....	22
2.A.1 Axe prioritaire 1 « Innovation » .....	22
2.A.1 Axe prioritaire 2 « Réduction du carbone » .....	34
2.A.1 Axe prioritaire 3 « Efficacité dans l'utilisation des ressources et matériaux » .....	56
2.B.1 Axe prioritaire 4 « Assistance technique » .....	66
SECTION 3 – LE PLAN DE FINANCEMENT .....	71
SECTION 4 – APPROCHE INTEGREE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	74
SECTION 5 – MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS POUR LE PROGRAMME DE COOPERATION.....	78
SECTION 6 – COORDINATION.....	94
SECTION 7 - REDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE POUR LES BENEFICIAIRES.....	97
SECTION 8 – PRINCIPES HORIZONTAUX .....	100
SECTION 9 – AUTRES POINTS.....	102
ANNEXES .....	105

## **SECTION 1 - STRATEGIE POUR LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME INTERREG EUROPE DU NORD-OUEST A LA STRATEGIE DE L'UNION POUR UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET A LA REALISATION D'UNE COHESION SOCIALE, ECONOMIQUE ET TERRITORIALE**

### **1.1 Stratégie pour la contribution du programme de coopération à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation d'une cohésion sociale, économique et territoriale**

#### **Contexte de la stratégie de l'ENO pour une croissance intelligente, durable et inclusive**

##### **Introduction**

Le programme Interreg Europe du Nord-Ouest (ENO) est un programme transnational de coopération territoriale européenne financé par la Commission européenne. Le programme ENO concerne l'Irlande, le Royaume-Uni, la Belgique, le Luxembourg, la Suisse, ainsi que certaines parties de la France, de l'Allemagne et des Pays-Bas. La zone du programme représente une population d'environ 180 millions de personnes vivant sur une superficie éligible de 845 000 km<sup>2</sup>. Elle est certes considérée comme l'une des zones les plus dynamiques et prospères en Europe, mais elle fait face dans le même temps à un grand nombre de besoins et de défis environnementaux, sociaux et économiques.

La zone ENO regroupe un nombre impressionnant de places fortes européennes en matière de performance et de croissance économiques. Elle comprend de nombreuses agglomérations urbaines importantes de l'Europe, qui jouent un rôle majeur sur le plan international. La zone ENO regroupe cependant aussi beaucoup de zones rurales plus isolées. Ce double caractère urbain/rural au sein de l'ENO a aussi un impact sur la facilité d'accès à ses régions.

C'est pourquoi l'ENO se caractérise par une grande hétérogénéité entre ses régions, mise en évidence par plusieurs indicateurs socio-économiques et environnementaux. Beaucoup de ces différences semblent s'accroître avec le temps. C'est ainsi que l'un des principaux défis de la zone ENO est de parvenir à gérer en même temps l'excellence et la diversité. L'un des objectifs fondamentaux du programme ENO est de stimuler la coopération transnationale entre les différents partenaires de la zone ENO afin d'améliorer la cohésion territoriale.

Cette section définit la stratégie du programme ENO sur la base d'une synthèse du cadre européen, des leçons tirées du programme IVB et des objectifs généraux des partenaires du programme ; elle précise aussi les besoins et les défis transnationaux. Les paragraphes suivants présentent ces thèmes individuels et sont complétés par une description plus détaillée de la stratégie.

##### **Le cadre européen**

Le cadre européen comprend la stratégie Europe 2020, l'agenda territorial 2020, le cadre stratégique commun, les autres programmes européens, les politiques et stratégies et les recommandations spécifiques des pays.

La stratégie globale de l'Union, la stratégie Europe 2020, vise à assurer une croissance intelligente, durable et inclusive. Des investissements efficaces sont favorisés dans les domaines de l'éducation, la recherche, l'innovation, l'économie à faible émission de

carbone, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté, en vue d'aller vers une cohésion sociale et économique.

Au-delà de la cohésion économique et sociale, la cohésion territoriale joue un rôle important dans la politique de l'UE. L'agenda territorial 2020 (AT2020) propose six priorités territoriales, parmi lesquelles les suivantes sont particulièrement décisives pour le programme ENO : développement territorial polycentrique et équilibré ; promotion d'un développement intégré dans les zones urbaines, rurales et autres ; intégration territoriale dans les régions fonctionnelles transnationales ; recherche d'une compétitivité internationale des régions en se basant sur des économies locales fortes. De plus, l'AT précise que les programmes de coopération transnationale doivent favoriser la cohésion territoriale en recherchant l'intégration territoriale par un élargissement durable des marchés pour les salariés, les consommateurs et les PME, ainsi que par un accès plus profitable aux services privés et publics.

Afin d'accroître la cohérence entre les fonds structurels (FEDER, FSE, FC, FEADER et FEAMP), la Commission européenne a élaboré un cadre stratégique commun (CSC). Le but du CSC est d'améliorer la coordination et de garantir une utilisation plus ciblée des fonds structurels de l'UE. Le CSC encourage l'intégration en précisant comment les fonds structurels peuvent être associés.

Outre une meilleure intégration entre les fonds structurels, le programme ENO devrait être complémentaire aux programmes thématiques en faveur de la recherche et l'innovation (Horizon 2020), de l'entrepreneuriat (COSME) et de l'environnement (LIFE) en réduisant les disparités territoriales. Le premier programme, Horizon 2020, se compose de trois piliers, à savoir « Excellence scientifique », « Leadership industriel » et « Défis sociétaux ». Les défis sociétaux sont les plus pertinents pour le programme ENO et concernent les thèmes suivants : santé, changement démographique et bien-être, sécurité alimentaire, agriculture durable, recherche marine et maritime, bioéconomie, énergie sûre, propre et efficace, transport intelligent, vert et intégré, entreprises intégratrices, innovantes et solides, action en faveur du climat, et utilisation efficace des ressources et des matières premières. Le deuxième programme, COSME, renforce la compétitivité et la viabilité des entreprises de l'Union, en encourageant une culture entrepreneuriale et en promouvant la création et la croissance des PME. Le troisième programme, LIFE, vise à améliorer la conservation de l'environnement et de la nature. Le volet « Environnement » du programme LIFE couvre trois domaines prioritaires : l'environnement et l'utilisation efficace des ressources ; la nature et la biodiversité ; et la gouvernance et l'information en matière d'environnement. Le volet « Actions pour le climat » couvre l'atténuation des effets du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, ainsi que la gouvernance et l'information en matière de climat.

En complément des programmes Horizon 2020, COSME et LIFE, plusieurs stratégies et documents sur la politique européenne ont été publiés et servent de référence au cadre du programme ENO. Tout d'abord, un document d'orientation – qui explique comment la politique régionale peut contribuer à une croissance intelligente – se concentre principalement sur le développement et la mise en œuvre de la spécialisation intelligente dans les régions. Deuxièmement, la feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone en 2050 définit les options des politiques sectorielles pour cinq domaines. Troisièmement, la stratégie de l'UE sur l'adaptation au changement climatique propose des mesures concrètes sur la façon de contribuer à une Europe résiliente face au changement climatique, en réduisant l'impact de celui-ci et en améliorant la coordination.

### Recommandations spécifiques par pays

En complément des documents ci-dessus, les recommandations spécifiques par pays contiennent des propositions liées à la CTE qui ont été prises en compte. Ces recommandations sont destinées à tous les programmes de la CTE auxquels participent les États membres ; tous les défis mentionnés ne seront donc pas traités par le programme ENO.

Ces recommandations portent principalement sur les questions suivantes, qui sont d'un intérêt particulier pour la zone ENO :

- Renforcement de la recherche et de l'innovation (NL, BE, UK et LU) avec un accent sur l'éco-innovation, comme la production et la distribution d'énergie renouvelable (IE, UK, FR), l'environnement (IE, LU, FR, NL) et l'utilisation de l'énergie et des ressources (NL, LU).
- Idées de travail en réseau intégré (DE), nœuds de cluster (NL, BE, UK) et innovation ouverte par la spécialisation intelligente (IE) en partageant les meilleures pratiques ou en mobilisant des co-investissements (NL, UK).
- Stimulation de l'environnement des PME transfrontalières (LU, FR) par une coopération accrue, partage des meilleures pratiques et des économies d'échelle entre les PME de différents États membres (IE). Les thèmes comprennent de préférence l'intégration du marché et la participation (NL) et la mobilité de la main-d'œuvre (BE).
- Organisation d'initiatives de coopération transnationale dans le contexte des politiques nationales et d'autres programmes financés par l'UE, basées sur un partenariat fort, comme le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) en tant que cadre juridique (NL, DE), tout en reconnaissant les différents besoins et priorités à travers les frontières (DE).

### Leçons tirées du programme INTERREG IVB

Sur la base des conclusions des évaluations du programme INTERREG IVB (2012) et des activités de capitalisation (commencées en 2013), d'importantes leçons ont été tirées :

- les résultats et l'impact au niveau du projet ont été difficiles à mesurer ; le système d'indicateurs n'a pas permis d'extraire et d'analyser facilement les résultats ;
- il a été encore difficile d'attirer de nouveaux entrants vers le programme IVB ENO, par exemple des partenaires privés ou des acteurs de la société civile ;
- l'exécution du projet est restée géographiquement déséquilibrée, un certain nombre de régions de la zone ENO n'ayant pas participé au Programme (par exemple les zones rurales).

Pour pallier le manque de connaissances et obtenir une vue d'ensemble des résultats du programme IVB ENO, des activités de capitalisation ont commencé en 2013. L'exercice de capitalisation a révélé que :

- le Programme avait financé des projets se rapportant principalement à la croissance durable et la croissance intelligente. Seulement 15 % des projets étaient directement liés à la croissance inclusive ;
- quant aux investissements, la majorité concernait des projets R&D d'entreprise, les autres avaient trait à l'efficacité énergétique dans l'infrastructure publique et le logement, la mobilité durable et l'adaptation au changement climatique. Très peu de projets de soutien à l'innovation semblaient nécessiter des investissements en infrastructures pour atteindre leurs objectifs ;

- de nombreux projets ont réussi à influencer la conception ou les politiques de mise en œuvre dans les domaines de l'environnement, des transports, du changement climatique, de l'énergie, de l'entreprise, et de la recherche et développement ;
- le Programme a contribué favorablement à la production de nouvelles connaissances dans un certain nombre de domaines ; la connectivité, la logistique, l'énergie durable, la régénération des friches industrielles, le traitement des déchets, la gestion des ressources naturelles et la biomasse ont été les plus marquants d'entre eux ;
- de nombreux projets semblent influencer le comportement du public en faveur de pratiques plus durables.

Bien que les résultats semblent prometteurs, l'une des principales leçons tirées du programme IVB est la nécessité que la stratégie du programme ENO vise davantage à rendre les résultats visibles et mesurables et à générer un plus grand impact. La nécessité d'une orientation vers les résultats est en outre une exigence de la Commission européenne et un fil conducteur du programme ENO. Cette focalisation plus forte aidera à l'élaboration de projets mieux adaptés et de meilleure qualité. Elle permettra par ailleurs de diffuser des messages clairs et d'améliorer le processus de sélection des projets.

Outre la nécessité d'une approche plus thématique, il existe aussi le besoin d'améliorer l'équilibre (géographique) du Programme. Le programme ENO doit œuvrer pour une croissance inclusive et la réduction des disparités en intégrant les zones les plus éloignées et rurales ou les régions dont les résultats sont les plus faibles et qui n'ont pas encore participé activement au programme précédent. Cela contribuera à la cohésion territoriale. De plus, le Programme doit se poursuivre et favoriser la participation de nouveaux acteurs. Les instances du Programme examineront la possibilité d'attirer de nouveaux entrants dans celui-ci.

### **L'ambition de l'ENO**

Le processus de programmation de l'ENO a commencé par une analyse SWOT de la zone ENO et une analyse des besoins et des défis. Les résultats de cette analyse ont constitué la base pour le développement de l'ambition globale de la zone. Cette ambition représente la vision globale du développement territorial et socio-économique futur de la zone ENO.

L'ambition définie par les États membres pour la zone ENO est :

*« d'être un acteur économique majeur dans le monde et de créer un cadre de travail et de vie agréable, avec des niveaux élevés d'innovation, de durabilité et de cohésion ».*

Les États membres concernés dans la zone ENO ont défini six défis majeurs qui contribuent à l'ambition globale. En se concentrant et en investissant sur ces six principaux défis, une contribution positive sera apportée en faveur de cette ambition. Ces défis majeurs peuvent être associés à l'un des objectifs d'Europe 2020.

Dans les paragraphes suivants, une courte référence est faite aux aspects les plus importants pour chaque défi majeur identifié par l'analyse des besoins et des problèmes, et aux questions touchant à la coopération transnationale (besoins de développement transnationaux). Le but est d'illustrer clairement le lien entre les principaux défis à relever par la zone ENO, ainsi que la contribution que la coopération transnationale spécifique peut apporter à ces défis en favorisant l'ambition globale de l'ENO.

#### **Défi 1 : Stimuler les flux de connaissance**

Le *renforcement des flux de connaissances* (« *croissance intelligente* ») entre les régions et entre les acteurs de l'innovation est le premier des principaux défis à relever pour

stimuler l'innovation dans l'ENO, contribuant ainsi à son ambition d'être un acteur économique clé dans le monde. Le défi est de créer un environnement d'innovation dans lequel les utilisateurs, les entreprises, les universités et les pouvoirs publics coopèrent afin de générer des innovations. Ces innovations peuvent toucher à tout ce qui est considéré comme utile pour les partenaires de la coopération, par exemple les innovations en matière de technologie, de social, de produits, de services, de commerce, d'activités non commerciales, ou les innovations des secteurs privé et public.

L'analyse SWOT montre que l'ENO regroupe de nombreuses régions ayant un indice supérieur à la moyenne pour ce qui concerne l'intensité de R&D, les dépenses de R&D et la performance d'innovation (« leaders de l'innovation »). L'ENO a une position forte en matière d'emploi dans les secteurs de haute technologie à l'échelle européenne. Toutefois, afin de renforcer les réseaux d'innovation et de clusters et d'être compétitifs dans le futur, il est encore nécessaire de créer une masse critique, de faciliter la circulation des connaissances entre les acteurs de l'innovation et de promouvoir les relations économiques entre les clusters de connaissances dans la zone ENO.

*Le développement transnational spécifique doit :*

- stimuler la coopération transnationale entre les entreprises, les institutions de recherche et d'enseignement supérieur, les gouvernements et les organismes sociaux, afin de développer des liens et des synergies nouveaux ou améliorés, en particulier pour les secteurs émergents et les secteurs de croissance dans la zone ENO (en fonction des stratégies de spécialisation intelligente dans les États membres) ;
- élaborer et mettre en œuvre de nouvelles technologies, produits et services afin de créer un impact sur les problèmes et défis sociétaux, spatiaux et environnementaux ;
- renforcer la spécialisation intelligente dans chaque région et veiller à ce que la dimension sectorielle de la collaboration soit liée à la stratégie de spécialisation intelligente des régions ;
- combler l'écart en termes de performance d'innovation entre les régions de la zone ENO par la diffusion des connaissances et du savoir-faire des leaders de l'innovation vers les suiveurs de l'innovation ou les innovateurs modérés ;
- connecter les clusters régionaux à un niveau transnational afin de créer une masse critique pour la R&D et l'innovation, les compétences et le financement, et favoriser l'enrichissement mutuel des idées et des initiatives entrepreneuriales.

## **Défi 2 : Les capacités d'innovation des PME**

*Les petites et moyennes entreprises (PME) (« croissance intelligente et durable »)* se sont avérées être les principaux acteurs favorisant l'innovation. Elles sont les moteurs de la croissance économique et du développement des emplois. Leur capacité à exploiter les nouvelles technologies et à répondre rapidement aux besoins changeants du marché fait que les PME jouent un rôle crucial dans la croissance économique de l'ENO, contribuant ainsi à son attractivité et sa compétitivité globales. Il est nécessaire de promouvoir l'adoption de tous les types d'innovation (innovation sociale, de produit, de service, etc.) au sein des PME, d'améliorer l'accès au financement de l'innovation et de soutenir leur internationalisation.

*Le développement transnational spécifique doit :*

- stimuler et faciliter l'exploitation des résultats de la recherche et l'introduction des innovations sur le marché (point également lié au défi 1) ;

- résoudre les problèmes chroniques de conversion de la recherche scientifique et technologique en produits et autres débouchés commerciaux (point également lié au défi 1) ;
- stimuler l'orientation internationale des PME et la coopération entre celles-ci, les organismes de recherche et les autres acteurs de l'innovation ;
- activer les PME à travers des structures « intermédiaires » (par exemple, les chambres de commerce) qui peuvent servir de passerelles ;
- offrir des possibilités de développement de la compétitivité internationale des PME ainsi que des opportunités conjointes pour répondre aux nouvelles tendances de consommation (par exemple, en facilitant les échanges à travers des approches innovantes, telles que les normes de produits, les méthodes de transformation, l'étiquetage, le commerce de détail en ligne, etc.) ;
- partager des expériences et pratiques sur la façon de promouvoir l'implantation de l'éco-innovation et l'innovation sociale dans les PME (par exemple, par des audits énergétiques).

### **Défi 3 : Utilisation efficace des ressources et des matières premières**

Les contraintes environnementales posées par la pollution et l'utilisation des ressources dans la zone ENO sont un thème important pour les partenaires. *L'efficacité dans l'utilisation des ressources et matériaux (« croissance durable »)* – en ouvrant la voie à l'utilisation intelligente de l'eau, de la terre, de l'air et des matériaux – est d'une grande importance compte tenu de la densité élevée de population et de l'augmentation des problèmes environnementaux dans la zone ENO. Les pays de l'ENO sont parmi les plus gros consommateurs de ressources dans l'Union européenne. Le défi consiste ainsi à découpler la croissance économique de la consommation de matières, et donc à faire un meilleur usage des déchets et à produire de l'énergie à partir de déchets. Une transition vers un mode d'utilisation plus durable des ressources et de l'énergie est nécessaire.

*Le développement transnational spécifique doit :*

- mettre en œuvre des stratégies transnationales communes sur l'utilisation des ressources, améliorer la gestion des ressources et des déchets ;
- promouvoir l'éco-innovation comme un moyen de rendre la société moins dépendante des matières premières ;
- réduire la dépendance à l'égard des ressources de matières importées ;
- examiner les possibilités offertes par l'utilisation des déchets pour la récupération de matières premières et la production d'énergie et les possibilités de nouvelles utilisations de matières à partir de déchets.

### **Défi 4 : Sécurité énergétique et approvisionnement**

Au-delà de l'implication active des autres intervenants pour qu'ils accroissent l'efficacité de leurs ressources, il est également important pour la région de favoriser une approche innovante transnationale vers la *sécurité et l'approvisionnement énergétiques (« croissance durable »)*. Cette approche est liée à une distribution et une consommation d'énergie plus optimisées, mais aussi à l'utilisation et la fourniture d'énergie (renouvelable), la ENO étant en effet l'une des régions consommant le plus d'énergie dans l'UE et disposant d'un gros gisement d'économies d'énergie (notamment dans les transports et l'environnement bâti).

*Le développement transnational spécifique doit :*

- augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix de production et de consommation, en mettant l'accent sur la stimulation de la demande plutôt que l'offre ;

- améliorer le mix de transport et trouver des moyens novateurs pour diminuer le transport des marchandises et des personnes (concepts de mobilité durable) ;
- réduire l'impact environnemental du secteur des transports et les émissions dans l'ENO ;
- insister sur les aspects « immatériels » du développement des énergies renouvelables, comme des procédures d'autorisation plus efficaces et plus transparentes, des études de faisabilité de financement, une meilleure acceptation par le public et l'accélération du processus de déploiement des infrastructures globales ;
- compléter les programmes opérationnels régionaux pour les fonds de l'UE qui seront fortement axés sur la production d'énergie renouvelable et la consommation et l'efficacité énergétiques.

### **Défi 5 : La vulnérabilité aux événements liés au changement climatique**

À l'avenir, les problèmes résultant du *changement climatique* (« *croissance durable* ») pourraient avoir des effets importants sur la zone ENO. En raison de la forte densité des infrastructures et de l'environnement bâti dans les zones urbaines et de leur implantation à proximité des côtes et des fleuves, la zone ENO est menacée par les risques liés au changement climatique.

*Le développement transnational spécifique doit :*

- réduire l'exposition au risque de la zone ENO face au changement climatique, particulièrement dans ses zones urbaines ;
- coopérer sur des mesures adaptées d'atténuation des risques ;
- prendre en compte les phénomènes et risques spécifiques du changement climatique et mettre en œuvre des solutions d'atténuation.

### **Défi 6 : L'intégration**

La crise économique et les mesures d'austérité qui l'accompagnent ont eu un effet négatif sur *l'inclusion économique et sociale* (« *croissance inclusive* ») pour les communautés sous pression et les individus exclus ou en risque d'exclusion. Dans ce contexte, l'écart entre les personnes favorisées et défavorisées est susceptible d'augmenter. Dans la plupart des pays de l'ENO, la pauvreté et l'exclusion sociale sont très visibles dans les grandes zones urbaines (quartiers d'exclusion), mais probablement moins prononcées ou moins visibles dans les zones rurales. C'est également le cas, par exemple, pour le chômage (des jeunes). La zone ENO est ainsi confrontée à un défi considérable pour assurer la protection et l'intégration des populations à risque.

*Le développement transnational spécifique doit :*

- prendre en compte la question de l'évolution démographique ;
- prendre en compte les problèmes de santé liés à la pollution de l'air et de l'eau (en particulier au sein des groupes sociaux fragiles) ;
- éviter l'aggravation des écarts sociaux existants, lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, principalement dans les zones urbaines ;
- réduire le chômage (des jeunes, à long terme, des personnes âgées) et renforcer l'apprentissage tout au long de la vie ;
- faciliter la mobilité de la main-d'œuvre et l'intégration dans le marché du travail.

### **La stratégie du programme ENO**

Cette section présente une vue d'ensemble de la stratégie du programme ENO. Avant d'élaborer la stratégie, il est important de noter que le Programme ne peut répondre à tous

les besoins spécifiques de développement transnational, tels que présentés dans l'ambition globale. Tout d'abord, le Programme a des ressources et des capacités financières limitées. Deuxièmement, il y a un besoin accru d'obtenir des résultats dans les domaines stratégiques choisis. Troisièmement, le Programme prend en compte les réussites du programme précédent et a besoin de capitaliser sur ces réussites pour obtenir les meilleurs résultats. Enfin, un soutien national est indispensable pour une mise en œuvre réussie du Programme. Le processus de définition de la stratégie est ainsi basé non seulement sur l'expérience, mais aussi sur une politique.

À ce titre, la stratégie du programme ENO met l'accent sur quatre des objectifs thématiques définis par la Commission européenne (OT)<sup>1</sup> :

OT 1 : renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ;

OT 4 : soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs ;

OT 6 : protéger l'environnement et encourager une utilisation efficace des ressources ;

OT 7 : promouvoir les transports durables et supprimer les goulets d'étranglement qui affectent les principales infrastructures de réseaux.

Basée sur l'ambition globale et les six principaux défis, la stratégie du programme ENO couvre un ensemble cohérent et complémentaire de trois priorités, quatre objectifs thématiques (OT), cinq priorités d'investissement (PI) et cinq objectifs spécifiques (OS).

En comparaison avec l'ambition ENO, qui est plus large, il est patent que l'ensemble choisi d'OT traite essentiellement de la croissance intelligente et durable et contribue ainsi à un plus grand nombre de « champs d'action » connexes mentionnés dans la stratégie Europe 2020 (« Innovation », « Compétitivité », « Lutte contre le changement climatique », « Énergie propre et efficace »). La stratégie ne traite pas directement des autres champs d'action d'Europe 2020 (« Éducation, formation et apprentissage tout au long de la vie », « Société numérique » et « Compétences »), car les défis posés par ces domaines exigent une approche plus régionale et nationale et que la valeur ajoutée de la coopération transnationale est limitée. En conséquence, ils peuvent être mieux traités avec d'autres programmes européens tels que le Fonds social européen, Horizon 2020 et Erasmus + ou par les instruments et programmes nationaux.

Néanmoins, le thème de la croissance inclusive est intégré comme un enjeu horizontal et transversal dans les OT sélectionnés, afin de promouvoir l'inclusion des groupes sociaux et des territoires vulnérables. Le cas échéant, il est incorporé dans les Types d'actions (ToA) et les critères de sélection des projets connexes.

### Vue d'ensemble de la stratégie du programme ENO

Priorité	OT	PI	Objectif spécifique
<b>1. Innovation</b>	<b>1</b>	<b>1.b</b>	<b>OS1 :</b> Améliorer les performances d'innovation des entreprises dans l'ensemble des régions de l'ENO
<b>2. Réduction du carbone</b>	<b>4</b>	<b>4e</b>	<b>OS2 :</b>

<sup>1</sup> Article 9 du règlement (UE) n° 1303/2013 et article 5 du règlement (UE) n° 1301 /2013

Faciliter la mise en place de stratégies à faible émission de carbone, de limitation de l'énergie et de protection du climat pour réduire les émissions de GES dans l'ENO		
<b>OS3 :</b>		
<b>4f</b>		Encourager l'adoption de technologies, produits, processus et services à faible émission de carbone dans les secteurs offrant un fort potentiel d'économies d'énergie et réduire les émissions de GES dans l'ENO
<b>OS4 :</b>		
<b>7</b>	<b>7c</b>	Faciliter la mise en place de solutions transnationales à faible émission de carbone dans les systèmes de transport pour réduire les émissions de GES dans l'ENO.
<b>3. Utilisation efficace des ressources et des matières premières</b>	<b>6</b>	<b>6f</b>
		<b>OS5 :</b> Optimiser l'utilisation/la réutilisation des matières premières et des ressources naturelles dans l'ENO

## Description des trois priorités

### Axe prioritaire 1 « Innovation »

La stratégie du programme ENO comporte trois priorités, dont la première est l'« innovation ». Le Programme met essentiellement l'accent sur les phases de « test » ou de « développement » des innovations et, dans cette perspective, cherche à agir comme un catalyseur. Il vise à rapprocher les innovations du marché, à réduire les disparités dans la « performance d'innovation » entre ses régions et à soutenir leurs stratégies de spécialisation intelligente. La priorité 1 reconnaît également l'importance de l'innovation sociale, ce qui implique que les innovations ont un fort impact sur les problèmes sociétaux.

La priorité 1 comprend un objectif thématique (OT) et une priorité d'investissement (PI) qui se traduisent en un objectif spécifique (OS). Cette PI1b se concentre sur la recherche et l'innovation appliquées, par comparaison avec la PI4f (une partie de la priorité 2) qui met l'accent sur l'adoption des technologies existantes. La PI1b est large dans son champ d'application thématique. Cependant, il est important d'établir un lien clair avec les stratégies de spécialisation intelligente régionales et de soutenir l'innovation sociale.

L'éco-innovation est prise en compte au titre de la priorité 3.

### Axe prioritaire 2 « Réduction du carbone »

La crise financière et économique a souligné la nécessité pour l'économie de l'UE de devenir plus compétitive et plus durable par une transition vers une économie sobre en carbone et économe en ressources. Selon l'analyse SWOT de la zone ENO, il y a une large prise de conscience publique et politique sur ce besoin et sur les possibilités de mieux stimuler un changement de comportement et une acceptation encore plus large par le public de l'évolution vers une économie à faible émission de carbone.

Un aspect important de l'économie sobre en carbone est l'utilisation de l'énergie. Les défis liés à l'énergie dans l'ENO sont multiples. Tout d'abord, la part des énergies renouvelables

dans le mix de production et de consommation est faible. Deuxièmement, il y a un certain nombre de secteurs gros consommateurs d'énergie qui ont un potentiel important d'amélioration de leur efficacité énergétique. Troisièmement, il est nécessaire d'améliorer les infrastructures de distribution et de génération des énergies renouvelables. Quatrièmement, il y a une forte dépendance énergétique vis-à-vis de l'étranger. C'est pourquoi l'accès à des sources d'énergie abordables et durables a été et continue à être un défi majeur pour la région. Comme les pays de l'ENO font partie des plus gros émetteurs de GES au sein de l'UE, le défi consiste à trouver des solutions pour réduire ces émissions et atteindre les objectifs liés au changement climatique.

La priorité 2 comprend un objectif thématique (OT). L'OT4 comprend deux priorités d'investissement (PI4e et PI4f) qui se déclinent en deux objectifs spécifiques (OS) visant à réduire les émissions de GES et à améliorer la performance énergétique. L'OT7 comprend une priorité d'investissement (PI7c) qui se traduit en un objectif spécifique (OS) et met l'accent sur la réduction des émissions de GES dans le secteur des transports, l'un des principaux pollueurs de la zone ENO.

La PI4e met fortement l'accent sur le secteur public et s'oriente vers une aide aux pouvoirs publics à la mise en œuvre de leurs stratégies à faible émission de carbone, leurs stratégies énergétiques et leurs stratégies de protection du climat, mais elle pourrait aussi impliquer des partenaires privés (tels que des entreprises de services publics ou des organismes financiers) ou des instituts de recherche. Des solutions d'atténuation pertinentes visant à améliorer la capacité des territoires à éviter les effets du changement climatique ou à s'y adapter peuvent aussi être étudiées dans le cadre de cette PI.

La PI4f est complémentaire à la PI1b (priorité 1), car elle se concentre exclusivement sur l'adoption des technologies, produits et services à faible émission de carbone existants, plutôt que sur l'élaboration et la validation du principe des innovations (contrairement à la PI1b, qui met l'accent sur la recherche appliquée et l'innovation). La PI4f diffère également de la PI6f (priorité 3) dans le sens où elle ne se concentre pas sur les matériaux (ces derniers étant pris en charge par la PI6f). Enfin, contrairement à la PI4e (qui met l'accent sur le secteur public), la PI4f se concentre sur la capacité des intervenants du secteur privé (par exemple, entreprises, industries, promoteurs de logement) à mettre en œuvre des solutions à faible émission de carbone.

La PI7c se concentre sur l'amélioration des solutions transnationales pour les systèmes de transport et de gestion de la circulation, avec l'objectif de réduire les émissions de GES. Cette PI inclut la R&D liée au transport et à l'innovation, ce qui exclut ce domaine d'innovation de la PI1b. En outre, les technologies de gestion des transports sont favorisées par rapport au remplacement ou à la modernisation du matériel roulant ou des infrastructures, ce qui implique des investissements plus importants. Contrairement à la PI4f, qui se concentre sur l'intégration « domestique » de technologies par une seule entreprise ou industrie, la PI7c se focalise sur les composantes transnationales des couloirs ou des systèmes de transport (tels que les réseaux de connexions de mobilité, les flux de passagers et de marchandises, les modes de déplacement, les chaînes logistiques, les chaînes de valeur, les systèmes multimodaux).

### **Axe prioritaire 3 « Efficacité dans l'utilisation des ressources et matériaux »**

Dans un monde où les ressources et l'environnement deviennent des enjeux majeurs, il est important de promouvoir la transition vers une économie circulaire peu consommatrice de

ressources et, à terme, régénérative en ressources. Une économie circulaire est une alternative à une économie traditionnelle et linéaire (fabriquer, utiliser, éliminer) : elle consiste à utiliser les ressources aussi longtemps que possible, à en extraire le maximum de valeur pendant leur durée de vie, puis à récupérer et à régénérer les produits et matières en fin de vie. Cela conduira à une plus grande productivité des ressources, ainsi qu'à une réduction des déchets et des impacts environnementaux liés à la production et la consommation dans l'ENO.

La troisième priorité dans la stratégie du programme ENO vise à améliorer la bonne utilisation des ressources et des matériaux et donc à favoriser la transition vers une économie circulaire. D'une part, cela sera obtenu en réduisant l'utilisation des ressources non renouvelables, en encourageant la réutilisation des ressources et des matériaux, et en mettant en œuvre de nouvelles approches pour la réduction et le partage des ressources. D'autre part, cela encouragera le développement de matériaux et de ressources alternatifs provenant de sources renouvelables ou recyclées.

Favoriser l'éco-innovation – dans ce cas, l'utilisation innovante et plus efficace des ressources – constitue une réponse politique très pertinente pour les défis que sont la réduction de l'empreinte écologique des activités humaines dans l'ENO et la consommation à grande échelle des ressources matérielles non renouvelables associées à une société hautement industrialisée ; cela permet par ailleurs de soutenir le processus de découplage entre la croissance et la consommation de ressources.

La priorité 3 comprend un objectif thématique (OT) et une priorité d'investissement (PI) qui se traduisent en un objectif spécifique (OS). La PI6f privilégie la productivité des ressources, tandis que les questions liées à l'énergie sont prises en charge par la PI4e et la PI4f. Elle est complémentaire à la PI1b, car elle se concentre sur la mise en œuvre de technologies, produits et services, plutôt que sur l'élaboration et la validation du principe des innovations (la PI1b met l'accent sur la recherche appliquée et l'innovation).

Elle est fortement alignée avec la stratégie UE 2020, qui énonce une vision pour une Europe moins énergivore (et en particulier son « Initiative phare pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources »). En outre, le développement de nouvelles technologies environnementales grâce à l'éco-innovation peut avoir des retombées très positives pour la zone ENO en termes de croissance économique, d'amélioration de la productivité, de compétitivité (par sécurisation de l'emploi et de la croissance) et de réduction des coûts .

### **Justification du choix des objectifs thématiques (OT) et des priorités d'investissement (PI)**

Le choix des objectifs thématiques (OT) et des priorités d'investissement (PI) comme indiqué à la section 2 a été effectué à l'aide des critères suivants :

- la pertinence des OT vis-à-vis des principaux défis et des plus importants besoins de développement transnational recensés pour chacun des objectifs généraux de la stratégie Europe 2020 (données territoriales et statistiques) au sein de la zone ENO ;
- la valeur ajoutée potentielle de l'adoption d'une approche transnationale pour la mise en œuvre des actions dans le cadre de l'OT, afin de résoudre les problèmes identifiés en regard de l'objectif (potentiels de coopération transnationale) ;
- la capacité financière du Programme et son impact potentiel sur les besoins et défis identifiés ;
- la complémentarité et les chevauchements possibles entre les PI de différents OT, et la possibilité de les regrouper sous un seul OT ;

- les leçons tirées du programme et des activités ENO IVB.

En ce qui concerne le choix et la formulation des objectifs spécifiques (OS) pour chaque PI, quelques principes de base ont été pris en compte :

- la coopération entre plusieurs pays européens (contrairement à la coopération transfrontalière des pays voisins) est le trait distinctif des programmes transnationaux et donc de la stratégie du programme ENO. Dans la mesure où les partenaires cherchent à mesurer la valeur ajoutée et les avantages de la coopération internationale au sein de la zone ENO, l'expression « coopération internationale » est explicitement mentionnée dans la formulation de chaque OS ;
- pour ce qui est de l'OS et des actions menées, chaque PI se focalise sur la mise en œuvre d'activités et non sur l'échange de connaissances et d'expérience. Des résultats tangibles sont très importants pour le nouveau programme.

**Tableau 1 : Récapitulatif de la justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement**

Objectifs thématiques sélectionnés	Priorités d'investissement sélectionnées	Justification pour la sélection [un maximum de 500 caractères]
OT 1 Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	La PI Ib promeut l'investissement [...] des entreprises dans l'innovation et la recherche, et développe des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur...	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une meilleure exploitation des résultats de la recherche dans les nouvelles technologies/produits/services afin de créer un impact sur les défis sociaux, spatiaux, économiques et environnementaux</li> <li>• Nécessité de renforcer l'internationalisation et la coopération entre les clusters régionaux et les acteurs de l'innovation</li> <li>• Doit stimuler les secteurs de croissance clés dans la zone ENO et assurer que la coopération est en lien avec les Stratégies de spécialisation intelligentes</li> <li>• Les différences régionales au sein de la zone ENO en termes de potentiel d'innovation et de performance économique doivent être prises en compte</li> <li>• Besoin de prêter attention à la « dimension sociale de l'innovation » pour faire face aux défis et problèmes sociaux</li> </ul>
OT 4 Soutenir la transition vers une économie bas carbone dans tous les secteurs	PI 4e Favoriser les stratégies à faible émission de carbone pour l'ensemble des types de territoires, en particulier dans les zones urbaines, y compris la promotion d'une culture de la mobilité urbaine durable et des mesures d'adaptation pertinentes d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité de réduire l'empreinte carbone dans la zone ENO</li> <li>• La zone ENO a une empreinte urbaine très forte et les zones urbaines sont les principales sources d'émissions de GES</li> <li>• Un grand nombre de territoires dans la zone ENO sont menacés par le changement climatique et les phénomènes naturels extrêmes (par exemple les zones urbaines avec un environnement bâti et des infrastructures très denses, les zones côtières, les zones fluviales) ; des mesures d'atténuation/d'adaptation sont nécessaires</li> <li>• La mise en œuvre de stratégies à faible émission de carbone qui soient orientées vers cet objectif ou qui améliorent le prix et la sécurité d'approvisionnement de l'énergie est d'une grande importance dans l'UE (et dans les documents de politique nationale)</li> <li>• La part des énergies renouvelables dans le mix de production et de consommation est faible, et il existe une forte dépendance vis-à-vis de l'énergie provenant de l'étranger</li> <li>• Persistance de problèmes d'accès à des sources d'énergie abordables et durables (p. ex., pour les groupes sociaux à faible revenu)</li> </ul>
	PI 4f Favoriser la recherche, l'innovation et l'adoption de technologies à faible émission de carbone	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité de stimuler la technologie et les transferts de connaissances sur les technologies à faible émission de carbone et d'accroître l'adoption de technologies à faible intensité carbonique (p. ex, dans l'environnement bâti)</li> <li>• Importance de créer une masse critique pour la mise en œuvre de technologies à faible émission de carbone, contribuant aux objectifs de croissance durable Europe 2020</li> <li>• Renforcer la mise en œuvre de nouvelles solutions énergétiques par une approche intégrée, en stimulant la coopération d'une part entre les</li> </ul>

Objectifs thématiques sélectionnés	Priorités d'investissement sélectionnées	Justification pour la sélection [un maximum de 500 caractères]
		organismes de la zone ENO et d'autre part avec d'autres programmes européens (régionaux)
OT 7 Promouvoir les transports durables et supprimer les goulets d'étranglement qui affectent les principales infrastructures de réseaux	PI 7c Développer les systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faible émission de carbone, y compris les transports fluviaux et maritimes, les ports et les liaisons multimodales [...]	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Besoin de réduire la pollution et les émissions de GES du secteur du transport. Le transport est le secteur dont la croissance est la plus rapide -et se montre le plus grand consommateur d'énergie finale</li> <li>• Nécessité de développer des solutions de gestion du trafic plus efficaces (p. ex., par des systèmes de gestion intelligente du trafic) sur les couloirs ou les systèmes de transport pour réduire les émissions</li> <li>• Besoin d'une orientation plus marquée vers des modes plus conviviaux dans le domaine du transport des marchandises et des personnes</li> <li>• Besoin de mettre en œuvre de nouveaux concepts de mobilité dans des zones pour diminuer les émissions de GES (multimodalité)</li> </ul>
OT 6 Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	PI 6f Promouvoir les technologies innovantes pour améliorer la protection de l'environnement et l'efficacité des ressources dans le secteur des déchets, de l'eau, la protection des sols ou pour réduire la pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Besoin de réduire la consommation absolue de ressources actuelles, d'augmenter la productivité matérielle et d'améliorer le rapport intrants/extrants</li> <li>• Nécessité de faire un meilleur usage des ressources naturelles</li> <li>• Besoin de mieux gérer les déchets pour récupérer les matières premières secondaires et assurer la transition industrielle (boucle fermée, cradle to cradle [Rien n'est déchet, tout est nutriment], économie circulaire)</li> <li>• L'augmentation de l'efficacité des ressources peut amener des opportunités économiques majeures, améliorer la productivité, abaisser les coûts et stimuler la compétitivité</li> <li>• L'utilisation efficace des ressources et l'économie verte sont à l'ordre du jour des programmes politiques nationaux et européens</li> </ul>

## L'innovation au cœur de la stratégie

La stratégie du programme ENO est de promouvoir l'innovation dans le but de renforcer la compétitivité de la zone ENO, d'optimiser l'utilisation des ressources, de limiter le volume des émissions de GES générées par l'activité humaine et d'éviter un impact négatif des événements naturels liés au changement climatique. L'innovation inclut la création de nouveaux produits, de nouvelles méthodes de production et de nouvelles sources d'approvisionnement, l'exploitation de nouveaux marchés et de nouvelles façons d'organiser commercialement les activités.

L'innovation est donc au cœur de la stratégie du Programme, car les innovations contribuent à tous les objectifs de croissance d'Europe 2020. Trois types d'innovation sont pertinents pour le programme ENO :

*L'innovation technologique* est le processus par lequel les technologies nouvelles (ou améliorées) sont développées et diffusées à grande échelle. L'innovation comprend à la fois la recherche appliquée, le développement, la démonstration de son efficacité et le

déploiement. L'innovation nécessite la participation d'un grand nombre d'organismes et de personnes (instituts de recherche, laboratoires, entreprises, organismes de financement, etc.), avec différents dispositifs institutionnels qui soutiennent le développement et le déploiement des différents types de technologies.

*L'innovation sociale* est définie dans le « Guide de l'innovation sociale » de la Commission européenne comme « [...] la conception et la mise en œuvre de nouvelles idées (produits, services et modèles) pour répondre aux besoins sociaux et créer de nouvelles relations ou collaborations sociales. » Elle représente de nouvelles réponses aux fortes demandes sociales, qui affectent le processus d'interactions sociales. Elle vise à améliorer le bien-être humain. Les innovations sociales sont des innovations qui sont sociales à la fois dans leurs objectifs et dans leurs moyens. Ce sont des innovations qui ne sont pas seulement bonnes pour la société, mais qui renforcent aussi la capacité des individus à agir. Elles s'appuient sur la créativité des citoyens, des organisations de la société civile et des communautés, entreprises, fonctionnaires et services locaux. Elles représentent une opportunité à la fois pour le secteur public et pour les marchés, afin que les produits et services répondent mieux aux aspirations individuelles et collectives.

*L'éco-innovation* est définie par l'Observatoire de l'éco-utilisation comme une innovation qui réduit la consommation de ressources naturelles et limite le rejet de substances nocives tout au long du cycle de vie des produits. Elle contribue à la fois à un « nettoyage » de l'environnement et à rendre la société moins dépendante des matières premières. Elle ne concerne pas seulement les technologies propres, mais aussi tous les changements qui réduisent l'utilisation des ressources tout au long du cycle de vie, indépendamment du fait que ces changements soient « environnementaux » ou non.

L'innovation dans le programme ENO doit être interprétée avec les critères suivants :

- L'innovation se rapporte à « quelque chose d'original, de nouveau et d'important – quel que soit le domaine – qui pénètre un marché ou une société » et qui prévoit notamment des phases de « test » ou de « développement ». Le Programme mettra l'accent sur des projets appliqués d'innovation et de coopération axés sur un produit, un service ou un processus spécifique pour augmenter son niveau de maturité commerciale. Les actions portent principalement sur la phase de validation du concept / de la technologie de l'innovation, notamment les phases de conception, de test et de développement.
- Une innovation peut être considérée comme telle quand elle est nouvelle sur le marché, mais aussi dans la région qui l'adopte ou la met en œuvre.
- L'innovation doit être axée sur les résultats. Elle se définit donc par la génération d'un résultat tangible (par exemple un produit, un service ou un processus).
- Dans le cadre du Programme, l'innovation est très orientée marché (par exemple pour la validation du principe) et ne comprend pas les activités de recherche fondamentale. L'innovation – comme toute action de l'ENO – doit avoir un but qui va au-delà de la création de revenus supplémentaires. Elle doit au contraire viser à répondre à un besoin ou un défi spécifique auquel est confrontée la zone ENO (six grands défis et besoins de développement transnational).
- Idéalement, l'innovation doit inclure tous les acteurs de l'innovation. Ainsi, en plus de l'implication des acteurs traditionnels du type « triple hélice », elle doit également inclure des utilisateurs ou des acteurs de la société civile.

## **Contribution à la stratégie Europe 2020**

### **Contribution à une croissance intelligente**

La stratégie du Programme promouvra l'excellence et la synergie en comparant différentes approches régionales d'innovation et en mettant en relation les principaux clusters et les acteurs de l'innovation dans la zone ENO. Aucune stratégie d'innovation ne peut être « passe-partout » pour l'ENO : elle doit être basée sur l'analyse des besoins et des défis.

Le Programme met l'accent sur la recherche appliquée et le développement technologique orientés marché (par exemple pour la validation du principe) et sur l'exploitation du marché pour de nouveaux produits, procédés et services. Les défis posés par l'innovation doivent de préférence être liés à la croissance verte et à l'inclusion sociale, s'agissant de thèmes majeurs et urgents dans l'ENO. La stratégie du Programme vise également à combler le fossé entre les régions fortes et celles plus faibles en matière d'innovation, contribuant ainsi à la cohésion territoriale au sein de la zone ENO.

La stratégie du Programme est parfaitement cohérente avec les autres programmes et politiques européens, tels qu'ils figurent dans le cadre européen. La cohérence avec Horizon 2020 se retrouve dans la majorité des objectifs spécifiques du programme ENO (OS1, OS3 et OS5). Ainsi, le programme ENO est complémentaire à Horizon 2020 et contribue à accélérer l'innovation et l'adoption des technologies qui soutiendront les activités de demain, en particulier pour ce qui concerne les défis sociétaux (tels que l'environnement, la démographie ou la santé). La cohérence avec le programme COSME se retrouve dans certaines parties de la stratégie. Le programme ENO, comme COSME, renforce la compétitivité et la viabilité des entreprises de l'Union, en particulier en offrant de nouvelles conditions de cadre transnational pour la coopération entre les entreprises, dans les domaines de l'innovation en R&D, des technologies à faible émission de carbone et de l'utilisation efficace des ressources naturelles et des matériaux.

Une spécialisation intelligente est préconisée dans plusieurs parties de la stratégie du Programme, telles que les « clusters d'innovation pour la croissance régionale », le « Partenariat d'innovation européen » et un « environnement d'innovation favorable pour les PME ».

### **Contribution à une croissance durable**

La stratégie du Programme contribue à la réduction des émissions de GES, à une efficacité énergétique accrue et à une augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix de production et de consommation, en stimulant à la fois l'éco-innovation et le développement et l'adoption de technologies et systèmes de transport à faible émission de carbone. Le Programme se concentre aussi sur des projets liés à la bonne utilisation des ressources et des matériaux. En outre, le Programme est axé sur l'accessibilité et le coût de l'énergie, contribuant ainsi à la cohésion territoriale et à l'inclusion sociale.

Les projets prévus doivent inclure les étapes pour une mise en œuvre effective de plans d'action détaillés et conduire à des solutions concrètes pour réduire les émissions de GES, en limitant les déchets et en augmentant le recyclage. La stratégie se concentre également sur la capacité d'atténuation et d'adaptation des territoires à risque qui doivent faire face aux événements naturels liés au changement climatique.

En ce qui concerne la feuille de route de la réduction du carbone, le programme ENO contribue à la réalisation des objectifs de faible teneur en carbone dans les secteurs qui ont un gros gisement d'économies d'énergie, tels que le secteur de la production d'électricité décarbonée (OS2 et OS3), les secteurs industriels (OS3 et OS5), le transport (OS4) et l'environnement bâti (OS2). Le Programme prend également en compte la stratégie de l'UE sur le changement climatique. L'OS2 prend en compte des parties importantes de cette stratégie en promouvant la coopération sur l'intégration des mesures d'adaptation et

d'atténuation. La cohérence avec le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe se retrouve également dans l'OS2 et l'OS3. Le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe soutiendra des projets de développement de grandes infrastructures, tandis que le programme ENO soutiendra la mise en œuvre de stratégies territoriales conjointes et l'adoption de technologies à faible émission de carbone pour réduire les émissions de GES et améliorer la performance énergétique.

### **Contribution à une croissance inclusive**

Les aspects transnationaux et territoriaux de l'inclusion sociale peuvent inclure la suppression des obstacles pour un marché du travail transnational, ainsi que l'éducation transnationale, la formation à l'entrepreneuriat et la formation préalable à l'emploi. C'est également lié à la stratégie d'innovation (innovation sociale). L'inclusion sociale s'inscrit dans la stratégie du Programme et sera mise en évidence dans les OS, le cas échéant (par exemple, dans les Types d'actions). Elle sera par ailleurs intégrée dans les critères de sélection des projets. Le Programme cherche à relier les régions faibles aux régions fortes dans la zone ENO et à soutenir le développement de technologies et services ayant un impact social élevé (par exemple, dans le domaine de la santé) pour tous les types de population. Par ailleurs, la stratégie du Programme traite de l'accessibilité et du prix de l'énergie, ainsi que de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le logement social.

### **Contribution à l'Agenda Territorial (AT2020)**

Outre le fait de contribuer à la stratégie Europe 2020, le programme ENO prend également en compte le TA2020. En reliant les régions les plus faibles aux plus fortes, le Programme favorise un développement territorial équilibré. En promouvant des partenariats de projets dans les zones périphériques et moins urbanisées de la zone ENO, le Programme contribue à un développement territorial polycentrique. En demandant la participation et l'implication des partenaires concernés dans les territoires du projet, et ce afin de contribuer au changement dans le domaine thématique abordé, de meilleurs mécanismes de gouvernance verticale et horizontale peuvent être testés.

En outre, la stratégie du Programme contribuera au développement de nouveaux produits, services et processus, ce qui assurera la compétitivité à l'international des régions concernées. Le Programme sera axé sur les domaines d'investissement liés au contexte dans lequel opèrent les entreprises (infrastructures, services aux entreprises, soutien aux entreprises, innovation, TIC et recherche) et à la prestation de services aux citoyens dans des domaines pertinents (énergie, services en ligne, éducation, santé, infrastructures sociales et de recherche, accessibilité, qualité de l'environnement).

## **1.2. Justification de l'enveloppe financière**

L'enveloppe financière par objectif thématique (OT) reflète l'étendue des besoins de développement transnational et des principaux défis mis en lumière par le programme ENO. Comme indiqué au chapitre 1.1, l'innovation est au « cœur de la stratégie de l'ENO » et est donc une question importante pour le Programme. Une économie à faible émission de carbone est un autre thème important à aborder. C'est ainsi que quatre des six principaux défis de l'ENO identifiés ont trait à l'innovation et à l'économie sobre en carbone.

Afin de traduire cette importance dans le budget, le programme ENO alloue plus des deux tiers de son budget total FEDER aux objectifs thématiques 1 (innovation), 4 et 7 (tous deux à faible émission de carbone).

En synthèse, 33 % du budget total FEDER est attribué à l'OT1, 25 % à l'OT4, 12 % à l'OT7 et 24 % à l'OT6 (utilisation efficace des ressources). La différence en termes de budget entre l'OT4 et l'OT7 est due au fait que l'OT4 est généralement ouvert à tous les secteurs, alors que l'OT7 vise explicitement le secteur des transports et a par conséquent un groupe cible plus limité. L'OT6 a la même part de budget que l'OT4 puisque les deux objectifs sont considérés comme tout aussi importants pour le programme ENO. L'OT1 a la part la plus élevée, ce qui souligne que l'innovation est une priorité dans l'ENO.

Pour ce qui concerne les priorités d'investissement (PI), la distribution est plus différenciée. Dans ce cas, 33 % du budget total FEDER est attribué à la PI1b, 12 % à la PI4e, 13 % à la PI4f, 12 % à la PI7c et 24 % à la PI6f. Pour la PI1b et la PI6f, la part est la même que pour les OT, puisque ces derniers ne comportent qu'une seule PI chacun. Comme pour l'OT, la PI1b – relative à innovation – a la part la plus élevée. Le budget des trois PI restantes relatives aux faibles émissions de carbone est réparti uniformément. Cela souligne le fait que le programme ENO accorde une importance égale aux trois PI qui traitent du thème de la réduction du carbone.

**Tableau 2 : Vue d'ensemble de la stratégie d'investissement du Programme**

Priorité	Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondants aux priorités d'investissements	Indicateurs de résultats correspondants aux objectifs spécifiques  [données des tableaux d'indicateurs de résultats]	Soutien du FEDER – EUR	Part du soutien total de l'Union au Programme de coopération (par fonds) <sup>2</sup>		
						FEDER	ENI (le cas échéant)	PIA (le cas échéant)
L'innovation	1	1.b	1. Améliorer les performances d'innovation des entreprises dans l'ensemble des régions de l'ENO	Degré de collaboration des PME avec d'autres institutions (y compris la R&D)	130 724 334	100 %	n/a	n/a
2 Réduction du carbone	4	4e	2. Faciliter la mise en place de stratégies à faible émission de carbone, de limitation de l'énergie et de protection du climat pour réduire les émissions de GES dans l'ENO	Efficacité des organismes du secteur public de l'ENO dans la mise en œuvre des stratégies à faible émission de carbone	47 536 121	100 %	n/a	n/a
		4f	3. Encourager l'adoption de technologies, produits, processus et services à faible émission de carbone dans les secteurs offrant un fort potentiel d'économies d'énergie et réduire les émissions de GES dans l'ENO	État des conditions pour le déploiement de la technologie à faible émission de carbone dans l'ENO	51 497 464	100 %	n/a	n/a
	7	7c	4. Faciliter la mise en place de solutions transnationales à faible émission de carbone dans les systèmes de transport pour réduire les émissions de GES dans l'ENO	État des compétences du secteur des transports pour l'utilisation de solutions à faible émission de carbone dans les systèmes de transport	47 536 121	100 %	n/a	n/a
3 Utilisation efficace des ressources et des matériaux	6	6f	5. Optimiser l'utilisation/la réutilisation des matières premières et des ressources naturelles dans l'ENO	État des compétences dans les secteurs de l'ENO gourmands en ressources pour diffusion de l'éco-innovation	95 072 242	100 %	n/a	n/a
Assistance technique	n/a	n/a	n/a		23 768 060	100 %	n/a	n/a

<sup>2</sup> La présentation des montants transférés depuis l'ENI et le PIA dépend de l'option de gestion choisie, cf. fiche n° 28 sur les Éléments liés à l'intégration proposée des enveloppes financières au titre des instruments de financement externe des programmes CTE.

## SECTION 2 – DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES

### Section 2.A Description des axes prioritaires autres que l'assistance technique

#### 2.A.1 Introduction de l'axe prioritaire 1 « Innovation »

ID de l'axe prioritaire	<b>1</b>
Intitulé de l'axe prioritaire	<b>L'INNOVATION</b>

- La totalité de l'axe prioritaire sera mise en œuvre exclusivement par le biais d'instruments financiers Sans objet
- La totalité de l'axe prioritaire sera mise en œuvre exclusivement par le biais d'instruments financiers mis en place à l'échelle européenne Sans objet
- La totalité de l'axe prioritaire sera mise en œuvre exclusivement par le biais du développement local mené par les acteurs locaux Sans objet

#### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant)

Sans objet

#### 2.A.3 Financement et base de calcul pour le soutien par l'Union européenne (répété pour chaque financement au titre de l'axe prioritaire)

Fonds	<b>FEDER</b>
Base de calcul	<b>total des dépenses éligibles</b>

**2.A.4 Priorité d'investissement** (répété pour chaque priorité d'investissement au titre de l'axe prioritaire)

<b>Priorité d'investissement 1B</b>	<b>Promotion de l'investissement [...] des entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&amp;D et l'enseignement supérieur [...]</b>
-------------------------------------	---

**2.A.5. Objectif(s) spécifique(s) correspondant aux investissements prioritaires et résultats escomptés**

<b>ID</b>	<b>Objectif spécifique 1</b>
<b>Objectif spécifique 1</b>	<b>Améliorer les performances d'innovation des entreprises dans l'ensemble des régions de l'ENO</b>

**RESULTAT AUQUEL LES ÉTATS MEMBRES SOUHAITENT PARVENIR AVEC LE SOUTIEN DE L'UNION**

Cet objectif spécifique conduira à une meilleure performance d'innovation pour les entreprises de l'ENO. Une performance d'innovation renforcée se définit comme une meilleure exploitation des résultats de recherche au profit du développement de nouveaux produits, technologies, procédés et services, lesquels ont un impact sur les conditions sociétales, spatiales, économiques et environnementales des territoires de l'ENO. Une capacité d'innovation forte – qui s'appuie par exemple sur les connaissances appliquées, les compétences, les outils et les réseaux susceptibles de développer de nouvelles idées et d'apporter des profits à court et à long terme à un organisme de l'ENO – sera une condition préalable pour parvenir à ce résultat.

Dans le cadre de cet objectif spécifique, le Programme vise à augmenter les niveaux d'innovation au sein des PME. Cela se fera en capitalisant sur les efforts d'innovation des PME reflétés par les tableaux de bord 2014 de l'Union de l'innovation et de l'Innovation régionale. Les PME sont considérées comme le principal groupe cible de cet OS et bénéficieront de la fourniture d'un appui pour les phases de test et de développement de l'innovation. Le Programme agira donc comme un catalyseur de l'innovation au niveau des PME. Le Programme utilisera ainsi l'indicateur de résultat suivant « Degré de collaboration des PME avec d'autres institutions (y compris la R&D) » afin de démontrer la contribution du Programme au renforcement des capacités des PME et d'accroître le niveau de leur participation à des projets de coopération, permettant ainsi une meilleure exploitation des résultats de recherche.

La zone ENO a un potentiel d'innovation considérable et accueille certains des meilleurs acteurs de l'innovation en Europe. Cependant, ce potentiel est très concentré géographiquement, créant ainsi des clivages territoriaux prononcés. La prise en compte de cet « écart territorial » et des différences de performance d'innovation entre les régions est spécifiquement abordée dans cet OS (Type d'actions – ToA1) et nécessite : 1) d'aborder de manière plus large l'appui à

l'innovation en allant au-delà des aspects purement technologiques pour englober les innovations dans les processus, les services et les organisations ; et 2) de promouvoir la collaboration transnationale pour provoquer des transferts de connaissances des régions leaders de l'innovation vers les régions qui sont suiveuses ou modérément innovatrices.

En outre, la zone ENO dans son ensemble continue d'avoir des difficultés à convertir la science et la recherche en produits et à obtenir des débouchés commerciaux. Ceci est dû à la mauvaise circulation des connaissances et à une collaboration limitée entre les intervenants de l'innovation, mais aussi à un manque avéré de masse critique dans les communautés locales de l'innovation. Ce problème pourrait potentiellement être surmonté en faisant le lien entre le savoir-faire régional et les entreprises / clusters industriels. Le ToA2 vise ainsi à favoriser l'arrivée de nouveaux produits sur le marché. Le ToA2 exclut les projets de recherche fondamentale et les actions de marketing/commercialisation.

L'innovation sociale, c'est-à-dire l'élaboration et la mise en œuvre de solutions innovantes en faveur des besoins et problèmes sociaux, est abordée dans le ToA3. Une attention particulière doit être portée à la population des communautés sous pression (groupes vulnérables) et aux populations exclues ou en risque d'exclusion, contribuant ainsi à l'objectif de « croissance inclusive » d'Europe 2020.

Chaque fois que des stratégies de spécialisation intelligente pertinentes existent, les projets soutenus au titre de cet OS doivent démontrer leur cohérence avec les objectifs de ces stratégies.

**Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques du Programme pour l'objectif spécifique 1**

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de base	Valeur cible <sup>3</sup> (2023)	Source des données	Fréquence des rapports
R1	Degré de collaboration des PME avec d'autres institutions (y compris la R&D)	Pourcentage	15 %	2014	20 %	Tableau de bord de l'Union de l'innovation 2014 Enquête communautaire 2014 sur l'innovation Tableau de bord de l'Union de l'innovation 2010 – Rapport de méthodologie	2014 (base) 2018 (intermédiaire) 2020 (intermédiaire) 2023 (final)

<sup>3</sup> Les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives.

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

### 2.A.6.1 Une description du type et des exemples d'actions devant être financées et de leur contribution attendue aux objectifs spécifiques correspondants – Article 8(2) (b) (iii) règlement CTE

**ToA1 : Développer les capacités des régions et territoires** à améliorer leurs performances en matière d'innovation. Cette action vise les régions en retard en matière de performance d'innovation (voir « Territoires spécifiques ciblés ») en encourageant les partenariats avec les régions plus développées. Les actions doivent conduire à des partenariats transnationaux entre les acteurs de l'innovation, comme des partenariats intersectoriels sur toute l'ENO entre le public, le privé, la recherche et la société, afin d'améliorer conjointement la performance d'innovation et le savoir-faire dans les régions de l'ENO. Les activités doivent porter sur des stratégies régionales de spécialisation intelligente.

Les actions peuvent inclure un travail en commun sur :

- L'amélioration et le développement de clusters ou de réseaux transnationaux (autonomes) afin de :
  - réaliser une surveillance de marché ciblée et une analyse d'écart, développer des outils d'enquête et d'analyse pour favoriser les partenariats d'innovation transnationaux (par exemple, bases de données sur l'expertise métier, benchmarking international, analyses SWOT de marché et études de marché) qui conduisent à une meilleure performance d'innovation ;
  - faciliter les processus d'innovation ouverts au sein de différents organismes et secteurs ;
  - concevoir et appliquer des stratégies de développement conjoint pour améliorer la performance d'innovation (par exemple : assurer un tutorat pendant la phase de préparation des projets innovants, améliorer les connaissances et les compétences des équipes, favoriser le transfert des connaissances dans les chaînes d'approvisionnement) ;
  - étudier, améliorer ou développer les chaînes d'approvisionnement pour que les capacités permettent d'assurer la disponibilité des produits sur le marché ;
- soutenir l'internationalisation par le partage des savoir-faire et les collaborations intersectorielles ;
- élaborer des programmes transnationaux pour le partage des infrastructures en matière de recherche et d'innovation (centres de transfert de connaissances, initiatives B2B).

Ces actions conduisent à une coopération améliorée et renforcée entre les acteurs de l'innovation à l'échelle transnationale (par exemple, public, privé, recherche et société) et donc à de meilleures infrastructures transnationales de recherche et de connaissances. Cela permettra d'améliorer la capacité d'innovation et donc la performance d'innovation.

**ToA2 : Amélioration de la compétitivité des entreprises** à travers des actions de coopération qui renforcent le développement de produits, services ou processus spécifiques jusqu'à un stade de commercialisation. Les actions portent principalement sur la phase de validation du concept

/ de la technologie de l'innovation, notamment les phases de conception, de test et de développement. Les activités doivent être liées aux objectifs des stratégies de spécialisation intelligente des régions, si elles existent, et soutenir la coopération entre les régions ayant des objectifs similaires pour ces stratégies. Cela devrait créer une masse critique et améliorer la compétitivité des régions vis-à-vis de l'extérieur.

Les actions peuvent inclure un travail en commun sur :

- la démonstration et l'essai des technologies, produits, services et processus dans des conditions réelles pour vérifier leur faisabilité et améliorer les plans de conception et de développement (par exemple en faisant participer les utilisateurs, ou par une démarche de co-conception) ;
- une démonstration (à grande échelle) de modèles de prestation de services / de processus métiers améliorés (validation du principe) ;
- le développement de programmes transnationaux de partage d'infrastructures pour améliorer l'innovation et la compétitivité des entreprises ; usines pilotes, laboratoires de fabrication, coupons (TIC), etc.

Ces actions font progresser le niveau de maturité technologique (TRL) des produits, technologies, procédés ou services innovants.

**ToA3 : Offrir des avantages à la collectivité grâce à l'innovation.** Les actions visent tous les territoires de l'ENO et ciblent spécifiquement les populations exclues ou en risque d'exclusion et les communautés sous pression. Les actions visent à soutenir le développement, le test et la mise en œuvre de solutions innovantes pour les besoins et problèmes sociaux (« innovation sociale »).

Les actions peuvent inclure un travail en commun sur :

- la conception et la démonstration de nouveaux mécanismes de prestations de service public (par exemple, les partenariats public-privé), ou de produits pour les populations exclues ou en risque d'exclusion ;
- l'élaboration et la fourniture de services ou d'outils financiers communs qui répondent aux défis sociétaux criants de la zone ENO, en particulier le chômage, la misère, les inégalités de santé, la périphéricité / l'isolement rural et l'intégration sociale (communautés sous pression et groupes vulnérables) ;
- le soutien et le développement des entreprises sociales, par exemple par la mise en place de pépinières d'entreprises sociales dans des réseaux de collaboration transnationaux et de programmes « Former le formateur » pour les entrepreneurs sociaux.

Ces actions conduisent à des solutions axées sur les produits, services ou processus qui favorisent le changement social nécessaire dans l'ENO et permettent au Programme de contribuer à l'objectif de « croissance inclusive » d'Europe 2020.

### **L'identification des principaux groupes cibles**

Les principaux groupes cibles de cet objectif spécifique sont :

- les entreprises, notamment les PME et les entreprises sociales ;
- les acteurs de l'innovation, en particulier ceux des régions qui ont pris du retard en matière d'innovation ;
- les populations exclues ou menacées d'exclusion ;
- les communautés sous pression (groupes vulnérables).

### **Territoires spécifiques ciblés**

Le ToA1 se concentre explicitement sur la coopération entre les régions les plus fortes et les plus faibles, afin de réduire les différences régionales en performance d'innovation au sein de la zone ENO. Le ToA2 vise un large éventail de régions, mais se concentre aussi sur la coopération entre les régions les plus fortes et les plus faibles. Concernant les actions dans le domaine de l'innovation sociale (ToA3), un accent particulier est mis sur les territoires ayant des populations exclues ou en risque d'exclusion et des communautés sous pression, afin qu'ils participent de manière productive à la société et à l'économie.

S'agissant de la définition des régions « plus fortes » et « plus faibles », la classification de la performance d'innovation par le Tableau de bord de l'innovation régionale (RIS) de la Commission européenne est un outil important. Le RIS classe quatre types de « territoires de l'innovation », dont trois sont représentés dans la région ENO : les leaders de l'innovation, les suiveurs de l'innovation et les innovateurs modérés. Cet OS vise à soutenir la coopération entre les trois types de territoires et à générer des retombées positives dans les régions suiveuses ou modérées en matière d'innovation.

### **Catégories de bénéficiaires**

Les principaux bénéficiaires directement impliqués dans les interventions au titre de cet objectif spécifique sont :

- les organismes gouvernementaux (locaux, régionaux, nationaux et internationaux) ;
- les représentants de la société civile (par exemple, des organisations du secteur associatif comme les ONG et les organismes à but non lucratif) ;
- les établissements universitaires et scientifiques, y compris les organismes de recherche privés ou semi-publics ;
- les organismes intermédiaires comme les chambres de commerce, les agences de développement, les organisations de clusters, les bureaux de transfert technologique ;
- les entreprises, notamment les entreprises sociales.

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs pour la sélection des opérations***

Les actions menées pour atteindre cet objectif spécifique sont sélectionnées sur la base de sept principes clés :

- Complémentarité transnationale : les projets doivent insister sur la réalisation d'actions transnationales conjointes et démontrer la complémentarité de l'approche transnationale par rapport aux approches régionales, nationales, interrégionales ou transfrontalières.
- L'innovation : les projets doivent satisfaire aux critères d'innovation décrits dans la section 1. L'innovation devrait conduire à un renforcement de la compétitivité de la zone ENO.
- Cohérence externe : les projets qui s'appuient sur les résultats générés par d'autres programmes ou réseaux européens (tels que le Programme cadre de recherche de l'UE ou le Réseau d'entreprises européen) sont les bienvenus. La coopération transnationale doit se référer aux activités réalisées dans ces programmes, fournir une explication sur les synergies (p. ex., services de transfert de technologie) et s'assurer qu'il n'y a pas de duplication de projets actuels ou antérieurs effectués dans le cadre d'autres programmes européens ou financements nationaux.
- Pertinence sectorielle : les projets doivent démontrer un lien clair entre les objectifs du projet et les stratégies de spécialisation intelligente des régions participantes ou les stratégies et programmes ESFI régionaux.
- Pertinence intersectorielle : les partenariats doivent réunir une grande variété d'acteurs de l'innovation (p. ex., entreprises, chercheurs, instituts d'enseignement, organismes de formation, décideurs, investisseurs privés, utilisateurs finaux).

- Pertinence territoriale : les projets doivent inclure des partenaires de différents types de territoires de l'innovation, tel que défini par le Tableau de bord de l'innovation régionale (leader de l'innovation, suiveur de l'innovation et innovateur modéré), le cas échéant.
- Approche basée sur les résultats : les projets doivent concerner des produits, services, processus ou outils transnationaux innovants et spécifiques. En outre, les projets doivent démontrer qu'ils contribuent à un ou plusieurs défis clés dans le domaine social, économique ou environnemental pour la zone ENO. Les projets doivent démontrer comment ils contribuent à l'indicateur de résultat du Programme au titre de cet OS.

Les projets axés exclusivement sur la coopération universitaire ou la recherche fondamentale ne sont pas éligibles.

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

Sans objet

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

Sans objet

#### **2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement) (tableau 4)**

**Tableau 4 : Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

<b>ID</b>	<b>Indicateur (nom de l'indicateur)</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>	<b>Sources des données</b>	<b>Fréquence des rapports</b>
1.01	Nombre de clusters transnationaux ou réseaux d'innovation nouveaux ou améliorés	Nombre de clusters et de réseaux d'innovation	27 (9 projets x 3 clusters pris en charge par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
1.02	Nombre de technologies, produits, services et processus mis au point et testés en conditions réelles	Nombre de solutions testées	68 (17 projets x 4 technologies, produits, services, processus par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
1.03	Nombre d'actions pilotes mises en	Nombre d'actions	30 (10 projets x 3 actions pilotes)	Enregistrements propres basés sur les informations	Annuelle

	œuvre et axées sur l'innovation sociale			provenant des bénéficiaires	
1.04	Nombre d'emplois créés dans tous les secteurs économiques	Nombre d'activités	860 (43 projets x 20 activités par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
1.05	Nombre d'emplois maintenus dans tous les secteurs économiques	Nombre d'activités	860 (43 projets x 20 activités par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
1.06	Montant du financement obtenu par le projet (en €)	€	222 000 000 (130 724 333 € financés par le FEDER x 1,7 effet de levier attendu)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
1.07	Nombre d'utilisateurs finaux bénéficiant de l'innovation sociale	Nombre d'utilisateurs finaux	600 (10 projets x 3 actions pilotes x chaque action pilote ayant un impact sur 20 utilisateurs finaux)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre d'entreprises	540 (27 projets x 20 entreprises soutenues par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
CO26	Nombre d'entreprises coopérant avec les instituts de recherche	Nombre d'entreprises	540 (27 projets x 20 entreprises)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
CO28	Nombre d'entreprises soutenues pour apporter de l'innovation sur les produits du marché	Nombre d'entreprises	340 (17 projets x 20 entreprises soutenues par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
CO29	Nombre d'entreprises soutenues pour apporter de l'innovation sur leurs propres produits	Nombre d'entreprises	200 (10 projets x 20 entreprises soutenues par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle

## 2.A.7 Cadre d'évaluation des résultats - Article 8(2) (b) (v) règlement CTE

**Tableau 5 : Cadre de performance de l'axe prioritaire**

Axe prioritaire	Type d'indicateur (étape clé de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou, le cas échéant, de résultat)	ID	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, le cas échéant	Jalon pour 2018	Cible à terme (2023)	Sources des données	Justification de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
1	Étape clé de mise en œuvre	1.A	Nombre de projets approuvés au titre de la priorité 1, mettant l'accent sur les clusters et réseaux d'innovation transnationaux nouveaux ou améliorés	Nombre de projets	5	9	Système d'e-monitoring	Le nombre de projets ayant une influence sur les valeurs cibles de l'indicateur de réalisation « Nombre de clusters ou réseaux d'innovation transnationaux nouveaux ou améliorés » pour l'axe prioritaire n° 1 est atteint à la fin du Programme.
1	Étape clé de mise en œuvre	1.B	Nombre de projets approuvés au titre de la priorité 1, mettant l'accent sur les entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre de projets	14	27	Système d'e-monitoring	Le nombre de projets ayant une influence sur les valeurs cibles de l'indicateur de réalisation « Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien » pour l'axe prioritaire n° 1 est atteint à la fin du Programme.
1	Indicateur de réalisation	1.C	Nombre de clusters transnationaux ou réseaux d'innovation nouveaux ou améliorés	Nombre de réseaux/clusters	0	27	Système d'e-monitoring	Indicateur de réalisation crucial pour l'OS1 compte tenu de l'importance de la réduction de l'écart de performance d'innovation entre les régions de l'ENO. Seuls les clusters transnationaux sont comptabilisés.
1	Indicateur de réalisation	1.D	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre d'entreprises	0	540	Système d'e-monitoring	Indicateur de réalisation crucial qui couvre une grande partie des projets de l'OS1. Le nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (notamment les entreprises sociales) dépendra des technologies/produits/processus élaborés et testés en conditions réelles, ainsi que des actions pilotes contribuant à l'innovation sociale.

1	Indicateur financier	1.E	Montant total des dépenses éligibles certifiées à la CE pour l'axe prioritaire 1	€	32 681 033	217 873 890	Système d'e-monitoring	
---	----------------------	-----	--	---	------------	-------------	------------------------	--

### Information qualitative complémentaire sur l'établissement du cadre de performance

Les jalons en 2018 pour les indicateurs de réalisation dans le cadre de performance sont fixés à « 0 », puisque le programme ENO prévoit qu'aucune action (= projet approuvé) ne sera terminée avant la fin de 2018. À titre d'exemple, la durée moyenne d'un projet IVB a été de plus de quatre ans. C'est pourquoi il est prévu que les premiers projets ENO ne seront pas clôturés avant la fin de 2019 au plus tôt. Pour cette raison, les étapes clés de mise en œuvre sont définies pour comptabiliser les projets approuvés à la fin de 2018 qui déboucheront directement sur les indicateurs de réalisation sélectionnés dans le cadre de performance.

## 2.A.8 Catégories d'intervention (par axe prioritaire) - Article 8(2) (b) (vii) règlement CTE

### Tableaux 6 à 9 : Catégories d'intervention

#### Tableau 6 : Dimension 1 - Champ d'intervention

Axe prioritaire	L'INNOVATION
Codes	Montant en €
063	43 574 778
064	43 574 778
112	43 574 778

#### Tableau 7 : Dimension 2 - Formes de financement

Axe prioritaire	L'INNOVATION
Codes	Montant en €
01	130 724 334

#### Tableau 8 : Dimension 3 Territoire

Axe prioritaire	L'INNOVATION
Codes	Montant en €
07	130 724 334

#### Tableau 9 : Dimension 6 - Mise en œuvre territorialisée

Axe prioritaire	L'INNOVATION
Codes	Montant en €
07	130 724 334

## 2.A.9 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, le cas échéant, les actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et des bénéficiaires et, le cas échéant, des actions pour l'amélioration de la capacité administrative des

**partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (par axe prioritaire) - Article 7(2) (b) (vi) règlement CTE**

Sans objet

## 2.A.1 Introduction de l'axe prioritaire 2 « Réduction du carbone »

ID de l'axe prioritaire	2
Intitulé de l'axe prioritaire	Réduction du carbone

- La totalité de l'axe prioritaire sera mise en œuvre exclusivement par le biais d'instruments financiers Sans objet
- La totalité de l'axe prioritaire sera mise en œuvre exclusivement par le biais d'instruments financiers mis en place à l'échelle européenne Sans objet
- La totalité de l'axe prioritaire sera mise en œuvre exclusivement par le biais du développement local mené par les acteurs locaux Sans objet

## 2.A.2 Le cas échéant, une justification de la création d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique

Deux OT ont été sélectionnés pour cette priorité : OT4 – Soutien de la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs, et OT7 – Promotion du transport durable et suppression des goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux principales. En regroupant les deux OT sous une seule priorité, des synergies sont possibles entre l'adoption des technologies à faible émission de carbone dans le secteur public et la mise en œuvre de solutions à faible teneur en carbone dans le secteur des transports, le principal émetteur de GES.

La raison pour inclure les transports découle de sa contribution relativement élevée à la consommation d'énergie et aux émissions de GES dans l'UE. Le transport est le principal responsable des émissions de GES dans l'Europe des 15. Actuellement, le transport routier est la forme la plus courante de fret pour la plupart des régions de l'ENO et représente 22 % du total des émissions de CO<sub>2</sub>. Le taux de motorisation est ainsi supérieur à la moyenne de l'Europe des 27, ce qui fait du secteur des transports le plus gros consommateur d'énergie dans l'ENO. À l'avenir, les émissions de CO<sub>2</sub> provenant du transport routier continueront à progresser. Dans cette optique, le transport a été identifié comme l'un des principaux secteurs ayant le plus grand potentiel d'économies d'énergie. La mobilité et le transport durable sont également essentiels au bon fonctionnement du marché intérieur qui, dans une perspective transnationale, est d'une grande importance pour la zone ENO en tant que locomotive de l'Europe.

Dans cette priorité de réduction du carbone, la PI7c ne couvre que les actions qui mettent l'accent sur des solutions à faible teneur en carbone, l'objectif étant de réduire les émissions de GES. Cette PI ne concerne donc pas les problèmes d'accessibilité, de congestion du trafic ou d'infrastructures, sauf s'il s'agit de contribuer fortement aux solutions à faible teneur en carbone envisagées.

**Les résultats attendus ne peuvent être obtenus que si ces problèmes sont abordés dans leur contexte territorial (par exemple, en distinguant les régions fortement et faiblement peuplées), et en tenant compte des systèmes de mobilité, solutions techniques et mesures de gestion existants .**

### 2.A.3 Financement et base de calcul pour le soutien par l'Union européenne (répété pour chaque financement au titre de l'axe prioritaire)

Fonds	<b>FEDER</b>
Base de calcul	<b>Total des dépenses éligibles</b>

### 2.A.4 Priorité d'investissement (répété pour chaque priorité d'investissement au titre de l'axe prioritaire)

<b>Priorité d'investissement 4E</b>	<b>Soutenir l'évolution vers une économie pauvre en carbone dans tous les secteurs grâce à la promotion de stratégies à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, notamment par la promotion de la mobilité urbaine durable et de mesures d'adaptation pertinentes.</b>
-------------------------------------	---

### 2.A.5 Objectif(s) spécifique(s) correspondant(s) aux investissements prioritaires et résultats escomptés

<b>ID</b>	<b>Objectif spécifique 2</b>
<b>Objectif spécifique 2</b>	<b>Faciliter la mise en place de stratégies à faible émission de carbone, de limitation de l'énergie et de protection du climat pour réduire les émissions de GES dans l'ENO</b>

### RESULTAT AUQUEL LES ÉTATS MEMBRES SOUHAITENT PARVENIR AVEC LE SOUTIEN DE L'UNION

Cet objectif spécifique entraînera une réduction des émissions et de la consommation d'énergie et une augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables dans l'ENO, en particulier dans les bâtiments publics, les infrastructures publiques et les logements sociaux. Les villes de l'ENO seront plus résilientes face aux effets du changement climatique.

Le succès de ces initiatives repose dans une large mesure sur la capacité accrue des institutions publiques de l'ENO, celles-ci étant le principal groupe cible de cet objectif spécifique. C'est pourquoi le résultat essentiel attendu pour cet objectif spécifique est la capacité accrue des institutions publiques à mettre en œuvre efficacement des mesures de réduction de la teneur en carbone. Ce ciblage sur la capacité des institutions permettra au Programme de connaître la rapidité et l'intensité de la mise en œuvre des stratégies à faible émission de carbone dans l'ENO. Il se mesurera à l'aide de l'indicateur de résultat suivant « Efficacité des organismes publics de l'ENO dans la mise en œuvre des stratégies à faible émission de carbone ». Les valeurs de référence et de la cible pour l'indicateur de résultat sont présentées dans le tableau 3 ci-dessous. La cible 2022 de l'ENO est basée sur un taux de croissance négatif (-15 %) et sur l'estimation pour 2022 de 9 % que le Programme souhaite doubler à cette date.

Comme mentionné dans l'introduction à cette priorité, la zone ENO est confrontée à la nécessité de réduire l'empreinte carbone dans sa société et à plusieurs problèmes liés à l'énergie, notamment la gestion de la transition énergétique. Une transition est nécessaire dans l'ENO pour restructurer les systèmes d'énergie sous des formes plus durables. Des actions visant à garantir un coût abordable de l'énergie et son accessibilité sont nécessaires pour éviter d'accroître la fragmentation sociale.

Les autorités régionales et locales et les autres intervenants (comme les sociétés de logements sociaux privés ou publics) sont confrontés à des défis de plus en plus complexes en matière de stratégies visant à réduire les émissions et à optimiser la performance énergétique (production, consommation, rendement). La mise en œuvre des stratégies à faible émission de carbone, énergétiques et de protection du climat concerne le ToA4.

Les actions doivent prendre en compte les défis ci-dessus (qui peuvent être technologiques, organisationnels ou financiers) par la mise en œuvre effective de stratégies spécifiques et détaillées sur les faibles émissions de carbone, l'énergie ou la protection du climat. Les actions doivent conduire à des solutions (techniques, organisationnelles ou financières) réellement efficaces qui aboutissent à des émissions de GES réduites dans les territoires de l'ENO.

Le ToA5 s'intéresse à la mise en œuvre de solutions combinées d'atténuation et d'adaptation relativement aux effets du changement climatique. La zone ENO est fortement urbanisée avec de vastes infrastructures et une forte densité démographique. Cela la rend extrêmement vulnérable aux événements provoqués par le changement climatique. L'ENO doit donc développer et implanter au niveau des territoires des solutions novatrices pour atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter. Dans la mesure où l'ENO compte de nombreux grands centres urbains, des stratégies urbaines de planification spatiale peuvent produire des idées pour mieux armer les villes face au changement climatique. Le défi consiste à renforcer le lien entre les mesures d'atténuation et d'adaptation et à cibler des actions pour limiter les causes du changement climatique plutôt que d'en subir les conséquences.

Les actions prévues dans le cadre de cet OS ne visent pas à financer des investissements de grande envergure. Toutefois, elles suscitent l'engagement et favorisent donc des investissements futurs pour les parties concernées via des financements provenant d'autres fonds européens (régionaux).

**Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques du Programme pour l'objectif spécifique 2**

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de base	Valeur cible <sup>4</sup> (2023)	Source des données	Fréquence des rapports
R2	Efficacité des organismes du secteur public de l'ENO dans la mise en œuvre des stratégies à faible émission de carbone	Pourcentage	31	2014	18	Rapport 2013 du Centre de recherche conjoint « Engagement des maires en chiffres »  « Comment élaborer un Plan d'action énergétique durable » – guide, Commission européenne, 2010	2014 (base)  2018 (intermédiaire)  2020 (intermédiaire)  2023 (final)

<sup>4</sup> Les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives.

## **2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)**

### **2.A.6.1 Description des types et exemples d'actions à financer et de leur contribution attendue aux objectifs spécifiques correspondants**

**ToA4 : Promotion de la réduction du carbone dans les villes et régions** par la mise en œuvre de stratégies nouvelles ou existantes en matière de faible émission de carbone, d'énergie ou de protection du climat. Les stratégies à mettre en œuvre peuvent englober la production et l'approvisionnement d'énergie au niveau local, la distribution et le suivi du rendement, ou d'autres moyens permettant de réduire les émissions de carbone au niveau du territoire.

Les actions peuvent inclure un travail en commun sur :

- l'exécution de stratégies intégrées au niveau du territoire qui peuvent associer, par exemple, la génération d'énergie en local, la distribution d'énergie, l'efficacité énergétique, le stockage d'énergie, le coût abordable et l'accessibilité de l'énergie, ou les émissions de carbone produites par les secteurs clés ;
- le test et le développement de nouveaux mécanismes financiers permettant d'élaborer des stratégies à faible émission de carbone soutenues par un financement public et privé ;
- l'initiation de nouvelles politiques de gouvernance (impliquant les acteurs de la société civile et les collectivités locales) pour élaborer des stratégies à faible émission de carbone et améliorer les capacités institutionnelles, afin d'aboutir à des solutions innovantes ;
- la promotion et le développement des réseaux transnationaux de communautés neutres en énergie, pour parvenir à l'élaboration commune de nouvelles solutions ;
- l'élaboration d'approches novatrices pour parvenir à une distribution et une microgénération d'énergie en local, par exemple dans les bâtiments publics ou les logements sociaux ;
- le développement de technologies et de solutions pour créer des réseaux d'énergie intelligente à faible émission de carbone ;
- la création de synergies entre les projets de grandes infrastructures en cours, en s'appuyant sur un apprentissage transnational pour que la mise en œuvre soit plus efficace.

Les approches techniques spécifiques à l'une de ces actions peuvent être mieux adaptées à l'OS3 ou à l'OS4. L'intensification et le déploiement des stratégies existantes peuvent engager plus fortement les régions « suiveuses » qui sont en cours d'élaboration de telles stratégies.

Les actions conduisent à la mise en place de stratégies à faible émission de carbone, énergétiques ou de protection du climat et de solutions développées en commun (technologiques, financières, organisationnelles, réglementaires et institutionnelles) pour réduire les émissions de GES.

**ToA5 : Mise en œuvre combinée des solutions d'atténuation et d'adaptation**, pour démontrer la faisabilité et affiner les plans régionaux de développement pour l'avenir. Les projets doivent générer une réduction des risques et une baisse des émissions de GES.

Les actions peuvent inclure un travail en commun sur :

- l'analyse, le test, la démonstration et la mise en œuvre des solutions qui intègrent des mesures d'atténuation et d'adaptation. Sont concernés les aspects techniques, financiers, organisationnels, réglementaires et institutionnels, tels que :
  - les structures qui obtiennent des résultats en matière d'adaptation (réduction du risque) et d'atténuation (réduction des émissions de GES) et qui sont durablement conçues ou construites ;
  - les approches novatrices en matière de risques environnementaux à l'échelle de la ville ou de la région, dont les résultats sont positifs en matière d'adaptation et d'atténuation, telles que la Conception urbaine respectueuse de l'eau (WSUD) ;
  - les mesures visant à réduire ou compenser les émissions dans les réseaux d'eau, telles que la distribution d'eau optimisée et les opérations de maintenance neutres en CO<sub>2</sub>, ou des mesures d'adaptation.

Les actions conduisent à des investissements dans des solutions innovantes d'atténuation et d'adaptation qui permettent de réduire les émissions de GES.

### **L'identification des principaux groupes cibles**

Les principaux groupes cibles sont :

- les ménages et habitants, y compris ceux qui éprouvent des difficultés pour payer ou accéder à l'énergie ;
- les organismes publics (locaux, régionaux, nationaux et internationaux) ;
- les bailleurs sociaux.

### **Territoires spécifiques ciblés**

Les actions au titre de cette PI proviennent de toute la zone ENO, offrant ainsi des opportunités de participation aux partenaires de toutes les régions. L'intensification et le déploiement des stratégies existantes peuvent engager plus fortement les régions « suiveuses » qui sont en cours d'élaboration de telles stratégies. Il existe aussi un besoin non satisfait et une possibilité de favoriser la l'approvisionnement en énergie dans les zones rurales. Le fait d'inclure les zones rurales dans les projets renforce la cohésion territoriale dans l'ENO. Il serait également possible de cibler les lieux confrontés à des problèmes de coût et d'accessibilité de l'énergie. Le potentiel de production d'énergie des bâtiments a également un rôle important à jouer dans cette PI, en particulier dans les zones urbaines.

### **Catégories de bénéficiaires**

Les principaux bénéficiaires directement impliqués dans les interventions au titre de cet objectif spécifique sont :

- les organismes gouvernementaux (locaux, régionaux, nationaux et internationaux) ;
- les organismes publics environnementaux, comme les compagnies des eaux et les organismes de défense de la nature ;
- les organismes intermédiaires comme les chambres de commerce, les agences de développement, les organisations de clusters, les bureaux de transfert technologique ;
- les établissements universitaires et scientifiques, y compris les organismes de recherche privés ou semi-publics ;
- les représentants de la société civile (par exemple, des organisations du secteur associatif comme les ONG et les organismes à but non lucratif) ;
- les entreprises.

### ***2.A.6.2 Principes directeurs pour la sélection des opérations***

Les actions menées pour atteindre cet objectif spécifique sont sélectionnées sur la base de huit principes clés :

- Complémentarité transnationale : les projets doivent insister sur la réalisation d'actions transnationales conjointes et démontrer la complémentarité de l'approche transnationale par rapport aux approches régionales, nationales, interrégionales ou transfrontalières.
- L'innovation : les projets doivent satisfaire aux critères d'innovation décrits dans la section 1. L'innovation doit conduire à un volume limité d'émissions de GES dans la région de l'ENO.
- Cohérence externe : les projets qui s'appuient sur les résultats générés par d'autres programmes européens (tels que le Programme cadre, Horizon 2020, COSME ou LIFE) sont les bienvenus. La coopération transnationale doit se référer aux activités réalisées dans ces programmes, fournir une explication sur les synergies et s'assurer qu'il n'y a pas duplication de projets actuels ou antérieurs effectués dans le cadre d'autres programmes européens ou financements nationaux.
- Pertinence intersectorielle : les projets doivent impliquer tous les acteurs clés du domaine concerné pour les activités proposées dans leur cadre et avoir une approche intégrée.
- Approche intégrée : pour la mise en œuvre des stratégies, les projets doivent tenir compte de plusieurs domaines relatifs à l'énergie, par exemple la distribution d'énergie, l'efficacité énergétique, l'énergie dans les transports et la consommation d'énergie des infrastructures/bâtiments publics.
- Pertinence territoriale : en cohérence avec l'objectif de réduction des différences entre les territoires, la préférence est donnée aux projets qui incluent une dimension de tutorat / d'apprentissage entre les régions les plus développées et les moins développées. Pour les projets visant à améliorer l'accessibilité et le prix de l'énergie en vue de maximiser les avantages pour les citoyens, la préférence est donnée aux projets ciblant les zones socialement défavorisées et les populations exclues ou en risque d'exclusion.
- L'implication d'autorités publiques locales et régionales est un prérequis essentiel. En outre, il doit y avoir une stratégie nouvelle ou déjà existante en matière de faible émission de carbone, d'énergie ou de protection du climat pour orienter les activités des projets. Seule l'application conjointe de stratégies existantes ou émergentes est soutenue .
- Approche basée sur les résultats : les projets doivent être orientés vers le développement et la mise en œuvre de solutions (technologiques, organisationnelles, financières, réglementaires et institutionnelles) efficaces qui conduisent à des émissions de GES réduites dans les territoires de l'ENO.

### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)***

Sans objet

### ***2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)***

Sans objet

### ***2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement) (tableau 4)***

**Tableau 4 : Indicateurs de réalisation spécifiques communs et du Programme (par priorité d'investissement)**

<b>ID</b>	<b>Indicateur (<i>nom de l'indicateur</i>)</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>	<b>Sources des données</b>	<b>Fréquence des rapports</b>
2.01	Nombre de solutions facilitant la mise en œuvre de stratégies existantes ou émergentes sur les faibles émissions de carbone, l'énergie ou la protection du climat	Nombre de solutions	18 (6 projets x 3 solutions par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
2.02	Nombre de solutions combinées d'adaptation/d'atténuation pertinentes mises en œuvre	Nombre de solutions	15 (5 projets x 3 solutions par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
2.03	Nombre d'emplois créés dans tous les secteurs économiques	Nombre d'activités	200 (10 projets x 20 activités par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
2.04	Nombre d'emplois maintenus dans tous les secteurs économiques	Nombre d'activités	200 (10 projets x 20 activités par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
2.05	Montant du financement obtenu par le projet	€	80 811 405 (47 536 121 € financés par le FEDER x 1,7 effet de levier)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
CO31	Nombre de foyers bénéficiant d'un meilleur classement énergétique	Nombre de foyers	450 (5 projets x 3 solutions x 30 foyers par solution)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
CO32	Baisse de la consommation annuelle d'énergie primaire dans les bâtiments publics	kWh/an	300 000 (10 projets x 3 investissements par projet x 40 kWh/m2/an x 250 m2 bâtiment)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
CO34	Diminution annuelle estimée des émissions de GES	Tonnes d'équivalent CO2	450	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle

#### 2.A.4 Priorité d'investissement (répété pour chaque priorité d'investissement au titre de l'axe prioritaire)

Priorité d'investissement 4F	Promotion de la recherche, de l'innovation et de l'adoption de technologies à faible intensité de carbone.
------------------------------	--

#### 2.A.5 Objectif(s) spécifique(s) correspondant aux investissements prioritaires et résultats escomptés

ID	Objectif spécifique 3
Objectif spécifique 3	Encourager l'adoption de technologies, produits, processus et services à faible émission de carbone dans les secteurs offrant un fort potentiel d'économies d'énergie et réduire les émissions de GES dans l'ENO

#### RESULTAT AUQUEL LES ÉTATS MEMBRES SOUHAITENT PARVENIR AVEC LE SOUTIEN DE L'UNION

Cet objectif spécifique conduira à réduire les émissions de GES et la pollution et à optimiser la consommation d'énergie et la production des régions dans les domaines (géographique, fonctionnel ou économique) ou secteurs de l'ENO responsables des plus hauts niveaux d'émissions de GES (par exemple, la construction et l'environnement bâti). Le résultat attendu des initiatives liées à cet objectif spécifique sera la suppression des obstacles à l'adoption et la promotion du déploiement de la technologie à faible émission de carbone au sein des entreprises (le principal groupe cible de cet objectif spécifique). Ces facteurs sont considérés comme essentiels pour favoriser la pénétration de ces solutions sur le marché et réduire le risque d'échec commercial. Les obstacles et conditions techniques et non techniques seront une priorité du Programme, y compris l'acceptation et la sensibilisation du public sur les solutions environnementalement et économiquement viables. L'indicateur de résultat utilisé pour mesurer les progrès sera le suivant : « État des conditions pour le déploiement de la technologie à faible émission de carbone dans l'ENO ».

La zone ENO se caractérise par un niveau élevé d'émissions de GES et une forte dépendance vis-à-vis des sources d'énergie non renouvelables, ainsi que par une proportion d'énergies renouvelables inférieure à la moyenne dans le mix de production et de consommation. Cet OS vise à profiter des opportunités de marché présentées par les Biens et services à faible émission de carbone ou protecteurs de l'environnement (LCEGS), s'agissant de produits et services qui réduiront les émissions de GES et la pollution et optimiseront la production et la consommation d'énergie des régions. Cet objectif sera atteint par la promotion de l'utilisation et l'adoption des solutions à faible émission de carbone existantes (technologies, produits, processus).

Les actions relevant de cet OS se focalisent sur la démonstration de la viabilité des solutions à faible émission de carbone, en illustrant leur faisabilité, leur pertinence et leur justification économique/environnementale. Les actions devront sensibiliser toutes les parties prenantes et favoriser en conséquence la mise en œuvre des solutions à faible émission de carbone.

Les projets axés sur le développement (par exemple, validation du principe) de nouveaux produits, technologies ou processus ne sont pas ciblés dans cet OS, car celui-ci se concentre exclusivement sur l'adoption de technologies, produits et services à faible émission de carbone déjà existants. Le développement de nouvelles technologies est possible dans le cadre de l'OS1.

**Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques du Programme pour l'objectif spécifique 3**

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de base	Valeur cible <sup>5</sup> (2023)	Source des données	Fréquence des rapports
R3	État des conditions pour le déploiement de la technologie à faible émission de carbone dans l'ENO	Pourcentage	60	2014	70	Un plan stratégique européen pour les technologies énergétiques, DG Energy, 2013  Rapport ESCO 2013 sur le marché, Centre commun de recherche  Eurobaromètre Flash 381 de l'UE « PME, l'efficacité dans l'utilisation des ressources et les marchés verts »	2014 (base)  2018 (intermédiaire)  2020 (intermédiaire)  2023 (final)

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

### 2.A.6.1 Description des types et exemples d'actions à financer et de leur contribution attendue aux objectifs spécifiques correspondants

**ToA6 : Mise en œuvre de technologies et d'autres solutions à faible émission de carbone** par la démonstration et le déploiement de produits, technologies ou solutions existants à faible intensité de carbone.

Les actions peuvent inclure un travail en commun sur :

- la mise en œuvre et l'adoption de technologies zéro/à faible émission de carbone dans les entreprises et les processus de production industrielle, notamment celles relatives à la production d'énergie et/ou à la réduction/l'efficacité énergétique ;
- le développement et le déploiement des technologies énergétiques émergentes ;

<sup>5</sup> Les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives.

- la création de laboratoires vivants transnationaux pour tester et démontrer la viabilité de solutions zéro/à faible émission de carbone en conditions réelles ;
- la mise en œuvre de programmes et de moyens communs visant à démontrer la viabilité des technologies zéro/à faible émission de carbone, notamment des laboratoires de fabrication et des installations de R&D/tests ;
- l'attention à ce que les nouvelles solutions énergétiques soient réalisables (par exemple, en trouvant des moyens pour que la production de bioénergie n'ait pas d'impact négatif sur les ressources agricoles ou en eau).

Ces actions démontrent l'impact environnemental et économique associé à l'utilisation des solutions zéro/à faible émission de carbone existantes, ce qui facilite l'adoption de ces solutions, notamment par les partenaires privés.

### **L'identification des principaux groupes cibles**

Les principaux groupes cibles sont :

- les entreprises, notamment les PME ;
- les organismes gouvernementaux (locaux, régionaux, nationaux, internationaux) ;
- les représentants de la société civile encourageant les mesures d'économies d'énergie (p. ex. les organisations du secteur associatif comme les ONG et les organismes à but non lucratif) ;
- les organismes intermédiaires comme les chambres de commerce, les agences de développement, les organisations de clusters, les bureaux de transfert technologique ;
- les agences environnementales et de l'énergie.
- les ménages et habitants.

### **Territoires spécifiques ciblés**

Cet OS soutient des projets sur toute la zone ENO, offrant ainsi des opportunités aux partenaires de toutes les régions. Compte tenu des besoins et défis mentionnés, certaines actions s'appliquent plus spécifiquement aux territoires et secteurs ayant un potentiel élevé d'économies d'énergie.

### **Catégories de bénéficiaires**

Les principaux bénéficiaires directement impliqués dans les interventions au titre de cet objectif spécifique sont :

- les organismes gouvernementaux (locaux, régionaux, nationaux, internationaux) ;
- Représentants de la société civile encourageant les mesures d'économies d'énergie (p. ex. les organisations du secteur associatif comme les ONG et les organismes à but non lucratif) ;
- les établissements universitaires et scientifiques, y compris les organismes de recherche privés ou semi-publics ;
- les organismes intermédiaires comme les chambres de commerce, les agences de développement, les organisations de clusters, les bureaux de transfert technologique ;
- les agences environnementales et de l'énergie ;
- les entreprises, notamment les entreprises sociales.

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs pour la sélection des opérations***

Les actions menées pour atteindre cet objectif spécifique sont sélectionnées sur la base de six principes clés :

- Complémentarité transnationale : les projets doivent insister sur la réalisation d'actions transnationales conjointes et doivent démontrer la complémentarité de l'approche transnationale par rapport aux approches régionales, nationales, interrégionales ou transfrontalières.
- L'innovation : les projets doivent satisfaire aux critères d'innovation décrits dans la section 1. l'innovation doit conduire à un volume limité d'émissions de GES.
- Cohérence externe : les projets qui s'appuient sur les efforts et les résultats générés par d'autres stratégies et programmes européens sont les bienvenus (par exemple, l'Engagement des maires, la feuille de route européenne en faveur d'une économie compétitive et à faible émission de carbone en 2050 ou la Stratégie d'adaptation au changement climatique de l'UE). Les projets de coopération transnationale financés par le programme ENO doivent expliciter les synergies et se référer aux activités réalisées dans ces programmes, le cas échéant. De plus, les projets doivent s'assurer qu'il n'y a pas duplication de projets actuels ou antérieurs effectués dans le cadre d'autres programmes européens ou financements nationaux.
- Pertinence territoriale : les projets doivent respecter des approches intégrées qui visent un développement positif des régions et des villes et qui contribuent à des stratégies à faible émission de carbone.
- Pertinence sectorielle : les projets qui promeuvent une réduction de la consommation d'énergie doivent être ciblés sur des secteurs économiques ayant des émissions de GES élevées.
- Approche basée sur les résultats : les projets doivent s'orienter vers une mise en œuvre efficace de technologies, produits et processus déjà existants et immédiatement disponibles sur le marché. Les bénéficiaires doivent s'assurer que les impacts et les avantages des projets sont correctement mesurés.

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

Sans objet

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des projets principaux (le cas échéant)**

Sans objet

#### **2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement) (tableau 4)**

**Tableau 4 : Indicateurs de réalisation spécifiques communs et du Programme (par priorité d'investissement)**

<b>ID</b>	<b>Indicateur (nom de l'indicateur)</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>	<b>Sources des données</b>	<b>Fréquence des rapports</b>
3.01	Nombre de technologies à faible émission de carbone adoptées ou appliquées	Nombre de technologies à faible émission de carbone adoptées ou appliquées	44 (11 projets x 4 technologies adoptées/appliquées par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle

<b>ID</b>	<b>Indicateur (nom de l'indicateur)</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>	<b>Sources des données</b>	<b>Fréquence des rapports</b>
3.02	Nombre d'emplois créés dans tous les secteurs économiques	Nombre d'activités	220 (11 projets x 20 activités soutenues par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
3.03	Nombre d'emplois maintenus dans tous les secteurs économiques	Nombre d'activités	220 (11 projets x 20 activités soutenues par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
3.04	Montant du financement obtenu par le projet	€	87 545 688 (51 497 464 € financés par le FEDER x 1,7 effet de levier)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
CO26	Nombre d'entreprises coopérant avec les instituts de recherche	Nombre d'entreprises	220 (11 projets x 20 entreprises soutenues par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
CO28	Nombre d'entreprises soutenues pour apporter de l'innovation sur les produits du marché	Nombre d'entreprises	220 (11 projets x 20 entreprises soutenues par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
CO29	Nombre d'entreprises soutenues pour apporter de l'innovation sur leurs propres produits	Nombre d'entreprises	220 (11 projets x 20 entreprises soutenues par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
CO30	Accroître la capacité de production d'énergie renouvelable	MW	120	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
CO31	Nombre de foyers bénéficiant d'un meilleur classement énergétique	Nombre de foyers	660 (11 projets x 2 solutions x 30 foyers par solution)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
CO34	Diminution annuelle estimée des émissions de GES	Tonnes d'équivalent CO2.	500	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle

**2.A.4 Priorité d'investissement** (répété pour chaque priorité d'investissement au titre de l'axe prioritaire)

<b>Priorité d'investissement 7C</b>	<b>Développer les systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faible émission de carbone, y compris les transports fluviaux et maritimes, les ports et les liaisons multimodales [...].</b>
-------------------------------------	---

**2.A.5 Objectif(s) spécifique(s) correspondant aux investissements prioritaires et résultats escomptés**

<b>ID</b>	<b>Objectif spécifique 4</b>
<b>Objectif spécifique 4</b>	<b>Faciliter la mise en place de solutions transnationales à faible émission de carbone dans les systèmes de transport pour réduire les émissions de GES dans l'ENO</b>

**RESULTAT AUQUEL LES ÉTATS MEMBRES SOUHAITENT PARVENIR AVEC LE SOUTIEN DE L'UNION**

Cet objectif spécifique conduira à des émissions de GES réduites dans les systèmes de transport de l'ENO (tels que les réseaux de connexions de mobilité, les flux de passagers et de marchandises, les modes de déplacement, les chaînes logistiques, les systèmes multimodaux).

Le résultat attendu de cet objectif spécifique concerne le groupe cible principal, le secteur des transports (passagers et fret). Le Programme vise à améliorer la conception et la coordination des solutions de transport et de mobilité à faible émission de carbone par le secteur en augmentant sa capacité institutionnelle. Ceci peut être obtenu en associant des partenaires publics et privés de multiples provenances déjà engagés dans les projets de l'ENO. « L'état des compétences du secteur des transports en matière de solutions à faible émission de carbone dans les systèmes de transport » sera l'indicateur de résultat suivi par le Programme.

Le secteur des transports est de loin le plus gros consommateur d'énergie dans l'UE et aussi l'une des sources principales de pollution et d'émissions de CO<sub>2</sub>. Comme le secteur des transports continue à croître, la consommation d'énergie, la pollution et les émissions ne peuvent donc qu'augmenter. Avec un secteur des transports aussi important, les pays de l'ENO comptent parmi les plus gros pollueurs de l'UE, notamment en termes d'émissions de GES, lesquelles contribuent au changement climatique mondial. La pollution de l'air pose des problèmes de santé publique, en particulier dans les régions densément peuplées.

Pour traiter ces problèmes, il est nécessaire de s'orienter vers des solutions de gestion du trafic plus efficaces et de limiter le transport routier en faveur de modes plus respectueux de l'environnement – à la fois pour le fret et pour les passagers. La baisse des émissions de GES nécessite aussi de mettre en œuvre de nouveaux concepts de mobilité/transport, comme la multimodalité. De tels défis commandent l'élaboration de solutions systématiques et structurelles, dont la plupart ne peuvent être implémentées qu'au niveau transnational.

C'est pourquoi cet OS cible les composantes traditionnelles des systèmes de transport de l'ENO. Il ne favorise donc pas les solutions isolées, mais se concentre au contraire sur les couloirs ou les systèmes de transport. Ces deux éléments sont importants pour les flux de marchandises et de personnes entre les pays et entre les régions et concernent donc tous les pays de l'ENO. C'est

pourquoi, plutôt que de promouvoir l'adoption et le partage de solutions isolées, les actions doivent démontrer une valeur ajoutée transnationale et conduire à une baisse des émissions de GES.

**Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques du Programme pour l'objectif spécifique 4**

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de base	Valeur cible <sup>6</sup> (2023)	Source des données	Fréquence des rapports
R4	État des compétences du secteur des transports pour l'utilisation de solutions à faible émission de carbone dans les systèmes de transport	Pourcentage	6	2014	15	EMAS – Site Web du système communautaire de management environnemental et d'audit et base de données d'enregistrement en ligne, DG Environment, Commission européenne	2014 (base) 2018 (intermédiaire) 2020 (intermédiaire) 2023 (final)

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

### 2.A.6.1 Description des types et exemples d'actions à financer et de leur contribution attendue aux objectifs spécifiques correspondants

**ToA7 : Mise en place de solutions transnationales pour des systèmes de transport à faible émission de carbone** afin de réduire les émissions de GES.

Les actions peuvent inclure un travail en commun sur :

- le développement d'actions pilotes ou de démonstration pour favoriser l'utilisation de technologies presque abouties ou de solutions émergentes à faible émission de carbone (p. ex., nouveaux systèmes de propulsion) dans les systèmes ou les réseaux de transport de l'ENO ;
- le test et la démonstration en conditions réelles de la viabilité de solutions de transport à faible émission de carbone dans les systèmes ou les réseaux de transport de l'ENO, comme le matériel roulant zéro/à faible émission de carbone, les véhicules qui utilisent des carburants alternatifs, une e-mobilité plus élevée ;
- l'engagement avec différents types d'opérateurs de transport et leurs chaînes d'approvisionnement sur toute la zone ENO, afin de provoquer un changement profond des comportements vis-à-vis des modes de transport à faible émission de carbone et de favoriser différentes solutions dans ce domaine.

Les actions conduisent à l'adoption de solutions à faible émission de carbone transnationales (technologies, systèmes, processus, services) dans les systèmes de transport existants et provoquent une réduction prouvée des émissions de GES.

<sup>6</sup> Les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives.

**ToA8 : Mise en œuvre de solutions de gestion optimisée du trafic** afin d'accroître les capacités et de démontrer un transfert incontestable vers des formes de transport à faible émission de carbone, en vue de réduire les émissions de GES.

Les actions peuvent inclure un travail en commun sur :

- le développement, la mise en place et l'évaluation de solutions efficaces de gestion du trafic, comme les transports sans rupture, la mobilité intelligente, les systèmes informatiques, les concepts ou services sur le « dernier kilomètre », les outils de planification des déplacements, l'ensemble aboutissant à une réduction tangible des émissions de GES ;
- le développement et l'amélioration du transport multimodal (fret et passagers), en vue d'une réduction des émissions de GES ;
- l'optimisation des chaînes et systèmes logistiques transnationaux dans les couloirs de transport ou les systèmes de transport afin de réduire les émissions de GES.

Les actions induisent une capacité accrue des autorités (publiques ou privées) de gestion des transports en leur permettant de mieux gérer le transport des marchandises et des personnes dans toute la zone ENO et en provoquant une réduction des émissions de GES liées aux transports.

### **L'identification des principaux groupes cibles**

Les principaux groupes cibles sont :

- les entreprises du secteur des transports (prestataires de transport, opérateurs de logistique) ;
- les organismes de transport public ;
- les ménages et habitants ;
- les organismes gouvernementaux (locaux, régionaux, nationaux et internationaux) disposant d'une autorité stratégique ou réglementaire sur le secteur des transports.

### **Territoires spécifiques ciblés**

Toutes les régions et parties prenantes sont éligibles pour participer aux actions de cet OS, puisque les solutions de transport à faible émission de carbone concernent toute la zone ENO. De ce fait, les actions doivent cibler les grandes zones urbaines de l'ENO, mais aussi les régions périphériques.

### **Catégories de bénéficiaires**

Les principaux bénéficiaires directement impliqués dans les interventions au titre de cet objectif spécifique sont :

- les organismes gouvernementaux (locaux, régionaux, nationaux et internationaux) ;
- les représentants de la société civile (par exemple, des organisations du secteur associatif comme les ONG et les organismes à but non lucratif) ;
- les établissements universitaires et scientifiques, y compris les organismes de recherche privés ou semi-publics ;
- les organismes intermédiaires comme les chambres de commerce, les agences de développement, les organisations de clusters, les bureaux de transfert technologique ;
- les entreprises du secteur des transports.

### 2.A.6.2 Principes directeurs pour la sélection des opérations

les actions menées pour atteindre cet objectif spécifique sont sélectionnées sur la base de cinq principes clés :

- Complémentarité transnationale : les projets doivent insister clairement sur la réalisation d'actions transnationales conjointes et doivent démontrer la complémentarité de l'approche transnationale par rapport aux approches régionales, nationales, interrégionales ou transfrontalières. Cet OS cible donc les composantes transnationales des systèmes de transport de l'ENO, comme les couloirs ou les flux de transport (des marchandises/personnes) sur l'ensemble du territoire de l'ENO.
- L'innovation : les projets doivent satisfaire aux critères d'innovation décrits dans la section 1. l'innovation doit conduire à un volume limité d'émissions de GES.
- Cohérence externe : les projets qui s'appuient sur les résultats générés par d'autres programmes européens (tels que le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe) sont les bienvenus. La coopération transnationale doit se référer aux activités réalisées dans ces programmes, fournir une explication sur leurs synergies et s'assurer qu'il n'y a pas duplication de projets actuels ou antérieurs effectués dans le cadre d'autres programmes européens.
- Pertinence intersectorielle : les partenariats doivent impliquer une grande variété d'acteurs de l'innovation actifs dans le secteur des transports (p. ex., entreprises, chercheurs, instituts d'enseignement, organismes de formation, décideurs et investisseurs privés).
- Approche basée sur les résultats : les projets doivent viser à qualifier, tester et mettre en place de nouveaux moyens de transport et solutions de gestion des transports qui favorisent une baisse des émissions de GES par rapport aux systèmes existants.

Les projets axés exclusivement sur la coopération universitaire ou la recherche fondamentale ne sont pas éligibles.

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Sans objet

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Sans objet

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement) (tableau 4)

**Tableau 4 b : Indicateurs de réalisation spécifiques communs et du Programme (par priorité d'investissement)**

ID	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Sources des données	Fréquence des rapports
4.01	Nombre de solutions à faible émission de carbone mises en	Nombre de solutions	20 (5 projets x 4 solutions par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle

<b>ID</b>	<b>Indicateur (nom de l'indicateur)</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>	<b>Sources des données</b>	<b>Fréquence des rapports</b>
	œuvre dans les transports				
4.02	Nombre de systèmes nouveaux ou améliorés de gestion des transports permettant une réduction des GES	Nombre de systèmes	10 (5 projets x 2 systèmes par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
4.03	Nombre d'opérateurs de transport soutenus qui mettent en place des solutions à faible émission de carbone	Nombre d'opérateurs de transport	200 (10 projets x 20 opérateurs de transport soutenus par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
4.04	Nombre d'emplois créés dans tous les secteurs économiques	Nombre d'activités	200 (10 projets x 20 activités par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
4.05	Nombre d'emplois maintenus dans tous les secteurs économiques	Nombre d'activités	200 (10 projets x 20 activités par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
4.06	Montant du financement obtenu par le projet	€	80 811 405 (47 536 121 € financés par le FEDER x 1,7 effet de levier)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
CO26	Nombre d'entreprises coopérant avec les instituts de recherche	Nombre d'entreprises	200 (10 projets x 20 opérateurs de transport soutenus par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
CO28	Nombre d'entreprises soutenues pour apporter de l'innovation sur les produits du marché	Nombre d'entreprises	200 (10 projets x 20 opérateurs de transport soutenus par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
CO29	Nombre d'entreprises soutenues pour	Nombre d'entreprises	200 (10 projets x 20 opérateurs de	Enregistrements propres basés sur les informations	Annuelle

<b>ID</b>	<b>Indicateur (nom de l'indicateur)</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>	<b>Sources des données</b>	<b>Fréquence des rapports</b>
	apporter de l'innovation sur leurs propres produits		transport soutenus par projet)	provenant des bénéficiaires	
CO34	Diminution annuelle estimée des émissions de GES	Tonnes d'équivalent CO2	500	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle

## 2.A.7 Cadre de performance (par axe prioritaire) - Article 8(2) (b) (v) règlement CTE

Tableau 5 : Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire	Type d'indicateur (étape clé de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou, le cas échéant, de résultat)	ID	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, le cas échéant	Jalon pour 2018	Cible à terme (2023)	Sources des données	Justification de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
2	Étape clé de mise en œuvre	2.A	Nombre de projets approuvés au titre de la priorité 2, conduisant à des solutions facilitant la mise en œuvre de stratégies existantes ou émergentes sur les faibles émissions de carbone, l'énergie ou la protection du climat.	Nombre de projets	3	6	Système d'e-monitoring	Le nombre de projets sélectionnés au titre de la priorité 2 déterminera l'objectif pour l'indicateur de réalisation « Nombre de solutions facilitant la mise en œuvre de stratégies existantes ou émergentes sur les faibles émissions de carbone, l'énergie ou la protection du climat »
2	Étape clé de mise en œuvre	2.B	Nombre de projets approuvés au titre de la priorité 2, aboutissant à une coopération entre les entreprises et les instituts de recherche	Nombre de projets	11	21	Système d'e-monitoring	Le nombre de projets sélectionnés au titre de la priorité 2 déterminera l'objectif pour l'indicateur de réalisation « Nombre d'entreprises coopérant avec les instituts de recherche »
2	Indicateur de réalisation	2.C	Nombre de solutions facilitant la mise en œuvre de stratégies existantes ou émergentes sur	Nombre de solutions	0	18	Système d'e-monitoring	Indicateur de réalisation capital pour faciliter la réduction des émissions et de la consommation d'énergie et une augmentation de l'utilisation des énergies

Axe prioritaire	Type d'indicateur (étape clé de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou, le cas échéant, de résultat)	ID	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, le cas échéant	Jalon pour 2018	Cible à terme (2023)	Sources des données	Justification de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
			les faibles émissions de carbone, l'énergie ou la protection du climat					renouvelables, objectifs principaux de l'OS2.
2	Indicateur de réalisation	2.D	Nombre d'entreprises coopérant avec les instituts de recherche	Nombre d'entreprises	0	420	Système d'e-monitoring	Indicateur de réalisation commun et capital pour s'assurer de l'adoption des technologies/produits/processus à faible émission de carbone – afin de justifier de l'efficacité des projets approuvés au titre de l'OS3 et de l'OS4
2	Indicateur financier	2.E	Montant total des dépenses éligibles certifiées à la CE pour l'axe prioritaire 2	€	36 642 427	244 282 844	Système d'e-monitoring	

### Information qualitative complémentaire sur l'établissement du cadre de performance

Les jalons en 2018 pour les indicateurs de réalisation dans le cadre de performance sont fixés à « 0 », puisque le programme ENO prévoit qu'aucune action (= projet approuvé) ne sera terminée avant la fin de 2018. À titre d'exemple, la durée moyenne d'un projet IVB a été de plus de quatre ans. C'est pourquoi il est prévu que les premiers projets ENO ne seront pas clôturés avant la fin de 2019 au plus tôt. Pour cette raison, les étapes clés de mise en œuvre sont définies pour comptabiliser les projets approuvés à la fin de 2018 qui déboucheront directement sur les indicateurs de réalisation sélectionnés dans le cadre de performance.

## 2.A.8 Catégories d'intervention (par axe prioritaire) - Article 8(2) (b) (vii) règlement CTE

### Tableaux 6 à 9 : Catégories d'intervention

#### Tableau 6 : Dimension 1 - Champ d'intervention

Axe prioritaire	RÉDUCTION DU CARBONE
Codes	Montant en €
012	16 505 598
013	16 505 598
015	16 505 598
023	16 505 598
065	16 505 597
087	16 505 598
036	15 845 373
043	15 845 373
044	15 845 373

#### Tableau 7 : Dimension 2 - Formes de financement

Axe prioritaire	RÉDUCTION DU CARBONE
Codes	Montant en €
01	146 569 706

#### Tableau 8 : Dimension 3 Territoire

Axe prioritaire	RÉDUCTION DU CARBONE
Codes	Montant en €
07	146 569 706

#### Tableau 9 : Dimension 6 - Mise en œuvre territorialisée

Axe prioritaire	RÉDUCTION DU CARBONE
Codes	Montant en €
07	146 569 706

**2.A.9 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, le cas échéant, les actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et des bénéficiaires et, le cas échéant, des actions pour l'amélioration de la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (par axe prioritaire)**

Sans objet

### 2.A.1 Introduction de l'axe prioritaire 3 « Efficacité dans l'utilisation des ressources et matériaux »

ID de l'axe prioritaire	<b>3</b>
Intitulé de l'axe prioritaire	<b>UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET DES MATIÈRES PREMIÈRES</b>

- La totalité de l'axe prioritaire sera mise en œuvre exclusivement par le biais d'instruments financiers Sans objet
- La totalité de l'axe prioritaire sera mise en œuvre exclusivement par le biais d'instruments financiers mis en place à l'échelle européenne Sans objet
- La totalité de l'axe prioritaire sera mise en œuvre exclusivement par le biais du développement local mené par les acteurs locaux Sans objet

### 2.A.2 Le cas échéant, une justification de la création d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique

Sans objet

### 2.A.3 Financement et base de calcul pour le soutien par l'Union européenne (répété pour chaque financement au titre de l'axe prioritaire)

Fonds	<b>FEDER</b>
Base de calcul	<b>total des dépenses éligibles</b>

#### 2.A.4 Priorité d'investissement (répété pour chaque priorité d'investissement au titre de l'axe prioritaire)

<b>Priorité d'investissement 6F</b>	<b>Promouvoir les technologies innovantes pour améliorer la protection de l'environnement et l'efficacité des ressources dans le secteur des déchets, de l'eau, la protection des sols ou pour réduire la pollution de l'air.</b>
-------------------------------------	---

#### 2.A.5 Objectif spécifique correspondant aux investissements prioritaires et résultats escomptés

<b>ID</b>	<b>Objectif spécifique 5</b>
<b>Objectif spécifique 5</b>	<b>Optimiser l'utilisation/la réutilisation des matières premières et des ressources naturelles dans l'ENO</b>

#### RESULTAT AUQUEL LES ÉTATS MEMBRES SOUHAITENT PARVENIR AVEC LE SOUTIEN DE L'UNION

Cet objectif spécifique conduira à une utilisation optimisée des ressources en matières et à une réduction de l'utilisation des ressources naturelles dans l'ENO. Son atteinte sera mesurée par l'utilisation et l'adoption d'éco-innovations dans l'ENO, mais aussi par les économies de ressources et les taux de recyclage (des déchets) qu'il génère.

Le résultat attendu de cet objectif spécifique concerne le groupe cible principal, les secteurs industriels gourmands en ressources. Le Programme vise à accélérer la transition de l'économie de l'ENO vers un modèle circulaire (3R – Réduire, Réutiliser, Recycler) en permettant à l'éco-innovation de générer des retombées positives dans les industries gourmandes en ressources. Ceci sera atteint en accroissant les compétences. « L'état des compétences dans les secteurs de l'ENO gourmands en ressources en vue de la diffusion de l'éco-innovation » sera donc l'indicateur de résultat du Programme pour cet objectif spécifique.

Il est nécessaire de découpler la croissance économique de la consommation de matières et d'aboutir à une réduction indiscutable de l'utilisation des ressources naturelles dans les activités de production ; nous devons faire un meilleur usage des ressources en matières. En toute logique, cela s'applique donc à tous les processus de production et utilisations de ressources, en particulier ceux qui font appel de manière intensive aux ressources naturelles et aux matières premières. Par ailleurs, une meilleure utilisation des ressources peut induire des opportunités économiques majeures, améliorer la productivité, réduire les coûts et favoriser la compétitivité, préservant ainsi l'emploi et la croissance.

La prise en compte de ce problème nécessite l'élaboration et l'adoption de nouveaux produits, processus et technologies afin d'utiliser plus efficacement les ressources (ToA9). Une telle orientation vers l'éco-l'innovation est facilitée par la collaboration entre les acteurs de l'innovation sur la préparation et le test d'innovations et/ou de solutions innovantes moins consommatrices de ressources que celles actuellement disponibles. Cet OS couvre aussi les actions ciblées sur l'utilisation des terres dans les processus de production (par exemple, les cultures non alimentaires).

**Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques du Programme pour l'objectif spécifique 5**

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de base	Valeur cible <sup>7</sup> (2023)	Source des données	Fréquence des rapports
R5	État des compétences dans les secteurs de l'ENO gourmands en ressources pour diffusion de l'éco-innovation	Pourcentage	110  (110 % de la moyenne de l'UE)	2014	112 %  (112 % de la moyenne de l'UE)	Tableau de bord de l'éco-innovation 2014  Eurobaromètre Flash 381 « PME, l'efficacité dans l'utilisation des ressources et les marchés verts », Commission européenne, 2013	2014 (base)  2018 (intermédiaire)  2020 (intermédiaire)  2023 (final)

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

### 2.A.6.1 Description des types et exemples d'actions à financer et de leur contribution attendue aux objectifs spécifiques correspondants

**ToA9 : Mettre en place des technologies, des services, des produits et des procédés permettant une utilisation** plus efficace des ressources. Le transfert et la mise en œuvre de nouvelles technologies et solutions – par exemple – sont nécessaires pour optimiser l'utilisation des ressources en matières, en cohérence avec les stratégies territoriales.

Les actions peuvent inclure un travail en commun sur :

- la mise en œuvre de solutions pour limiter l'impact des secteurs industriels gourmands en ressources ;
- l'élaboration et la mise en place de nouvelles mesures pour la production par les organismes publics, privés et de recherche, en appui du concept d'« économie circulaire » ;
- la conception et la mise en œuvre de nouveaux produits, processus, technologies ou solutions qui limitent l'utilisation des ressources et/ou remplacent les matières non renouvelables, comme les biomatériaux, les tissus alternatifs et les bioplastiques ;
- le lancement d'analyses du cycle de vie des produits et des services en tant qu'outil d'amélioration de l'efficacité des ressources ;
- le développement et la mise en œuvre d'approches collaboratives pour favoriser l'utilisation des déchets, comme l'extraction d'énergie à partir de déchets ;
- l'encouragement de pratiques « écologiques industrielles » conduisant à des approches collaboratives entre les entreprises dans l'utilisation des déchets, de l'énergie et des matériaux.

<sup>7</sup> Les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives.

Les actions aboutissent à une réduction de la consommation des ressources, à l'utilisation de produits et services faiblement consommateurs de matières et à l'utilisation de solutions de recyclage et de matières premières secondaires mieux adaptées à l'élimination en fin de vie, lesdites actions étant ainsi favorablement adoptées par les acteurs économiques. Les actions visent surtout la mise en œuvre plutôt que l'élaboration des stratégies.

### **L'identification des principaux groupes cibles**

Les principaux groupes cibles sont :

- les secteurs industriels gourmands en ressources ;
- les entreprises ;
- les consommateurs ;
- les organismes gouvernementaux (locaux, régionaux, nationaux et internationaux) ;
- les représentants de la société civile dans le domaine de l'environnement (p. ex. les organisations du secteur associatif comme les ONG et les organismes à but non lucratif) ;
- les propriétaires fonciers.

### **Territoires spécifiques ciblés**

Les actions concernent la totalité de la zone ENO. Cependant, certaines régions ont des besoins et des défis spécifiques liés à l'efficacité dans l'utilisation des ressources, la gestion des déchets ou la production industrielle ou liés à un secteur dominant fortement consommateur d'eau et/ou de terrains, par exemple.

### **Catégories de bénéficiaires**

Les principaux bénéficiaires directement impliqués dans les interventions au titre de cet objectif spécifique sont :

- les organismes gouvernementaux (locaux, régionaux, nationaux et internationaux) ;
- les représentants de la société civile (par exemple, des organisations du secteur associatif comme les ONG et les organismes à but non lucratif) ;
- des établissements universitaires et scientifiques, y compris les organismes de recherche privés ou semi-publics ;
- les organismes intermédiaires comme les chambres de commerce, les agences de développement, les organisations de clusters, les bureaux de transfert technologique ;
- les organismes publics environnementaux, comme les compagnies des eaux et les organismes de défense de la nature ;
- les entreprises.

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs pour la sélection des opérations***

Les actions menées dans le cadre de cet objectif spécifique sont sélectionnées sur la base de six principes clés :

- Complémentarité transnationale : les projets doivent insister clairement sur la mise en place d'actions transnationales conjointes et doivent démontrer la complémentarité de l'approche transnationale par rapport aux approches régionales, nationales, interrégionales ou transfrontalières.
- L'innovation : les projets doivent satisfaire aux critères d'innovation décrits dans la section 1. L'innovation doit aboutir à une utilisation optimisée des ressources.
- Cohérence externe : les projets qui s'appuient sur les résultats générés par d'autres programmes européens sont les bienvenus. Les synergies doivent être explicitées pour

s'assurer qu'il n'y a pas de chevauchement avec des projets actuels ou antérieurs effectués dans le cadre d'autres programmes européens.

- Pertinence territoriale : les projets doivent s'appuyer sur des stratégies locales, régionales ou nationales existantes.
- Pertinence intersectorielle : les partenariats doivent réunir une grande variété d'acteurs de l'innovation (p. ex., entreprises, chercheurs, instituts d'enseignement, organismes de formation, décideurs, investisseurs privés).
- Approche basée sur les résultats : les projets doivent favoriser l'adoption de technologies ou de processus qui permettent une réduction du volume nécessaire de ressources naturelles et de matières, ainsi qu'une diminution du volume de déchets généré dans la zone ENO. Les projets doivent démontrer comment ils contribuent aux indicateurs de résultat proposés.

De plus, le processus de sélection donne la priorité aux projets transnationaux en utilisant :

- des projets de démonstration et des projets pilotes, par exemple en prévoyant une phase de tests en conditions réelles dans le but de maximiser le transfert de connaissances et d'expertise entre les partenaires.

Les projets axés exclusivement sur la coopération universitaire ou la recherche fondamentale ne sont pas éligibles.

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement) (tableau 4)

**Tableau 4 : Indicateurs de réalisation spécifiques communs et du Programme (par priorité d'investissement)**

ID	Indicateur ( <i>nom de l'indicateur</i> )	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Sources des données	Fréquence des rapports
5.01	Nombre de solutions mises en œuvre et testées pour une utilisation efficace des ressources naturelles et des matières	Nombre de solutions mises en œuvre	42 (14 projets x 3 solutions testées par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
5.02	Nombre de solutions innovantes d'utilisation de processus/produits/services issus des déchets	Nombre de solutions élaborées	18 (6 projets x 3 solutions innovantes d'utilisation de déchets par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
5.03	Montant du financement obtenu par le projet	€	161 622 811 (95 072 242 € financés par le FEDER x 1,7 effet de levier)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
5.04	Quantité de matières premières utilisées en moins	Tonnes	1 000 000 (10 projets x 100 000 tonnes par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle

<b>ID</b>	<b>Indicateur (<i>nom de l'indicateur</i>)</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>	<b>Sources des données</b>	<b>Fréquence des rapports</b>
5.05	Quantité supplémentaire de matières récupérées, réutilisées et recyclées	Tonnes	1 000 000 (10 projets x 100 000 tonnes par projet)	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
5.06	Nombre d'emplois créés dans tous les secteurs économiques	Nombre d'activités	400	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
5.07	Nombre d'emplois maintenus dans tous les secteurs économiques	Nombre d'activités	400	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre d'entreprises	200	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
CO26	Nombre d'entreprises coopérant avec les instituts de recherche	Nombre d'entreprises	200	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
CO28	Nombre d'entreprises soutenues pour apporter de l'innovation sur les produits du marché	Nombre d'entreprises	200	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle
CO29	Nombre d'entreprises soutenues pour apporter de l'innovation sur leurs propres produits	Nombre d'entreprises	200	Enregistrements propres basés sur les informations provenant des bénéficiaires	Annuelle

## 2.A.7 Cadre de performance (par axe prioritaire) - Article 8(2) (b) (v) règlement CTE

Tableau 5 : Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire	Type d'indicateur (étape clé de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou, le cas échéant, de résultat)	ID	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, le cas échéant	Jalon pour 2018	Cible à terme (2023)	Sources des données	Justification de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
3	Étape clé de mise en œuvre	3.A	Nombre de projets approuvés au titre de la priorité 3	Nombre de projets	10	20	Système d'e-monitoring	Le nombre de projets sélectionnés au titre de la priorité 3 déterminera les objectifs pour l'indicateur de réalisation « Nombre d'entreprises soutenues et appliquant de nouvelles solutions d'éco-innovation », qui est considéré comme essentiel pour la priorité 3.
3	Indicateur de réalisation	3.B	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre d'entreprises	0	400	Système d'e-monitoring	Indicateur de réalisation capital qui couvre entièrement l'OS5. Le « nombre d'entreprises soutenues » définira clairement celles qui mettent en place des solutions efficaces de gestion des ressources et d'utilisation des déchets.

Axe prioritaire	Type d'indicateur (étape clé de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou, le cas échéant, de résultat)	ID	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, le cas échéant	Jalon pour 2018	Cible à terme (2023)	Sources des données	Justification de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
3	Indicateur financier	3.C	Montant total des dépenses éligibles certifiées à la CE pour l'axe prioritaire 3	€	23 768 061	158 453 737	Système d'e-monitoring	

### Information qualitative complémentaire sur l'établissement du cadre de performance

Les jalons en 2018 pour les indicateurs de réalisation dans le cadre de performance sont fixés à « 0 », puisque le programme ENO prévoit qu'aucune action (= projet approuvé) ne sera terminée avant la fin de 2018. À titre d'exemple, la durée moyenne d'un projet IVB a été de plus de quatre ans. C'est pourquoi il est prévu que les premiers projets ne seront pas clôturés avant la fin de 2019 au plus tôt. Pour cette raison, les étapes clés de mise en œuvre sont définies pour comptabiliser les projets approuvés à la fin de 2018 qui déboucheront directement sur les indicateurs de réalisation sélectionnés dans le cadre de performance.

## 2.A.8 Catégories d'intervention (par axe prioritaire) - Article 8(2) (b) (vii) règlement CTE

### Tableaux 6 à 9 : Catégories d'intervention

#### Tableau 6 : Dimension 1 - Champ d'intervention

Axe prioritaire	3 - UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET DES MATIÈRES PREMIÈRES
Codes	Montant en €
019	31 690 747
069	31 690 747
085	31 690 748

#### Tableau 7 : Dimension 2 - Formes de financement

Axe prioritaire	3 - UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET DES MATIÈRES PREMIÈRES
Codes	Montant en €
01	95 072 242

#### Tableau 8 : Dimension 3 Territoire

Axe prioritaire	3 - UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET DES MATIÈRES PREMIÈRES
Codes	Montant en €
07	95 072 242

#### Tableau 9 : Dimension 6 - Mise en œuvre territorialisée

Axe prioritaire	3 - UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET DES MATIÈRES PREMIÈRES
Codes	Montant en €
07	95 072 242

## 2.A.9 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, le cas échéant, les actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et des bénéficiaires et, le cas échéant, des actions pour l'amélioration de la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (par axe prioritaire)

Sans objet

## Section 2.B Description de l'axe prioritaire pour l'assistance technique

### 2.B.1 Axe prioritaire 4 « Assistance technique »

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	<b>4</b>
<b>Intitulé de l'axe prioritaire</b>	<b>L'ASSISTANCE TECHNIQUE</b>

### 2.B.2 Financement et base de calcul pour le soutien par l'Union européenne (répété pour chaque financement au titre de l'axe prioritaire)

Fonds	<b>FEDER</b>
Base de calcul	<b>Total des dépenses éligibles</b>

### 2.B.3 Objectifs spécifiques et résultats attendus

<b>ID</b>	<b>OS6</b>
<b>Objectif spécifique 6</b>	<b>Pour optimiser l'efficacité de la gestion et de la mise en œuvre du programme INTERREG ENO</b>

#### RESULTAT AUQUEL LES ÉTATS MEMBRES SOUHAITENT PARVENIR AVEC LE SOUTIEN DE L'UNION

Le principal résultat de la priorité Assistance technique sera la mise en œuvre effective et efficace du programme INTERREG ENO sur la période 2014 – 2020.

Ceci nécessite la mise en place de structures de support et l'élaboration d'outils et d'activités au niveau du Programme pour permettre une efficacité maximale dans la gestion et la mise en œuvre du Programme.

Cela sous-entend une génération productive de projets et un système de sélection qui aboutit à un nombre gérable de propositions de haute qualité ayant une bonne probabilité d'approbation.

Pour parvenir à ce résultat, les participants ont besoin d'un soutien et d'installations adaptés pour les projets de coopération transnationale financés, afin qu'ils puissent exécuter leurs activités planifiées de manière efficace.

Cela nécessite aussi un système de suivi, d'évaluation et de contrôle qui apporte un bon éclairage sur la régularité et la qualité des actions soutenues, tout en générant le minimum de travail administratif aux bénéficiaires et aux instances du Programme. Cela contribue à s'assurer que les résultats et les réalisations des actions soutenues sont pertinents et à assurer également la bonne utilisation des fonds communautaires octroyés par le programme.

Pour aboutir à ce résultat, il sera également essentiel de développer des canaux et des activités adaptés pour la communication sur les opportunités de financement, ainsi que pour la diffusion et la capitalisation des résultats des projets de coopération transnationale.

Enfin, il sera capital de permettre aux instances de gestion du Programme de prendre des décisions fondées et de piloter efficacement la mise en place des actions de coopération transnationale et le déroulement stratégique du Programme.

## 2.B.4 Indicateurs de résultat (par objectif spécifique)

**Tableau 10 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme (par objectif spécifique)**

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de base	Valeur cible <sup>8</sup> (2023)	Source des données	Fréquence des rapports
AT1	Part (en %) de toutes les opérations soutenues qui sont mises en œuvre avec succès, la démonstration étant faite par l'atteinte des objectifs planifiés	Pourcentage	0	2013	90 %	Suivi du programme	Annuelle
AT2	Pourcentage de satisfaction des bénéficiaires du soutien pour la mise en œuvre et la communication de leurs projets	Pourcentage	66 %	2014	76 %	Enquête	Tous les trois ans
AT3	Montant des dépenses régulières lors des audits opérationnels effectués par échantillonnage	Pourcentage	0 %	2013	98 %	Rapport de contrôle annuel	Annuelle

## 2.B.5 Actions à soutenir et contribution attendue envers les objectifs thématiques

### *2.B.5.1. Description des actions à soutenir et de leur contribution attendue envers les objectifs thématiques*

L'Assistance technique financera le Secrétariat conjoint du Programme et le réseau de Points de contact, ainsi que certaines activités prises en charge par l'Autorité de gestion et l'Autorité de certification.

Le Secrétariat conjoint a besoin d'une équipe de professionnels réunissant les compétences requises pour les tâches de gestion, opérationnelles, financières et de communication liées à la mise en œuvre de ce Programme de coopération à l'échelle de l'UE. La dotation en personnel et en matériel du Secrétariat conjoint constitue l'essentiel du budget de dépenses de l'Assistance technique.

Outre la rémunération du personnel du Secrétariat conjoint, l'Assistance technique soutiendra prioritairement un ensemble d'activités et d'outils essentiels pour atteindre l'objectif spécifique de cette priorité. Il y aura notamment les types d'activité suivants :

---

<sup>8</sup> Les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives.

## Génération et sélection du projet

- Élaboration de formulaires de candidature, appels à propositions / termes de référence et documents d'orientation pour les porteurs de projets potentiels.
- Fourniture d'une assistance et de conseils aux porteurs de projets potentiels pendant la phase d'élaboration de leur soumission de projet, par exemple par des ateliers de préparation du projet, des consultations bilatérales et des contacts.
- Réalisation d'évaluations qualitatives des soumissions de projet.

## Soutien aux acteurs concernés par les projets de coopération transnationale

- Fourniture d'outils et de documents d'orientation (manuels destinés à soutenir les bénéficiaires pour la mise en œuvre de leur projet).
- Fourniture d'une assistance et de conseils aux Chefs de file et aux partenaires pour la mise en place de leurs projets, par exemple par des séminaires pour les Chefs de file, des séminaires de contrôle de premier niveau, des formations et des contacts bilatéraux.
- Participation à des réunions et des événements en relation avec le projet et réalisation de « visites de terrain » pour vérifier l'avancement des projets, les réalisations et les résultats, ainsi que les difficultés de mise en œuvre.

## Suivi, évaluation, contrôle et reporting

- Installation et exploitation d'un système informatisé pour la gestion, le suivi, l'audit et le contrôle du Programme.
- Vérification régulière de l'avancement du projet et évaluation des réalisations et des résultats.
- Fourniture de conseils et d'un soutien pour garantir un contrôle adapté des actions du Programme à tous les niveaux (partenaires, contrôleurs, instances des États membres en charge de l'approbation par le contrôleur de premier niveau), par exemple à l'aide de séminaires, documents d'orientation et conseils.
- Coordination et organisation des activités d'audit au niveau du Programme, notamment les audits (externes) sur les projets et le support au Groupe d'auditeurs.
- Reporting régulier à la Commission européenne sur l'avancement du Programme.

## Communication, diffusion et capitalisation

- Actualisation permanente du site Web du Programme.
- Création d'informations et de publications sur le Programme et d'autres outils en ligne pertinents.
- Organisation d'événements pour favoriser la participation au Programme, présenter et diffuser les résultats des actions soutenues par le Programme à un public professionnel et au grand public et faciliter les interactions et la coopération entre les acteurs du projet.

## Gestion et pilotage du programme

- Organisation, préparation et facilitation des réunions des instances du Programme, en particulier les réunions du Comité de suivi et du Groupe des auditeurs.
- Évaluations, analyses et études relatives à l'exécution du Programme en vue de contribuer à l'amélioration continue de sa gestion et de sa mise en œuvre.

### 2.B.5.2 Indicateurs de résultats attendus afin de contribuer aux résultats (Tableau 12)

**Tableau 11 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme (par objectif spécifique)**

ID	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2022) <sup>9</sup>	Sources des données
6.01	Nombre de projets de coopération transnationale approuvés	Nombre		Suivi du programme
6.02	Nombre de vérifications sur le terrain (visites de sites) effectuées par les membres du SC	Nombre		Suivi du programme
6.03	Nombre moyen de visites sur le site Web du Programme	Nombre/mois		Suivi du programme
6.04	Nombre de réunions du Comité de suivi	Nombre		Suivi du programme
6.05	Délais de remboursement des dépenses aux bénéficiaires finaux	Semaines		Suivi du programme
6.06	Nombre de réponses sur les appels à propositions	Nombre		Suivi du programme
6.07	Nombre d'évaluations, études, enquêtes, experts, rapports	Nombre		Suivi du programme
6.08	Nombre d'employés (équivalents plein temps) dont les salaires sont cofinancés par l'assistance technique	Nombre		Masse salariale
6.09	Rotation du personnel	%		Masse salariale

### 2.B.4 Catégories d'intervention

Les catégories correspondantes d'intervention sur la base d'une nomenclature adoptée par la Commission, et une décomposition indicative du support apporté par l'Union

Tableaux 12 à 14 : Catégories d'intervention

Tableau 13 : Dimension 1 - Champ d'intervention

Axe prioritaire	4 - ASSISTANCE TECHNIQUE
Codes	Montant en €
121	18 568 524
122	2 030 766
123	3 168 770

<sup>9</sup> Les valeurs cibles pour les indicateurs de réalisation au titre de l'assistance technique sont optionnelles.

**Tableau 14 : Dimension 2 - Formes de financement**

<b>Axe prioritaire</b>	<b>4 - ASSISTANCE TECHNIQUE</b>
<b>Codes</b>	<b>Montant en €</b>
01	23 768 060

**Tableau 15 : Dimension 3 Territoire**

<b>Axe prioritaire</b>	<b>4 - ASSISTANCE TECHNIQUE</b>
<b>Codes</b>	<b>Montant en €</b>
07	23 768 060

## SECTION 3 – LE PLAN DE FINANCEMENT

### 3.1 Enveloppe financière envisagée par le FEDER (en EUR) - Article 8(2) (D) (i) règlement CTE<sup>10</sup>

Tableau 15

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
FEDER	0	48 338 137	40 970 523	74 443 199	75 932 063	77 450 703	78 999 717	396 134 342
Montants PIA (le cas échéant)	Sans objet							
Montants ENI (le cas échéant)	Sans objet							
Total	0	48 338 137	40 970 523	74 443 199	75 932 063	77 450 703	78 999 717	396 134 342

---

<sup>10</sup> Lorsque les régions périphériques combinent une coopération transfrontalière et des enveloppes financières transnationales dans le même programme, les enveloppes respectives doivent être présentées séparément.

### 3.2.A Enveloppe financière totale du FEDER et des cofinancements nationaux (en Euros)

Tableau 16

	Fonds	Base de calcul du soutien de l'Union (Coût total éligible ou coût public éligible)	Contribution de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement** (f) = (a)/(e)	Pour information	
					Financement public national (c)	Financement privé national (d)*			Contributions des pays tiers	Contributions BEI
<i>Axe prioritaire 1- Innovation</i>	FEDER	Coût total éligible	130 724 334	87 149 556	74 077 123	13 072 433	217 873 890	60 %		
	IPA									
	IEV									
<i>Axe prioritaire 2 – Réduction du carbone</i>	FEDER	Coût total éligible	146 569 706	97 713 138	87 941 824	9 771 314	244 282 844	60 %		
	IPA									
	IEV									
<i>Axe prioritaire 3 – Efficacité de l'utilisation des ressources et des matières</i>	FEDER	Coût total éligible	95 072 242	63 381 495	57 043 345	6 338 150	158 453 737	60 %		
	IPA									
	IEV									
<i>Axe prioritaire 4 – Assistance technique</i>	FEDER	Coût total éligible	23 768 060	4 194 364	4 194 364	0	27 962 424	85 %		
	IPA									
	IEV									
Total	FEDER	Coût total éligible	396 134 342	252 438 553	223 256 656	29 181 897	648 572 895	61,08 %		
	IPA									
	IEV									
Total	Montant total des financements	Coût total éligible	396 134 342	252 438 553	223 256 656	29 181 897	648 572 895	61,08 %		

\* To be completed only when priority axes are expressed in total costs.

\*\* This rate may be rounded to the nearest whole number in the table. The precise rate used to reimburse payments is the ratio (f).

### 3.2.B Répartition par axe prioritaire et par objectif thématique - Article 8(2) (d) (ii) règlement CTE

Tableau 17

Axe prioritaire	Objectif thématique	Contribution de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
L'innovation	Objectif thématique 1	130 724 334	87 149 556	217 873 890
2 – Réduction du carbone	Objectif thématique 4	99 033 585	66 022 390	165 055 975
	Objectif thématique 7	47 536 121	31 690 748	79 226 869
3 - Utilisation efficace des ressources et des matériaux	Objectif thématique 6	95 072 242	63 381 495	158 453 737
4 - Assistance technique	n/a	23 768 060	4 194 364	27 962 424
<b>TOTAL</b>		<b>396 134 342</b>	<b>252 438 551</b>	<b>648 572 895</b>

Tableau 18 : Montant indicatif du support à utiliser pour les objectifs liés au changement climatique [article 27(6) CPR]

Axe prioritaire	Montant indicatif de la contribution à destination des objectifs liés au changement climatique (EUR)	Proportion de la dotation totale du programme de coopération (%)
2	118 048 034,60	29,80 %
3	25 352 598,00	6,40 %
<b>Total</b>	<b>143 400 632,60</b>	<b>36,20 %</b>

## **SECTION 4 – APPROCHE INTEGREE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**Une description – qui prend en compte le contenu et les objectifs du Programme de coopération – de l'approche intégrée du développement territorial, notamment pour les domaines listés dans l'article 174 (3) du TFUE, ayant une incidence sur les accords de partenariat des États membres participants, et démontrant qu'elle contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus pour le Programme**

Le programme ENO applique une approche intégrée du développement territorial en s'appuyant sur les atouts territoriaux de l'Europe du Nord-Ouest. Cela signifie que les projets approuvés par le Programme doivent relever les défis territoriaux, faire le lien avec les politiques de développement territorial concernées (p. ex., stratégies de spécialisation intelligente, programmes FEDER régionaux) et respecter une approche intersectorielle. C'est pourquoi les acteurs concernés des différents secteurs et niveaux administratifs doivent être impliqués directement ou consultés.

Comme indiqué dans la section 1, les régions de l'ENO sont plutôt hétérogènes en termes, par exemple, de performance socio-économiques, d'emploi, d'accessibilité de l'énergie ou de problèmes environnementaux. L'objectif fondamental de tous les projets est de réduire ces disparités territoriales et de parvenir ainsi à un niveau plus élevé de cohésion territoriale au sein de l'ENO.

La coopération transnationale sera essentielle pour atteindre cet objectif. Le programme ENO cherche à développer des solutions transnationales, ce qui signifie que les partenaires de projet doivent collaborer, par-delà les frontières, pour obtenir des résultats sur le terrain.

Par ailleurs, le Programme doit contribuer à la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Afin de débloquent les nouvelles opportunités de croissance, le Programme soutient une spécialisation intelligente pour tirer profit des atouts territoriaux dans les régions qui sont les plus spécialisées. Il est tout aussi important de créer des liens avec les autres régions et de favoriser une approche de tutorat / d'apprentissage entre elles. Par exemple, pour la priorité 1, les projets doivent regrouper des partenaires appartenant à plusieurs territoires de l'innovation, par exemple les suiveurs de l'innovation et les innovateurs modérés. C'est ainsi que la croissance pourra contribuer à une cohésion territoriale accrue dans l'ENO.

### **4.1 Le développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)**

Les instruments de développement local pilotés par les communautés, tels que définis dans l'article 8(3) du règlement CTE, ne seront pas utilisés dans le programme ENO.

#### 4.2 Actions intégrées pour le développement urbain durable (le cas échéant)

L'approche spécifique sur des actions intégrées pour un développement urbain durable, telle que définie dans l'article 8(3) du règlement CTE, ne sera pas utilisée dans le programme ENO.

**Tableau 19 : Enveloppe financière indicative du support FEDER pour des actions intégrées en faveur d'un développement urbain durable**

	<b>Ressources pour des actions intégrées en faveur d'un développement urbain durable</b>
<b>FEDER</b>	<b>0</b>

#### 4.3 Investissement territoriaux intégrés (ITI) (le cas échéant)

L'approche sur les Investissements territoriaux intégrés, telle que définie dans l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013, ne sera pas appliquée dans le programme ENO.

**Tableau 20 : Contribution financière indicative dédiée aux ITI autres que celles mentionnées au point 4.2**

<b>Priorité</b>	<b>Enveloppe financière indicative (support de l'Union) (EUR)</b>
<b>Axe prioritaire 1</b>	<b>0</b>
<b>Axe prioritaire 2</b>	<b>0</b>
<b>Total :</b>	<b>0</b>

#### **4.4 Contribution des interventions planifiées en faveur de stratégies macrorégionales et par bassin maritime, soumise aux besoins de la zone du Programme identifiés par les États membres concernés, et prenant en compte, s'il y a lieu, les projets importants identifiés dans les stratégies respectives (le cas échéant).**

**(Lorsque les États membres et les régions participent aux stratégies macrorégionales et par bassin maritime)**

##### ***4.4.1 Les mécanismes pour assurer la coordination avec les stratégies macrorégionales et par bassin maritime***

La zone éligible de l'ENO couvre une stratégie macrorégionale et une stratégie par bassin maritime :

- Stratégie du bassin maritime atlantique (France, Irlande et Royaume-Uni)
- Stratégie macrorégionale du Danube <sup>11</sup> (Allemagne : Bade-Wurtemberg et certaines parties de la Bavière)

L'Autorité de gestion et les partenaires du Programme ENO sont sensibilisés sur les initiatives de coopération macrorégionales et surveillent occasionnellement l'avancement de leurs plans d'action afin d'assurer une complémentarité lorsque c'est possible. Les partenaires ENO ne pensent cependant pas qu'il soit pertinent à ce stade de mettre en place des mécanismes de coordination formels. Pour la stratégie du bassin maritime atlantique, ceci est principalement dû à une absence de pertinence thématique, puisque le programme ENO ne prend pas en charge les problèmes maritimes. Pour la stratégie macrorégionale du Danube, il n'y a qu'un faible recouvrement géographique avec la zone ENO éligible.

##### ***4.4.2 La contribution du Programme de coopération sur les interventions planifiées au titre des stratégies macrorégionales et par bassin maritime, prenant en compte, s'il y a lieu, les projets importants identifiés dans les stratégies respectives***

Les stratégies précédentes n'ont été que partiellement prises en compte dans l'élaboration de la stratégie du programme ENO, car les similarités dans le contenu et/ou les zones sont faibles entre le programme ENO et ces stratégies.

#### **Stratégie du bassin maritime atlantique**

Le plan d'action de la Commission européenne pour une stratégie dans le bassin maritime atlantique a été publiée le 13 mai 2013 [COM(2013) 279 final]. Il est basé sur la stratégie atlantique de la Commission européenne [COM(2011)782 final].

Le plan d'action établit quatre priorités :

- promouvoir l'entrepreneuriat et l'innovation ;
- protéger, sécuriser et développer le potentiel de l'environnement marin et côtier atlantique ;
- améliorer l'accessibilité et la connectivité ;
- créer un modèle socialement inclusif et durable de développement régional.

---

<sup>11</sup> <http://www.danube-region.eu/>

Le programme ENO est complémentaire au plan d'action du bassin maritime atlantique et contribuera en partie à ses trois premières priorités, et pour chacune de ces priorités aux objectifs spécifiques suivants du plan d'action :

- partage des connaissances entre les organismes d'enseignement supérieur, les entreprises et les centres de recherche (complémentaire à l'OS1 du programme ENO) ;
- encouragement de l'adaptation et de la diversification des activités économiques en promouvant le potentiel de la région atlantique (complémentaire à l'OS1 du programme ENO) ;
- exploitation du potentiel en énergies renouvelables de l'environnement marin et côtier de la région atlantique (complémentaire à l'OS3 du programme ENO) ;
- promotion de la coopération entre les ports (complémentaire à l'OS4 du programme ENO).

### **Stratégie macrorégionale du Danube**

La phase de mise en œuvre de la stratégie macrorégionale du Danube a été officiellement lancée le 24 juin 2011 et se concentre sur les priorités suivantes :

- connecter la région (mobilité et multimodalité, énergie durable, culture et tourisme, relations entre les personnes) ;
- protéger l'environnement (qualité de l'eau, risques environnementaux, biodiversité, paysages et qualité de l'air et des sols) ;
- créer la prospérité (société de la connaissance, compétitivité, ressources humaines et compétences) ;
- renforcer la région (capacité des institutions et coopération, sécurité).

Comme la région du Danube ne couvre qu'une zone très limitée du programme ENO (régions de Bavière et du Bade-Wurtemberg dans NUTS1), le Programme ne contribuera dans ces régions que de manière marginale à l'implémentation de la Stratégie régionale du Danube. Les complémentarités potentielles peuvent concerner les thèmes de l'innovation, du développement, des énergies renouvelables, de la mobilité et de la multimodalité.

## SECTION 5 – MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS POUR LE PROGRAMME DE COOPERATION

### 5.1 Autorités et organismes compétents

**Tableau 21 : Autorités du programme<sup>12</sup>**

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/de l'organisme	Responsable de l'autorité/de l'organisme
Autorité de gestion	Région Nord-Pas-de-Calais Conseil régional	Daniel Percheron
Autorité de certification	Province de Flandre occidentale (Provincie Oost-Vlaanderen)	Marie-Paule Boone
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles des actions cofinancées par les Fonds structurels (CICC)	Jean-Louis Rouquette

**L'organisme qui percevra les paiements de la Commission est :**

- l'Autorité de gestion  
 l'Autorité de certification

**Tableau 22 : Organisme(s) chargé(s) des contrôles et audits**

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/de l'organisme	Responsable de l'autorité/de l'organisme
Organisme(s) désigné(s) pour la réalisation des activités d'audit	Service public régional de Bruxelles – Département du contrôle financier, Belgique – Bruxelles	Abderrahmane Jaichi
Organisme(s) désigné(s) pour la réalisation des activités d'audit	Département des communautés et du gouvernement local, Royaume-Uni	Desmond Mulcahy
Organisme(s) désigné(s) pour la réalisation des activités d'audit	Département des dépenses publiques et des réformes, Irlande	Gerard Doherty
Organisme(s) désigné(s) pour la réalisation des activités d'audit	Agence flamande pour l'entreprise (Agentschap Ondernemen) – Département de l'inspection et du soutien (Afdeling Inspectie en Ondersteuning), Belgique – Flandres	Dirk De Rijck
Organisme(s) désigné(s) pour la réalisation des activités d'audit	Inspection générale des finances, Luxembourg	Jeannot Waringo
Organisme(s) désigné(s) pour la réalisation des activités d'audit	Inspection générale des finances, Belgique – Wallonie	Gérard Quinet

<sup>12</sup> Conformément à l'article 8 (12) du règlement CTE, les informations sur l'identification de l'Autorité de gestion, de l'autorité de certification, le cas échéant, et de l'Autorité d'audit ne sont pas soumises à la décision d'approbation du Programme de coopération de la Commission, mais restent sous la responsabilité des États membres participants.

<b>Autorité/organisme</b>	<b>Nom de l'autorité/de l'organisme</b>	<b>Responsable de l'autorité/de l'organisme</b>
Organisme(s) désigné(s) pour la réalisation des activités d'audit	Ministère de l'Économie, de la protection du climat, de l'énergie et de la planification spatiale de l'État de Rhénanie-Palatinat, Allemagne	Udo Teßmer
Organisme(s) désigné(s) pour la réalisation des activités d'audit	Service national des audits (ministère des Finances), Pays-Bas	Ruud Van As
Organisme(s) désigné(s) pour la réalisation des activités d'audit	Région Nord-Pas-De-Calais, France	Touhami GHERISSI
Organisme(s) désigné(s) pour la réalisation des activités d'audit	Bureau fédéral suisse des audits, Suisse	Grégoire Demaurex
Organisme(s) désigné(s) pour la réalisation des activités de contrôle	Agence flamande pour l'entreprise – Entiteit Europa Economie, Belgique – Flandres	Werner Van den Stockt
Organisme(s) désigné(s) pour la réalisation des activités de contrôle	Service public régional de Bruxelles – Département FEDER, Belgique – Bruxelles	Corentin Dussart
Organisme(s) désigné(s) pour la réalisation des activités de contrôle	Département des communautés et du gouvernement local, Royaume-Uni	Arni Narain
Organisme(s) désigné(s) pour la réalisation des activités de contrôle	Direction du contrôle financier, Luxembourg	Patrick Gillen
Organisme(s) désigné(s) pour la réalisation des activités de contrôle	Bureau fédéral pour le développement spatial ARE, Suisse	Nora Bosshard
Organisme(s) désigné(s) pour la réalisation des activités de contrôle	Ministère des Finances et de l'Économie du Bade-Wurtemberg, Allemagne	Christian Debach
Organisme(s) désigné(s) pour la réalisation des activités de contrôle	Netherlands Enterprise Agency, Pays-Bas	Lambert Smeets
Organisme(s) désigné(s) pour la réalisation des activités de contrôle	Région Nord-Pas-De-Calais, France	Christophe Uliasz
Organisme(s) désigné(s) pour la réalisation des activités de contrôle	Assemblée régionale du Sud et de l'Est, Irlande	Stephen Blair
Organisme(s) désigné(s) pour la réalisation des activités de contrôle	Wallonie-Bruxelles International, Belgique – Wallonie	Christian Carette

## **5.2 Procédure de constitution du Secrétariat conjoint**

Le Secrétariat conjoint (SC) est constitué après consultation avec les États membres sous la responsabilité de l'Autorité de gestion.

Le SC assiste le Comité de suivi, l'Autorité de gestion et, le cas échéant, l'Autorité d'audit dans l'accomplissement de leurs tâches. Il est financé par le budget de l'AT.

Le SC est basé à Lille, en France. Les modalités d'organisation sont déjà en place au moment de la soumission du Programme, telles qu'elles ont été conservées après la période de

programmation 2007 – 2013. L'organisation interne du SC a été passée en revue pour mieux correspondre aux défis du nouveau Programme, notamment en matière d'orientation vers les résultats (spécialisation thématique, expertise accrue en gestion des risques, etc.). La langue de travail de ce programme est l'anglais.

### **5.3 Description sommaire des dispositions de suivi et de contrôle**

Le programme INTERREG ENO sera mis en œuvre avec les moyens suivants : une Autorité de gestion, un Secrétariat conjoint, un Comité de suivi, une Autorité d'audit et un Groupe d'auditeurs.

#### **Rôle et activités de l'Autorité de gestion**

L'Autorité de gestion, assistée du Secrétariat conjoint, est responsable de la gestion du programme de coopération conformément aux principes de saine gestion financière décrits à l'Article 125 du règlement (UE) n° 1303/2013 [CPR] et Article 23 du Règlement (UE) n° 1299/2013 [CTE].

Cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- Précision et légitimité des paiements
- Mesures d'information et de publicité sur le Programme de coopération
- Relations entre les autorités qui déploient le Programme et les autres parties intéressées le cas échéant
- Relations avec la Commission européenne pour la mise en œuvre de toutes les recommandations acceptées sur l'aménagement des procédures de gestion et de suivi
- Supervision du SC et gestion du budget d'assistance technique
- Préparation des comités et conseils au Comité de suivi en matière d'orientations stratégiques
- Mise en place de mesures efficaces et proportionnées contre la fraude

#### **Secrétariat conjoint**

Le Secrétariat conjoint est constitué sous la responsabilité juridique de l'Autorité de gestion. Le Secrétariat conjoint assiste le Comité de suivi, l'Autorité de gestion et, le cas échéant, l'Autorité d'audit dans l'accomplissement de leurs tâches respectives, et en particulier pour :

- a. préparer, mettre en œuvre et suivre des décisions du Comité de suivi, et organiser les réunions du Comité de suivi ;
- b. assurer la liaison avec les autorités gestionnaires et la Commission européenne, pour s'assurer que les rapports de mise en œuvre pertinents et toute autre information essentielle sont mis à leur disposition ;
- c. coopérer avec les organisations, institutions et réseaux pertinents pour les objectifs du programme ;
- d. diffuser des informations et faire connaître le programme, ses diverses composantes et ses projets, notamment un site Web du programme et des événements ;
- e. établir une base de données du programme et un système de suivi des projets en ligne afin de fournir des données sous forme de fichier informatique nécessaire pour le suivi, l'évaluation, la gestion financière, la vérification et l'audit ;
- f. élaborer pour l'approbation du Comité de suivi une procédure de sélection transparente, des critères de sélection, des termes de référence pour les appels à candidatures, le pack d'information à l'attention des candidats y compris les règles de financement ;

- g. gérer le processus de dépôt de projets pour tous les projets, y compris en fournissant des renseignements et des conseils aux candidats (par exemple au moyen du pack d'information à l'attention des candidats), la vérification, l'évaluation des demandes sur la base de critères et de procédures approuvés et d'informer les partenaires des décisions du Comité de suivi ;
- h. apporter un appui et d'organiser des activités visant à faciliter l'émergence et le développement des projets ;
- i. organiser des événements de recherche de partenaires sur toute la zone de coopération ENO ;
- j. surveiller les engagements et les paiements de Fonds FEDER au niveau du programme par catégories d'intervention ;
- k. fournir des conseils et un appui aux projets concernant la mise en œuvre des activités et la gestion financière ;
- l. suivre les progrès réalisés par les projets à travers la collecte et la vérification des rapports des réalisations du programme ainsi que leur suivi, de résultats et de l'exécution financière ;
- m. s'assurer que les paiements aux projets sont effectués dans les délais convenus ;
- n. soutenir l'Autorité de gestion dans la mise en place d'un système de gestion et de contrôle du programme cohérent garantissant la légalité, régularité des dépenses déclarées et le respect du principe de bonne gestion financière et d'assurer la liaison avec les contrôleurs de premier niveau désignés par les États membres de programme en vue de procéder aux vérifications en vertu de l'Article 23 (4) du Règlement CTE ;
- o. appuyer l'Autorité de gestion dans l'élaboration de la déclaration de gestion d'assurance sur le fonctionnement du système de gestion et contrôle ;
- p. assister si nécessaire l'Autorité de gestion sur le budget d'assistance technique (comptabilité, approvisionnement, paiements, reporting) ;
- q. accomplir les travaux habituels d'un secrétariat de programme, c'est-à-dire l'organisation de réunions, la préparation de documents, la rédaction des procès-verbaux, etc. ;
- r. assurer la liaison avec l'organisme assurant les fonctions d'autorité de certification et de lui fournir toutes les données pertinentes ;
- s. assister l'Autorité d'audit et le Groupe d'auditeurs : organisation et suivi des réunions, suivi des listes des membres, conformément à la procédure de marché public pour l'externalisation des audits, assurer une bonne fluidité dans la communication entre l'autorité d'audit, le groupe de membres des auditeurs, les projets audités et le cabinet d'audit externe, mise à disposition des données pertinentes à ces acteurs pour permettre une bonne exécution de leurs tâches.

Pour ce qui concerne la gestion des projets, l'Autorité de gestion / le Secrétariat conjoint disposent des pouvoirs discrétionnaires suivants :

Ils peuvent décider d'apporter des changements, sous réserve que l'objectif et les composantes essentielles du projet ne soient pas modifiés. Ils peuvent aussi décider d'apporter des changements qui n'auront pas de conséquences sur l'éligibilité ou les résultats du projet. L'Autorité de gestion / le Secrétariat conjoint peuvent notamment décider :

- d'ajouter aux projets approuvés des critères supplémentaires en cas d'erreurs, d'omissions ou de demandes d'éclaircissements intervenant pendant la phase de vérification du respect des critères auprès du Chef de file ;
- de réaffecter le budget disponible comme indiqué dans la demande approuvée, si la teneur et la mise en œuvre des principales activités ne changent pas (sans aucune augmentation de la dotation du FEDER) ;
- de modifier des activités qui ne changent pas les objectifs globaux du projet ;

- de prolonger la durée du projet, sans en reporter la date limite ;
- de reporter la date limite de présentation des rapports d'avancement par le Chef de file ;
- de réduire le budget d'un projet approuvé en cas de retrait ou de réduction des activités d'un partenaire du projet ;
- de remplacer et/ou d'ajouter des Partenaires de projet, sous réserve de l'approbation de l'État membre respectif dans lesquels le nouveau Partenaire de projet est établi.

Le Comité de suivi décide dans les cas où il y a un doute et doit, dans tous les autres cas, être informé des décisions prises par l'Autorité de gestion / le Secrétariat conjoint pour les points mentionnés ci-dessus.

### **Rôle et missions de l'instance assurant les fonctions d'Autorité de certification**

L'AC a la responsabilité des fonctions définies dans l'article 126 du règlement (UE) n° 1303/2013 et de l'article 21(2) du règlement (UE) n° 1299/2013.

### **Rôle et missions de l'Autorité d'audit et du Groupe d'auditeurs**

L'Autorité d'audit doit s'assurer que des audits sont réalisés sur le fonctionnement du système de gestion et de contrôle et sur un échantillon suffisant de projets, conformément à l'article 127 du règlement (UE) n° 1303/2013 [CPR].

Conformément à l'article 21 du règlement (UE) n° [...] /1299 [CTE], l'Autorité d'audit sera située dans l'État membre de l'Autorité de gestion. Conformément aux dispositions administratives françaises relatives au contrôle des actions cofinancées par les fonds structurels européens, la « Commission interministérielle de coordination des contrôles des opérations cofinancées par les fonds européens » (CICC) fera office d'Autorité d'audit et assumera les fonctions prévues à l'article 127 du règlement (UE) n° 1303/2013 [CPR].

Conformément à l'Article 25 du règlement (UE) n° 1299/2013 [CTE], les États membres de l'ENO conviennent que l'Autorité d'audit n'est pas autorisée à exercer directement les fonctions de vérification dans l'ensemble du territoire du programme. En conséquence, l'Autorité d'audit sera assistée par un Groupe d'auditeurs comprenant un représentant de chaque État membre de l'ENO participant au Programme de coopération et exécutera la mission prévue par l'article 127 du règlement (UE) n° 1303/2013 [CPR]. Chaque EM de l'ENO sera responsable des contrôles effectués sur son territoire. En conséquence, les représentants doivent avoir droit de participer au processus décisionnel au sein du groupe des auditeurs au nom de l'État membre respectif et provenir d'une unité indépendante des membres du Comité de suivi, des contrôleurs désignés conformément à l'Article 23 du règlement (UE) n° 1299/2013 [CTE] et des activités et de la gestion financière de tout projet. Les coordonnées des instances/unités indépendantes respectives représentant les États membres dans le Groupe d'auditeurs seront indiquées dans l'accord signé par chaque État membre de l'ENO, et une liste sera fournie à la CE en même temps que le Programme de coopération. Une mise à jour de la liste sera transmise à la CE en même temps que le rapport de contrôle annuel.

Le groupe d'auditeurs sera mis en place dans un délai de trois mois à compter de la décision approuvant le programme de coopération. Il sera présidé par l'Autorité d'audit. Le groupe d'auditeurs élaborera et adoptera son propre règlement intérieur lors de sa première réunion. De plus, dans les huit mois suivant l'adoption du Programme de coopération, l'Autorité d'audit doit préparer une stratégie d'audits qui assure leur performance. La stratégie d'audit doit définir la méthodologie d'audit, la méthode d'échantillonnage pour les audits de projet et la planification des audits pour l'exercice comptable en cours et les deux suivants.

L'Autorité d'audit, en accord avec le Groupe d'auditeurs (et le Comité de suivi pour les décisions budgétaires), peut décider de sous-traiter les audits à une entreprise externe, en vue de vérifier par échantillonnage le bon fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle, conformément à l'article 127 du règlement (UE) n° 1303/2013 [CPR]. La qualité et l'exhaustivité des audits seront assurées par l'Autorité d'audit en liaison avec le Groupe d'auditeurs et avec l'assistance du Secrétariat conjoint. Le Secrétariat conjoint informera le Comité de suivi des résultats des audits et du suivi nécessaire. La coordination entre les membres du groupe d'auditeurs concernant les éléments ci-dessus sera définie dans le règlement intérieur du groupe des auditeurs, dans la stratégie d'audit et dans la description du système de gestion et de contrôle.

### **Rôle et activités du comité de suivi**

Selon l'Article 47 du règlement (UE) n° 1303/2013 [CPR], trois mois après la date de notification de la décision portant adoption d'un programme, les États membres mettront en place un comité pour piloter la mise en œuvre du Programme, en accord avec l'Autorité de gestion. Le Comité de suivi définira et adoptera à l'unanimité ses règles de fonctionnement au cours de la première réunion du Comité de suivi.

Le Comité de suivi est composé de :

- jusqu'à trois représentants par pays (États membres de l'ENO et Suisse) au niveau de gouvernance approprié ;
- représentants de la Commission européenne ; à titre consultatif ;
- l'Autorité de gestion, le Secrétariat conjoint et, si nécessaire, l'Autorité d'audit à titre consultatif ;
- les partenaires concernés pourront participer à titre consultatif sur invitation.

Le Comité de suivi, conformément à l'article 49 du règlement (UE) n° 1303/2013 [CPR] examinera la mise en œuvre du programme et les progrès réalisés par rapport aux objectifs, et plus particulièrement les fonctions énumérées à l'article 110 du règlement (UE) n° 1303/2013 [CPR]. Il sélectionnera les projets financés par le Programme de coopération conformément à l'article 12 du règlement (UE) 1299/2013 [CTE]. Le Comité de suivi suivra aussi la méthodologie, les critères de sélection des projets et les règles d'éligibilité avant le lancement de chaque appel à propositions. Les dispositions détaillées seront établies dans les règles de fonctionnement du Comité de suivi.

Le Comité de suivi validera la description des systèmes de gestion et de contrôle qui serviront de base pour la désignation des autorités, conformément à l'article 124(2) du règlement (UE) n° 1303/2013 [CPR].

Au niveau national, les représentants du Comité de suivi s'assureront de l'implication de tous les partenaires concernés dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme de coopération, comme le prévoit l'article 5(2) du règlement (UE) n° 1303/2013 [CPR].

Concernant les missions du Comité de suivi, il importe de veiller à ce que les décisions du Comité de suivi soient exemptes de tout parti pris et ne soient pas influencées par les intérêts personnels ou organisationnels des membres de ce comité. Tout membre du comité en situation de conflit d'intérêts vis-à-vis d'un sujet examiné par le Comité de suivi doit divulguer cet intérêt au cours de la réunion et ne participera pas à la décision. Le Comité de suivi fixera les détails de cette procédure dans ses règles de fonctionnement

## Rôle et missions du réseau de Points de contact

Le Programme définira un réseau de Points de contact (PC) pour faciliter la mise en œuvre du Programme dans les États membres. Un *Manifeste pour l'amélioration du fonctionnement du réseau PC – SC* a été approuvé par l'Autorité de gestion et les États membres en 2014 afin de clarifier les rôles et fonctions de chaque entité et leurs relations (annexe 6).

Les PC sont le « bureau d'accueil » du Programme : ils connaissent donc bien les particularités locales et régionales de chaque territoire. Ils participeront à la production d'idées de projet de grande valeur, en se concentrant sur leur adaptation aux stratégies et en facilitant la recherche de partenaires. Les PC seront les principaux contacts pour accompagner et supporter le processus de génération du projet ; ils travailleront étroitement avec le SC pendant toute la phase de développement du projet. Un coordinateur de réseau sera nommé au sein du SC.

## Organisation de l'évaluation, choix des opérations et règlement des plaintes

Les propositions de projets peuvent être soumises après les appels à propositions. Les documents qui concernent le processus de candidature seront publiés sur le site Web du Programme. Ils incluront les termes de référence et le manuel du Programme, qui décrit les règles de financement. Les modalités de sélection seront également mises à la disposition de tous les candidats dans le manuel du programme. Toutes les propositions seront mises à la disposition des membres du Comité de suivi. Le Secrétariat conjoint effectue une évaluation impartiale de ces propositions en tenant compte des critères d'éligibilité et de qualité approuvés par le Comité de suivi, et soumet au Comité de suivi une proposition de décision.

Chaque État membre doit vérifier l'éligibilité et, le cas échéant, confirmer l'adéquation de chaque partenaire de projet situé sur son territoire. Ceci doit être fait de préférence avant l'approbation du projet par le Comité de suivi et au plus tard dans un délai de deux semaines après l'approbation du projet par ce même comité. Un État membre peut rejeter la participation d'un partenaire de projet sur son territoire pour une raison justifiée mais ne peut pas rejeter la proposition de projet dans son ensemble. Après la décision du Comité de suivi, l'Autorité de gestion préparera un contrat de subvention entre l'Autorité de gestion et les porteurs de projet. Chefs de file des projets approuvés.

En cas de proposition non approuvée ou jugée non éligible, les porteurs de projet Chefs de file concernés seront informés par écrit des raisons de cette décision. Toute question relative aux évaluations sera examinée et traitée par l'Autorité de gestion ou le Secrétariat conjoint. Si nécessaire, les plaintes non traitées seront examinées conjointement dans un Comité des plaintes regroupant les présidents anciens, actuels et futurs du Comité de suivi et de l'Autorité de gestion / du Secrétariat conjoint, et elles feront l'objet d'une réponse. S'il l'estime nécessaire, le Comité des plaintes peut décider de transmettre une plainte au Comité de suivi. Une synthèse des plaintes examinées et traitées par le Comité sera communiquée au Comité de suivi lors de la réunion suivante. Des procédures détaillées seront définies dans le manuel du Programme et mises à la disposition des porteurs de projet.

Les plaintes relatives à des décisions de l'Autorité de gestion / du Secrétariat conjoint du Programme émises pendant la mise en œuvre du projet devront respecter les règles définies dans le contrat de subvention conclu entre l'Autorité de gestion et le Chef de file. Les plaintes concernant le contrôle de premier et deuxième niveau doivent être déposées contre l'autorité nationale responsable selon la législation nationale applicable.

## **Procédure pour la signature du document exposant les conditions d'octroi « contrat de subvention »**

Suite à la décision du Comité de suivi sur les dépenses afférentes au projet, l'Autorité de gestion utilisera un modèle de contrat de subvention approuvé par le Comité de suivi et apportant des précisions concernant les devoirs et les responsabilités des bénéficiaires. Le contrat de subvention est signé par l'Autorité de gestion et adressé au chef de file du projet qui en sera le bénéficiaire (ci-après dénommé « Chef de file »).

Dans les cas où l'Autorité de gestion exercerait son droit de mettre fin au contrat de subvention, les États membres impliqués dans le projet seront avertis par courriel un mois avant cette décision et auront la possibilité d'exprimer leur avis. Le Comité de suivi sera informé de la résiliation du contrat de subvention lors de la réunion suivante.

L'Autorité de gestion veillera à ce que les contrats de subvention indiquent clairement que le Chef de file et les partenaires de projet devront diffuser tous les documents et informations nécessaires et donner accès à leurs locaux à tout organisme mandaté par l'UE ou un État membre, ou à l'Autorité d'audit, à l'Autorité de gestion ou au Secrétariat conjoint, à des fins de contrôle et d'audit, conformément à l'article 140 du règlement (UE) n° 1303/2013 [CPR]. Les contrats de subvention feront référence aux systèmes de contrôle mis en place par les États membres de l'ENO conformément à l'Article 23 du règlement (UE) n° 1299/2013 [CTE].

### **Contrôle financier des bénéficiaires**

Conformément à l'article 23 du règlement (UE) n° [...] /1303 [CTE] et du fait que l'Autorité de gestion ne peut pas effectuer les vérifications prévues à l'article 125 (4) (a) du règlement (UE) n° 1303/2013 [CPR] sur l'ensemble du territoire couvert par le programme, chaque État membre de l'ENO désigne les organismes chargés d'effectuer les vérifications en rapport avec les bénéficiaires de son territoire (« contrôleurs »). L'instance chargée du système de contrôle de premier niveau créé dans chaque État membre de l'ENO est mentionnée dans les accords annexés au Programme de coopération.

Chaque EM de l'ENO soumet également à l'Autorité de gestion une description détaillée du système de contrôle mis en place à l'aide du formulaire fourni par l'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint. La description complète figurera dans la description du système de gestion et de contrôle, conformément à l'article 72 du règlement (CE) n° 1303/2013 [CPR]. Pour évaluer ce document, l'Autorité d'audit est autorisée à demander un complément d'information à l'État membre. L'État membre de l'ENO informe sans délai l'Autorité de gestion de tout changement de l'organisme responsable et du système de contrôle mis en place.

Chaque État membre de l'ENO doit s'assurer que les dépenses d'un bénéficiaire peuvent être vérifiées pendant une période de trois mois après soumission des documents par le bénéficiaire concerné, conformément à l'article 23 du règlement (CE) 1299/2013.

Le coût de ces vérifications sera assuré soit par les États membres de l'ENO ou par les partenaires du projet. Dans ce dernier cas, ces coûts peuvent en principe être considérés comme éligibles à un remboursement du FEDER et donc déclarés dans le cadre du projet.

En vue d'assurer une cohérence entre les contrôleurs de tous les pays engagés dans le Programme, des documents types (p.ex., certificat du CPN, rapports de contrôle accompagnés d'une liste de vérifications) seront prévus par le Comité de suivi et utilisés en tant que minimum requis dans l'ensemble des États membres de l'ENO.

Pour ce qui concerne les paiements d'assistance technique à l'Autorité de gestion / au Secrétariat conjoint, l'Autorité de gestion doit s'assurer que les dépenses sont certifiées conformes au système de contrôle établi par la France. D'autres modalités pourront s'appliquer si l'assistance technique est utilisée pour financer des actions au niveau national.

Les résultats de toute vérification du bon fonctionnement du système de contrôle de premier niveau effectué par les États membres de l'ENO seront communiqués à l'Autorité de gestion/au Secrétariat conjoint à des fins de coordination (et des mesures de suivi si nécessaire). L'Autorité de gestion ou le Secrétariat conjoint informeront également les États membres de l'ENO des résultats et du suivi des contrôles effectués par d'autres organes du programme ou la CE ou la Cour des comptes européenne.

### Suivi des projets

L'Autorité de gestion / le Secrétariat conjoint contrôleront l'activité et la situation financière des projets. Pour ce faire, trois grands types d'informations devront être pris en compte :

- l'utilisation de la subvention du FEDER aux fins mentionnées dans le contrat de subvention et dans la demande approuvée ;
- les progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet, dans le respect du contrat de subvention et de la demande approuvée ;
- une confirmation des dépenses engagées établie par le contrôleur du Chef de file, conformément au système mis en place dans chaque État membre, comme le prévoit l'article 23 (4) du règlement (UE) n° 1299/2013 [CTE].

L'Autorité de gestion ou le Secrétariat conjoint évalueront les rapports et surveilleront la bonne exécution du projet approuvé mentionné dans le contrat de subvention, conformément à la procédure définie dans le cadre du système de gestion et de contrôle.

### Suivi du programme

Le suivi donnera des informations sur sa mise en œuvre à un moment donné. Il portera sur les questions financières et les résultats obtenus compte tenu des objectifs fixés pour les différents jalons dans le cadre de performance.

Le suivi encouragera des activités de grande qualité et une mise en œuvre efficace en établissant l'état d'avancement des projets en fonction des objectifs et des résultats escomptés du programme. La surveillance sera principalement basée sur des rapports réguliers relatifs aux projets. Le Programme demandera à chaque structure de projet de mettre en place une gestion des risques afin de respecter les exigences du Programme et de prévenir et limiter les risques (p. ex., infrastructures sensibles au risque).

Le Programme définit un certain nombre d'indicateurs pour le suivi et la vérification de son avancement. (SECTION 2). Ils concernent directement les différents objectifs spécifiques du programme. En particulier, les indicateurs de résultats constituent la pierre angulaire de l'analyse des performances du programme. Ils se rapportent à la partie des résultats escomptés qui peuvent être identifiés. Ces indicateurs spécifiques au Programme ont été conçus en respectant certaines exigences strictes (applicables à tous les programmes relevant de la Politique de cohésion). De plus, le programme ENO peut définir des indicateurs supplémentaires qui permettront aux instances du Programme de suivre efficacement l'avancement et la qualité du Programme et la mise en œuvre du projet.

Les projets seront tenus de faire régulièrement un rapport sur les effets et les résultats tangibles obtenus par les actions de coopération développées par les partenariats. Ils pourront être nécessaires dans certains rapports pour mettre clairement en évidence les modifications apportées par les actions engagées.

Le Secrétariat conjoint collectera et compilera les données découlant de ces rapports afin d'établir des conclusions au niveau du programme. L'Autorité de gestion utilisera ces documents – ainsi que des renseignements supplémentaires sur l'exécution financière – pour établir les rapports annuels et le rapport final et les soumettre au Comité de suivi.

### **Rapports annuels, rapport final d'exécution et clôture du Programme**

L'Autorité de gestion doit, conformément à l'article 14 du règlement (UE) n° 1299/2013 [CTE], soumettre à la Commission les rapports d'exécution dans le respect des exigences de l'article 50 du règlement (UE) n° 1303/2013 [CPR]. Ils seront approuvés par le Comité de suivi avant envoi à la Commission. Un rapport final d'exécution sera soumis à la Commission le 31 décembre 2023.

La clôture du programme sera effectuée conformément à l'article 141 du règlement (UE) n° 1303/2013 [CPR] par les autorités responsables du programme 2014-2020. Dans la mesure du possible, la clôture du programme sera préparée pendant la période d'éligibilité du programme 2014-2020, afin de limiter les activités et les frais de clôture à financer par les États membres ou par les programmes suivants.

### **Évaluation**

Le programme a fait l'objet d'une évaluation ex ante par des évaluateurs indépendants dans le but d'améliorer sa qualité globale et d'optimiser l'allocation des ressources budgétaires et la quantification des valeurs cibles dans le cadre de performance. Les recommandations de cette évaluation ont été prises en compte pendant l'élaboration de ce Programme, comme cela est indiqué dans le rapport final de l'évaluation ex ante.

Conformément aux Articles 56 et 114 du règlement (CE) n° 1303/2013 [CPR], l'Autorité de gestion élaborera un plan d'évaluation pour le programme. Le programme d'évaluation sera soumis au Comité de suivi lors de sa première réunion.

Une ou plusieurs évaluations seront réalisées pour juger de la mise en œuvre pratique, de l'efficacité et de l'impact du Programme. Toutes les évaluations sont examinées par le comité de suivi et envoyées à la Commission.

Au 31 décembre 2020, l'Autorité de gestion soumettra à la Commission un rapport résumant les conclusions des évaluations réalisées au cours de la période de programmation, y compris une évaluation des principaux résultats et réalisations du programme.

### **Échange de données dématérialisé**

Des systèmes informatiques pour la gestion et le suivi des données du programme et du projet seront mis en place au plus tard le 31 décembre 2015. Des systèmes de transmission des rapports en ligne seront également mis en place, conformément aux exigences définies à l'article 122(3) du règlement (UE) n° 1303/2013 [CPR]. Ces systèmes permettront d'échanger toutes les informations entre les bénéficiaires, l'Autorité de gestion et l'Autorité d'audit grâce à des systèmes électroniques d'échange de données. Le système facilitera l'interopérabilité et

permettra aux bénéficiaires de fournir toutes les informations visées à l'article 122 (3) en une seule fois.

La mise au point des systèmes informatiques du programme tiendra compte de la base de données et des ressources en ligne créées dans le cadre du programme précédent.

## **Mobilisation et circulation des flux financiers**

### ***La contribution des différents partenaires au financement du programme***

Au niveau du programme, l'assistance technique est financée par le FEDER et les contributions nationales par les États membres de l'ENO. Le taux de cofinancement des États membres de l'UE pour l'assistance technique est de 15 % (taux de cofinancement FEDER 85 %). La part de chaque État membre de l'ENO est calculée à partir du nombre d'habitants des régions NUTS2 concernées par la zone de coopération rapporté à la population totale des États membres de l'ENO en 2012. Une contribution supplémentaire au budget d'assistance technique est fournie par la Suisse. Le budget total pour l'assistance technique est de 27 962 424 EUR (dont 24 000 EUR financés par la Suisse).

L'Autorité de gestion gère les financements du FEDER et les fonds norvégiens destinés au programme, ainsi que les contributions nationales au budget d'Assistance technique. Des comptes séparés seront mis en place dans un délai de trois mois à compter de la décision approuvant le programme de coopération : une pour les contributions au budget de l'Assistance technique et une pour le financement FEDER. Les fonds suisses destinés aux projets seront payés directement aux partenaires de projets suisses par l'autorité nationale responsable. Le financement suisse pour l'assistance technique sera payé sur le compte de l'assistance technique.

Les États membres paieront leurs contributions à l'Assistance technique en un à sept versements échelonnés sur la période 2014-2020. Le paiement de la contribution annuelle doit être effectué à la fin du mois de janvier de l'année à financer. Une prolongation de ce délai n'est possible que dans des cas dûment justifiés. Le Secrétariat conjoint enverra une demande écrite trois mois avant la date d'échéance, conformément aux tableaux financiers des contributions nationales au budget de l'Assistance technique 2014-2023 approuvés par le Comité de suivi. La demande écrite indiquera le numéro de compte, le montant des contributions annuelles et les dates d'échéance des paiements. Le budget de l'Assistance technique est établi sur la base du plan de financement du programme de coopération. Il est commun aux États membres de l'ENO, en fonction de leur nombre d'habitants. Il comprend également une contribution de la Suisse. D'autres modalités pourront s'appliquer si l'assistance technique est utilisée pour financer des actions au niveau national.

Un rapport sur l'état des paiements et sur les intérêts générés sur le compte sera régulièrement communiqué au Comité de suivi par l'Autorité de gestion. Conformément à l'article 44 du règlement n° 1303/2013 [CPR], tout intérêt généré par les préfinancements du FEDER sera transmis au programme et considéré comme une ressource pour les États membres de l'ENO au titre de participation publique nationale. Les intérêts générés par les préfinancements du FEDER et leur utilisation seront déclarés à la CE lors de la clôture définitive du programme. L'utilisation des intérêts générés par les contributions nationales d'assistance technique sera décidée par les États membres.

Dans le cas où, à la fin de la période de mise en œuvre du programme, les États membres auraient transféré plus de fonds que les sommes réellement utilisées pour l'assistance technique, l'Autorité de gestion remboursera ces fonds.

### ***Les étapes principales du Fonds communautaire depuis l'Autorité de gestion jusqu'aux Chefs de file***

Tous les projets communautaires doivent être préfinancés par les partenaires du projet. Le Chef de file recueille les déclarations de dépenses certifiées de tous les partenaires de projet et effectue une demande de remboursement au moment de la remise du rapport d'avancement auprès de l'Autorité de gestion / du Secrétariat conjoint. Les taux maximaux de remboursement pour les dépenses éligibles sont indiqués dans le tableau 16 au paragraphe 3.2.A. Les fonds FEDER contribueront à hauteur de 60 % du coût total éligible pour le partenaire de projet. Le remboursement est effectué au Chef de file par l'Autorité de gestion ; le Chef de file doit ensuite distribuer la somme aux partenaires selon les indications du rapport d'avancement et de l'accord de partenariat du projet. Tous les montants indiqués dans le contrat de subvention sont exprimés en EUROS (EUR). Les fonds seront versés en EUROS (EUR) sur le compte bancaire indiqué par le Chef de file dans la demande de financement du projet. Le risque lié au taux de change est supporté par le Chef de file.

En vertu de l'article 21 (2) du règlement (UE) n° 1299/2013 [CTE] et de l'article 132 du règlement (UE) n° 1303/2013 [CPR], l'Autorité de gestion effectue le paiement de la contribution FEDER aux Chefs de file. L'Autorité de gestion s'assure que les partenaires Chefs de file reçoivent le paiement intégral dans les plus brefs délais, soit en moyenne dans les 6 semaines suivant l'approbation des rapports par l'Autorité de gestion/le Secrétariat conjoint, à condition que les fonds soient mis à disposition par la CE. Aucune déduction, retenue ou autre frais spécifiques qui réduiraient le montant du paiement ne seront appliqués. Il appartient aux Chefs de file de transmettre la contribution du FEDER aux partenaires de projet, comme indiqué à l'article 13 du règlement (UE) n° 1299/2013 [CTE].

En cas de soupçon d'irrégularités, l'Autorité de gestion / le Secrétariat conjoint doivent informer les administrations compétentes des États membres listés dans l'annexe de l'accord soumis, conformément aux prescriptions du système de gestion et de contrôle, et suspendre le remboursement du financement FEDER destiné au partenaire de projet et aux dépenses concernées. Les versements aux Chefs de file du projet seront effectués après approbation des rapports par l'Autorité de gestion / le Secrétariat conjoint.

Les contributions aux partenaires suisses ne sont pas gérées par le Programme mais au niveau national et seront donc prises en charge par les autorités suisses responsables.

### **Pays situés en dehors de la zone éligible ENO**

Conformément à l'article 20 du règlement (UE) 1299/2013 [CTE], l'Autorité de gestion peut accepter qu'une opération soit exécutée en tout ou partie en dehors de la partie de l'Union située dans la zone du Programme, sous réserve que cette opération bénéficie à la zone du Programme et que le montant total alloué par le Programme pour les opérations extérieures à la zone éligible de l'ENO ne dépasse pas 20 % du budget fédéral du Programme.

En cas d'approbation d'un projet avec un ou plusieurs partenaires de pays extérieurs à la zone ENO, l'État membre ou le pays tiers dans lequel ce partenaire est situé doit signer un accord avec les Autorités de gestion et d'audit pour ce qui touche à la gestion, au contrôle et aux audits.

### **Information et communication**

L'Autorité de gestion, assistée par le Secrétariat conjoint, définira une stratégie de communication qui sera discutée et approuvée par le Comité de suivi au maximum six mois après l'adoption du Programme de coopération, conformément à l'article 116 du règlement (UE) n° 1303/2013 [CPR]. Toute révision de la stratégie de communication sera discutée au sein du Comité de suivi et approuvée par celui-ci.

L'Autorité de gestion informera le Comité de suivi au moins une fois par an sur l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de communication et sur l'évaluation qu'elle fait des résultats, ainsi que sur les activités d'information et de communication planifiées pour l'année à suivre.

L'Autorité de gestion désignera une personne responsable de l'information et de la communication au niveau programme de coopération et informera la Commission de celle qui est désignée. Cette personne doit participer à tout réseau mis en place par la Commission afin d'échanger sur les résultats de la mise en œuvre de la stratégie de communication, conformément à l'Article 117, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013 [CPR]. L'interaction entre les personnes responsables de l'information et de la communication au niveau du programme et dans chaque État membre sera définie dans la stratégie de communication.

La stratégie de communication sera mise en œuvre par le Secrétariat conjoint, sous la supervision du directeur du Programme et de l'Autorité de gestion. Il travaillera en partenariat avec les États membres de l'ENO et les autres instances identifiées dans l'annexe XII (3) du règlement (UE) n° 1303/2013 [CPR]. En particulier, les États membres de l'ENO supporteront les activités de communication en fournissant le cas échéant des informations nationales spécifiques sur les bénéficiaires potentiels ; en fournissant un point de contact pour les demandeurs potentiels ; en assurant la large diffusion des informations sur le programme ; en organisant des événements au plan national.

Un budget pour la mise en œuvre de la stratégie de communication est clairement identifié dans le cadre du budget d'assistance technique du programme, conformément au principe de proportionnalité.

La stratégie de communication vise notamment à informer les bénéficiaires potentiels d'opportunités de financements au titre de ce programme de coopération et à faire connaître aux citoyens le rôle et les réalisations de la politique de cohésion, à travers des actions d'information et de communication sur les résultats et les impacts des programmes et des projets. Il prendra en considération les éléments détaillés à l'annexe XII du règlement (UE) n° 1303/2013 [CPR].

Afin d'assurer la transparence dans le soutien des fonds, une liste de projets contenant au moins les renseignements prévus à l'annexe XII (1) du règlement (UE) n° 1303/2013 [CPR] sera publiée sur le site Internet du programme, et mise à jour au moins tous les six mois et exportables dans un format qui permet aux données d'être triées, recherchées, extraites, comparées et facilement accessibles sur Internet.

#### **5.4 La répartition des responsabilités entre les États membres participants en cas de corrections financières imposées par l'Autorité de gestion ou la Commission**

##### **Réduction et recouvrement des paiements effectués auprès des bénéficiaires**

L'Autorité de gestion veille à ce que toute somme versée à la suite d'une irrégularité soit récupérée auprès du chef de file. Les partenaires de projet devront restituer au Chef de file les sommes indûment versées. De même, l'Autorité de gestion devra récupérer les fonds versés auprès du Chef de file (et le Chef de file auprès du Partenaire de projet) en cas de résiliation totale ou partielle du contrat de subvention, sur la base des conditions définies dans le contrat de subvention. Si le Chef de file ne parvient pas à se faire rembourser par un autre partenaire du projet, ou si l'Autorité de gestion ne parvient pas à se faire rembourser par le Chef de file ou

le bénéficiaire unique, ce sera l'État membre de l'ENO dans lequel le bénéficiaire concerné est basé ou, dans le cas du GETC, est enregistré, qui devra rembourser l'Autorité de gestion, conformément à l'article 27 du règlement (UE) n° 1299/2013 [CTE]. Les détails de la procédure seront inclus dans la description du système de mise en œuvre et de suivi et établis en accord avec l'Article 72 du Règlement (CE) n° 1303/2013 [CPR]. Parallèlement à ou après le remboursement du montant irrécouvrable à l'Autorité de gestion par l'État membre de l'ENO, ce dernier est en droit de se faire rembourser par le partenaire du projet ou le bénéficiaire unique établi sur son territoire, par des moyens juridiques si nécessaire. À cet effet, l'Autorité de gestion et le Chef de file cèderont leurs droits découlant du contrat de subvention et de l'accord de partenariat à l'État membre de l'ENO en question.

L'Autorité de gestion est chargée de rembourser les sommes concernées au budget général de l'Union, conformément à la répartition des responsabilités entre les États membres participants fixée dans le programme de coopération ainsi qu'à l'Article 27 du règlement (UE) N° 1299/2013 [CTE].

En cas de correction financière issue d'une décision de la CE sur la base des articles 144 à 147 du règlement (UE) n° 1303/2013 [CPR], les conséquences financières supportées par l'État membre de l'ENO sont stipulées dans la section « Responsabilités et irrégularités » ci-dessous. Une copie de toute la correspondance échangée à ce sujet entre la CE et un État membre de l'ENO sera transmise à l'Autorité de gestion et au Secrétariat conjoint. L'Autorité de gestion / le Secrétariat conjoint informeront l'Autorité d'audit / le Groupe d'auditeurs le cas échéant.

### **Dettes et irrégularités**

L'État membre assumera la dette à l'égard de l'utilisation du programme financé par le FEDER comme suit :

- pour les dépenses liées au projet accordé aux partenaires de projet situés sur son territoire, la dette est portée individuellement par chaque État membre ;
- en cas d'irrégularité systémique ou de correction financière (cette dernière étant décidée par la CE), les États membres de l'ENO supporteront des conséquences financières proportionnelles à l'importance de l'irrégularité détectée sur leurs territoires respectifs. Si l'irrégularité systémique ou la correction financière ne peut pas être rattachée à un État membre de l'ENO spécifique, les États membres de l'ENO seront responsables au prorata de la contribution du FEDER versée aux Partenaires de projet du pays concerné ;
- pour les dépenses de l'Assistance technique :
  - L'État membre est conjointement responsable des décisions du Comité de suivi en proportion de la part qu'il représente dans le budget d'assistance technique. Si une assistance technique est utilisée directement par un État membre, ce dernier supportera l'entière responsabilité de cette dépense.
  - Étant responsable de la mise en œuvre quotidienne de l'Assistance technique, l'Autorité de gestion assume la pleine responsabilité des conséquences de toute décision prise en son nom.

Si l'Autorité de gestion / le Secrétariat conjoint ou un État membre de l'ENO constate des irrégularités, il doit en informer sans délai les États membres de l'ENO ou l'Autorité de gestion / le Secrétariat conjoint. Ce dernier veillera à ce que l'information soit transmise à l'Autorité d'audit ou au Groupe d'auditeurs, le cas échéant.

Conformément aux dispositions de l'Article 122 du règlement CE n° 1303/2013 [CPR], chaque État membre de l'ENO est responsable du report des irrégularités commises par les bénéficiaires de son territoire à la CE et dans le même temps à l'Autorité de gestion. Chaque État membre de l'ENO doit garder la CE et l'Autorité de gestion informées de toute avancée

des procédures légales et administratives. L'Autorité de gestion s'assurera que l'information est transmise à l'Autorité d'audit.

Si un État membre ne respecte pas les obligations découlant de ces dispositions, l'Autorité de gestion est en droit de suspendre les paiements destinés à tous les partenaires de projet établis sur le territoire de cet État membre.

## **5.5 Utilisation de l'euro**

Conformément à l'option (b) de l'Article 28 du Règlement (UE) n° 1299/2013 [CTE], et, par dérogation, de l'Article 133 du Règlement (UE) n° 1303/2013 [CPR], les dépenses effectuées dans une devise autre que l'euro doivent être converties en euros par les bénéficiaires durant le mois au cours duquel ces dépenses ont été soumises pour vérification au contrôleur, comme le prévoit l'Article 23 du Règlement (UE) n° 1299/2013[CTE]. La conversion sera vérifiée par le contrôleur de l'État membre ou du pays tiers où se trouve le bénéficiaire.

## **5.6 Implication des partenaires**

### **1) Une synthèse rapide du processus de préparation du Programme de coopération, avec un accent particulier sur le partenariat**

La préparation du programme ENO a été organisée dans le respect de l'approche de partenariat précisée dans l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013.

Un Groupe de préparation du programme (PPG) a été créé pour organiser le programme ENO. Le PPG comprend des représentants des autorités nationales et régionales des huit États membres participants, de l'Autorité de gestion, du Secrétariat conjoint, du réseau de Points de contact ENO et d'INTERACT. Pendant la phase de préparation, les rédacteurs embauchés pour le Programme et les évaluateurs ex ante ont tenu plusieurs réunions. Le processus de préparation du Programme a permis des échanges fructueux entre tous les membres du PPG et a constamment généré de nouvelles propositions et améliorations.

Le premier PPG a eu lieu en février 2012 et a été suivi de 19 réunions avant la soumission formelle du Programme à la Commission européenne. Au début du processus, une analyse des données et de la politique pour la zone du Programme et une analyse des résultats des projets INTERREG IVB ont été présentées et discutées. Ces deux études ont permis d'alimenter une analyse SWOT pour la zone du Programme.

En se basant sur les résultats de l'analyse SWOT et sur les discussions au sein du PPG, la stratégie a été définie et les OT, PI et OS ont été choisis. Le contenu des objectifs spécifiques, les types d'actions, les indicateurs, les bénéficiaires et les principes directeurs ont ensuite été affinés de manière continue.

Les membres du PPG ont également discuté des futures structures, procédures et outils de mise en œuvre pour le programme. Les leçons apprises et les recommandations issues des évaluations du programme IVB ont été prises en compte afin d'améliorer la gestion et les procédures du Programme.

L'engagement des autres partenaires publics et privés de la zone ENO et les données qu'ils ont fournies ont joué un rôle essentiel lors de la préparation du Programme (s'agissant des autorités nationales, régionales et locales, des partenaires économiques, de la recherche et du secteur social, et des organismes non gouvernementaux, notamment dans le domaine de l'environnement et de l'énergie).

Les données du nouveau Programme ont été recueillies au cours d'événements annuels qui se sont déroulés dans l'ENO (en 2010 à Manchester, en 2012 à Dortmund et en 2013 à Roubaix), ainsi qu'à l'occasion de différentes phases de consultation nationales ou régionales organisées par les États membres de l'ENO. L'événement de 2013 a été particulièrement important : plus de 400 participants ont eu la possibilité de donner directement leur sentiment sur les priorités thématiques choisies à cette étape. Les données recueillies ont entraîné des inflexions rapides dans le Programme de coopération.

De plus, en septembre 2013, une enquête en ligne a été lancée pour recueillir des informations sur les défis et priorités thématiques clés auprès des partenaires de la zone, générant plus de 200 réponses au sein de l'ENO (secteurs public et privé, organismes de recherche, ONG, etc.).

À la fin du processus, le projet de Programme de coopération a été publié pour consultation par le public en avril 2014, de même que le rapport environnemental. L'enquête a mobilisé 124 organismes sur sept pays de l'ENO. Un grand nombre de suggestions d'amélioration ont été prises en compte et le Programme de coopération a ainsi été modifié dans les sections concernées. La liste des partenaires ayant participé aux deux enquêtes en 2013 et 2014 est donnée dans la section 9.3.

## **2) Une description de la façon dont les partenaires concernés seront engagés dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Programme de coopération.**

Le programme ENO est le résultat d'un processus participatif basé sur un dialogue transnational élargi. Des partenaires appartenant aux autorités nationales, régionales et locales, mais aussi à des organismes non gouvernementaux, ont contribué à son élaboration. Cette approche de partenariat se poursuivra pendant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Programme. Certains membres du PPG font partie du Comité de suivi qui est en charge de la sélection, du suivi des résultats et de la performance des projets et du bon déroulement général du Programme.

Le Programme s'appuie sur des retours d'informations et des données transmis en continu par les bénéficiaires et les partenaires au sens large. Le Programme organisera donc régulièrement des activités, comme des ateliers ou des événements thématiques, pour impliquer un large éventail de partenaires concernés, de différents niveaux et secteurs, au sein de la zone ENO.

## SECTION 6 – COORDINATION

**Cela concerne les mécanismes qui assurent une coordination efficace entre les Fonds, le FEADER, le FEAMP et les autres instruments de financement de l'Union et nationaux, incluant la coordination et l'association possible avec les autres fonds MIE, ENI, FED et PIA, ainsi qu'avec l'EIB, en prenant en compte les dispositions établies dans le CSC, comme cela est précisé dans l'annexe I du CPR. Lorsque les États membres et les pays tiers participent à des programmes de coopération qui prévoient l'utilisation d'enveloppes FEDER pour les régions périphériques et des ressources provenant du FED, cela touche aussi les mécanismes de coordination au niveau approprié qui facilitent une coordination efficace dans l'utilisation de ces ressources.**

### Synergies

La stratégie du programme ENO est parfaitement cohérente avec les autres programmes européens de la zone ENO. Les programmes suivants sont particulièrement concernés :

- Dans la plupart des programmes régionaux FEDER des États membres de l'ENO, les thèmes de l'« innovation » et de la « Réduction du carbone » jouent un rôle important. Le programme ENO met l'accent sur les activités de recherche et de développement technologique orientées marché (par exemple pour la validation du principe) et sur l'exploitation du marché pour de nouveaux produits, processus et services (OS1). Les défis posés par l'innovation doivent de préférence être liés à la croissance verte et à l'inclusion sociale, s'agissant de thèmes majeurs et urgents dans l'ENO. L'objectif du programme ENO est de soutenir la mise en œuvre de stratégies régionales de spécialisation intelligente au niveau transnational. La stratégie du Programme vise également à combler le fossé entre les leaders et les suiveurs de l'innovation, contribuant ainsi à la cohésion territoriale au sein de la zone ENO.
- Les programmes de développement rural stimulent le développement socio-économique des zones rurales dans l'ENO, et de ce fait encouragent l'inclusion et renforcent la cohésion territoriale. Le programme ENO et les programmes ruraux sont complémentaires en matière d'innovation (OS1) et de fourniture d'énergie (OS3) dans les zones rurales. Les projets transnationaux sont en mesure de générer de nouvelles synergies entre les différents projets et les partenaires dans les zones rurales de l'ENO.
- Les autres programmes INTERREG affichent des similarités thématiques avec le programme ENO, comme l'accent mis sur la capacité d'innovation (OS1) et les thèmes liés à l'énergie (OS2, OS3 et OS4). Certains des programmes INTERREG se superposent avec la zone ENO (par exemple, INTERREG Région de la mer du Nord, INTERREG Europe, INTERREG des 2 Mers, INTERREG Grande région). La complémentarité de ces programmes sera renforcée en remontant les projets vers les différents niveaux institutionnels ou en diffusant les résultats des projets dans les autres zones. Le programme INTERACT jouera un rôle dans la coordination entre les différents programmes et projets INTERREG.
- La cohérence avec Horizon 2020 se retrouve dans la majorité des objectifs spécifiques du programme ENO (OS1, OS3 et OS5). Le programme ENO contribue à accélérer l'innovation et l'adoption des technologies qui soutiendront les activités de demain, en particulier pour ce qui concerne les défis sociétaux (tels que l'environnement, la démographie ou la santé). Horizon 2020 se concentre sur la recherche (appliquée) et le programme ENO est capable d'utiliser ces résultats pour une exploitation au niveau transnational.
- Le programme COSME renforce la compétitivité et la viabilité des entreprises de l'Union, en particulier en offrant de nouvelles conditions de cadre transnational pour la coopération entre les entreprises, dans les domaines de l'innovation R&D, des

technologies à faible émission de carbone et de l'utilisation efficace des ressources naturelles et des matériaux (OS1, OS3, OS5). Le programme ENO, qui bénéficie d'un grand nombre de complémentarités, cible notamment les entreprises pour renforcer les capacités d'innovation dans la zone ENO.

- Le programme LIFE couvre deux domaines thématiques qui intéressent le programme ENO : la limitation des effets du changement climatique (avec pour priorité la réduction des émissions de gaz à effet de serre) et l'adaptation (accent mis sur l'augmentation de la résilience face aux effets du changement climatique). De plus, le sous-programme pour l'environnement soutiendra les efforts dans le domaine « Environnement et efficacité dans l'utilisation des ressources » dont le but sera de « mettre l'accent sur la mise en place d'une politique et d'une législation environnementales au sein de l'Union en excluant les innovations du marché qui ne feraient que dupliquer d'anciennes solutions »<sup>13</sup>.
- Pour la période 2014 – 2020, les investissements du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) seront prioritairement ciblés sur les projets apportant une haute valeur ajoutée à l'UE, comme la création de liens transfrontaliers – lorsqu'ils n'existent pas – et la suppression des goulets d'étranglement le long des principaux couloirs de transports transeuropéens. Le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe supportera de grands projets de développement d'infrastructures, tandis que le programme ENO prendra en charge le développement et l'adoption de technologies à faible émission de carbone pour réduire les émissions de GES (OS3), ou le test et la démonstration de l'efficacité de nouvelles solutions en faveur de systèmes transnationaux verts (OS4).
- Le programme URBACT se préoccupe du transfert et de la diffusion des bonnes pratiques en matière de développement urbain durable, notamment pour les liaisons entre les villes et la campagne. Le programme ENO complète le programme URBACT en soutenant l'adoption de l'innovation sociale (OS1) ; présentation de solutions pour une énergie abordable et accessible dans les zones urbaines socialement défavorisées, l'efficacité énergétique dans les logements sociaux, et la limitation/adaptation aux effets du changement climatique, en particulier dans les zones urbaines (OS2) ; ou la promotion du transport à faible émission de carbone dans les zones urbaines et rurales (OS4).
- Le programme ESPON peut fournir des informations territoriales utiles pour permettre au programme ENO de bien sélectionner et élaborer les projets. ESPON peut permettre aussi d'examiner les résultats du projet ENO en les associant aux données territoriales pertinentes. Cela nécessite un minimum de coordination/coopération entre les programmes.

## **Coordination**

L'argumentaire ci-dessus prouve que dans un grand nombre de régions dotées d'une politique, plusieurs programmes peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020. Les partenaires du programme ENO reconnaissent l'importance de la complémentarité entre les différents programmes aux niveaux européen, nationaux et régionaux, à la fois pendant la phase de planification et la phase de mise en œuvre. La coordination avec ces programmes sera assurée au niveau du projet et du programme :

---

<sup>13</sup> Proposition pour un RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur l'établissement d'un Programme d'action pour l'environnement et le climat (LIFE), [http://ec.europa.eu/environment/life/about/documents/COMM\\_PDF\\_COM\\_2011\\_0874\\_F\\_EN.pdf?reference=IP/11/1526&format=PDF&aged=0&language=EN&guiLanguage=en](http://ec.europa.eu/environment/life/about/documents/COMM_PDF_COM_2011_0874_F_EN.pdf?reference=IP/11/1526&format=PDF&aged=0&language=EN&guiLanguage=en)

### Au niveau du projet

- Lorsqu'ils feront appel à des financements ENO, les projets devront décrire comment ils contribuent ou comment ils complètent les autres programmes de l'UE (comme Horizon 2020, COSME ou LIFE). Cela sera clairement précisé dans les appels à propositions et le formulaire de candidature ;
- si une coopération intéressante est identifiée, les partenaires de projet concernés pourront être réunis pour réfléchir sur les recoupements entre les programmes. L'exemple de l'initiative ENO IVB « Cluster stratégique européen sur la santé » montre tout l'intérêt à partager les résultats des projets entre différents programmes.

### Au niveau du Programme

- Tous les États membres utiliseront leurs propres structures pour la coordination des différents programmes régionaux et nationaux, comme indiqué dans leurs accords de partenariat respectifs ;
- les partenaires du Programme sont aussi impliqués dans d'autres programmes ESI dans leur région. Les États membres s'assurent de la diffusion des informations sur le projet et de la complémentarité des différents projets entre leurs organismes ;
- au-delà des programmes ESI, un recouvrement existe aussi avec d'autres programmes européens, comme déjà indiqué précédemment. En particulier, le programme Horizon 2020 donne lieu à des recouvrements et des synergies importants. Le Programme doit donc s'assurer que les Points de contact ENO communiqueront régulièrement avec les Points de contact des autres programmes européens, en particulier Horizon 2020. Cela permettra de rester informé sur les appels à propositions des autres programmes et sur les partenaires de projet communs et d'analyser certaines propositions de projet pouvant concerner plusieurs programmes. Lorsqu'un projet ou des partenaires de projet se recouvrent sur plusieurs programmes européens, une consultation doit avoir lieu entre les États membres ;
- comme déjà effectué dans le passé, l'Autorité de gestion, le Secrétariat conjoint et les Points de contact ENO rechercheront une coopération active avec les autres programmes et instruments, par exemple en assistant à d'autres événements que les leurs, en suivant les appels à propositions des autres programmes, en organisant des événements communs, en facilitant des échanges sur les projets entre les bénéficiaires de différents programmes, ou en discutant des résultats et des leçons apprises.

## **SECTION 7 - REDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE POUR LES BENEFICIAIRES**

**Une évaluation synthétique de la charge administrative pour les bénéficiaires et, le cas échéant, les actions prévues complétées par un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative**

### **7.1 Évaluation de la charge administrative pour les bénéficiaires**

Une analyse détaillée de l'efficacité de l'élaboration du projet et des procédures de sélection ENO a été réalisée en 2012 (évaluation externe à mi-parcours). Le rapport s'est conclu par plusieurs recommandations, certaines pouvant entraîner une simplification et une réduction du budget administratif pour les bénéficiaires :

- Compte tenu de la complexité liée à l'élaboration de projets transnationaux, un processus en deux phases doit être mis en place pour la prochaine période de programmation, ou a minima une phase de préévaluation volontaire, afin de parvenir à un processus plus efficace et moins coûteux, avec l'avantage supplémentaire de supprimer des tâches improductives
- Afin de mieux gérer le processus de candidature, tous les projets devraient obtenir un avis auprès des PC ou du SC avant leur soumission. Une autre option consisterait à fournir les coûts de préparation par avance pour tous les participants et pour la totalité du Programme
- Le délai avant la remise des propositions devrait être allongé afin que les nouveaux partenaires puissent préparer des candidatures plus solides
- Le format du formulaire d'application devrait être repris et simplifié pour le prochain Programme en prenant en compte l'avis d'INTERACT et les autres avis pouvant être recueillis avant le démarrage du programme ENO.

### **7.2 Principales actions prévues afin de réduire la charge administrative du programme INTERREG ENO**

Les mesures de simplification utilisées dans le programme IVB seront conservées et étendues dans le programme ENO. Il y aura en particulier un formulaire de reporting en ligne pour les demandes de paiement et les rapports d'avancement. Cette procédure en ligne est importante pour aller dans le sens de la simplification :

- elle permet des échanges et des corrections instantanés entre les parties (partenaires et contrôleurs) car la demande de paiement et le rapport d'avancement peuvent être remplis par plusieurs utilisateurs, ce qui accélère le processus ;
- elle assure de la transparence au partenaire, au Chef de file et au SC qui peuvent vérifier à tout moment à quelle étape se trouve la procédure. Elle est soldée lorsque le SC valide les montants qui seront payés aux bénéficiaires et certifiés auprès de la Commission. Elle apporte aussi de la transparence sur les corrections effectuées (quel élément, quel montant, qui a fait la correction et pourquoi).

Les autres éléments permettant de réduire la charge administrative sont :

- Le programme ENO utilisera les Options de coûts simplifiés prévues par l'article 76 du règlement (UE) n° 1303/2013 [CPR], en particulier par :
  - L'utilisation d'un montant forfaitaire pour rembourser les coûts de préparation

- La possibilité d'utiliser un taux forfaitaire pouvant atteindre 20 % des frais directs autres que les frais de personnel pour calculer les frais de personnel
  - L'utilisation d'un taux forfaitaire pouvant aller jusqu'à 15 % des frais de personnel directs éligibles pour calculer les frais de bureau et d'administration
- Le système de reporting en ligne sera calé sur les exigences du nouveau Programme et amélioré pour accroître la transparence, la facilité d'utilisation et la simplification. La description des coûts sera incluse pour que tous les documents soient regroupés dans un seul outil, et le système comprendra davantage d'automatismes (calcul automatique du taux forfaitaire, du taux de subvention, etc.).
- Le formulaire de candidature sera enregistré sur le Web (ce qui facilitera l'utilisation et limitera le nombre de caractères) et aura vocation à être un outil collaboratif. Le formulaire de candidature standard INTERACT servira de base au formulaire de candidature ENO. La terminologie, les noms et les définitions des lignes budgétaires seront alignés sur le glossaire INTERACT. Les modifications seront suivies directement dans le formulaire d'application par des versions successives et non plus par un document Excel séparé. Cela permettra d'accroître la flexibilité.
- Le processus de candidature se déroulera en deux étapes ; les porteurs de projet n'auront qu'à remplir un court formulaire de candidature pendant l'étape 1. Ce sont les États membres qui leur donneront le feu vert pour remplir complètement le formulaire de candidature nécessaire pour l'étape 2. Ce nouveau processus vise à mieux utiliser les ressources des porteurs de projet pendant la phase de candidature et à attirer de nouveaux participants et des « locomotives ». Le processus de candidature en deux étapes favorisera une meilleure conduite de projet sur toute sa durée et permettra aux bénéficiaires d'avoir un retour d'informations sur leurs idées à un stade précoce de développement du projet.
- Il est prévu de créer un document de référence pour orienter le projet et de faciliter sa lecture et son utilisation par les bénéficiaires grâce aux observations faites lors de l'évaluation à mi-parcours du programme ENO IVB.

La simplification, l'harmonisation et la réduction de la charge administrative sont des priorités pour le programme ENO.

### **7.3 e-Cohésion**

Les Dispositions réglementaires communes [article 112 (3)] stipulent qu'au plus tard à la fin de 2015, les programmes doivent s'assurer que tous les échanges de données entre les bénéficiaires et les autorités du Programme sont réalisés par voie électronique. Plus précisément, l'initiative e-Cohésion pour les fonds structurels inclut les principes suivants pour l'échange de données au cours de la période 2014-2020 :

- Les bénéficiaires ne devront pas avoir à saisir plus d'une fois les mêmes données dans le système.
- L'interopérabilité est garantie, ce qui signifie que les données entrées par les bénéficiaires soient partagées parmi différents organes au sein du même programme de coopération.
- La piste d'audit électronique doit se conformer aux articles concernés des Dispositions réglementaires communes (articles 112 et 132) et avec toutes les autres exigences nationales sur la disponibilité des documents.
- Le système d'échange électronique de documents garantit l'intégrité et la confidentialité des données, l'authentification de l'expéditeur et le stockage en conformité avec les règles de conservation définies à l'Article 132 du CPR.

Le système d'échange de données électroniques exploité par le programme ENO IVB est déjà en grande partie conforme à ces normes. Le programme ENO continuera à l'exploiter de façon pleinement conforme à ces principes dès le début de la période de programmation.

## **SECTION 8 – PRINCIPES HORIZONTAUX**

### **8.1 Développement durable**

Tous les partenaires du Programme sont conscients de l'importance du développement durable dans la région ENO. L'ambition globale de l'ENO s'inscrit autour de six défis majeurs qui reflètent les besoins et problèmes actuels dans la zone ENO. Ces défis incluent l'utilisation efficace des ressources, le risque environnemental et la sécurité et l'approvisionnement énergétiques (par exemple, les énergies renouvelables). En intégrant ces défis dans la stratégie du nouveau Programme – spécifiquement l'axe prioritaire 2 –, l'importance du développement durable n'en est que mieux soulignée.

Les objectifs thématiques et les priorités d'investissement choisis reflètent parfaitement l'importance du développement durable. La PI 4e se concentre sur les stratégies à faible émission de carbone, notamment la limitation des effets du changement climatique et les mesures d'adaptation à celui-ci, tandis que la PI 4f met l'accent sur les technologies à faible émission de carbone. La PI 7c traite du transport durable et à faible émission de carbone, dans un objectif de réduction des émissions de GES. Les besoins et problèmes environnementaux sont aussi traités dans la PI 6f, qui se consacre à l'amélioration de la protection de l'environnement et de l'utilisation des ressources et des matières, à la réduction de la pollution de l'air dans la zone ENO et à la réduction et la réutilisation des déchets. Par ailleurs, l'innovation dans la stratégie du programme ENO couvre également l'éco-innovation : une innovation qui contribue au développement durable de l'ENO.

Les propositions de projet ne sont éligibles que si les objectifs et les activités du projet ne sont pas en contradiction avec les principes du développement durable définis par le Programme. Les projets doivent se conformer à toutes les législations et normes environnementales de l'UE et nationales. En signant le formulaire de candidature, les porteurs de projet acceptent automatiquement le principe du développement durable. Les porteurs de projet sont par ailleurs obligés de définir dans leur dossier de candidature comment leur projet contribue aux défis environnementaux de l'ENO.

La contribution du programme ENO à la promotion d'une croissance durable fera partie de l'évaluation du programme ENO.

### **8.2 Égalité des chances et non-discrimination**

Le principe horizontal d'opportunités égales et de non-discrimination est inscrit dans la législation de l'Union, ainsi que dans les lois de chacun des États membres de la région ENO. Ce principe est donc considéré comme vital pour une Europe plus forte et plus sociale. Les cohésions sociale, économique et territoriale ont pour objectif le développement harmonieux de l'ensemble des territoires de l'ENO et visent particulièrement les personnes et régions défavorisées ou qui font face à des problèmes socio-économiques.

En intégrant l'inclusion sociale et économique dans la stratégie du programme ENO, les groupes économiquement et socialement vulnérables, comme les jeunes, les personnes âgées, les migrants et les personnes seules qui subissent des difficultés économiques ou sociales, sont pris en compte. La stratégie soutient le développement de technologies et de services ayant un impact social élevé (par exemple, dans le domaine de la santé) pour tous les types de population. Par ailleurs, au titre de la priorité 2, le Programme vise à rendre le prix de l'énergie abordable pour tous et encourage l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les logements

sociaux afin de réduire la « précarisation énergétique ». Ce thème d'importance pour l'ENO sera mis en évidence dans les appels à propositions pour les projets.

Les propositions de projet ne sont éligibles que si les objectifs et les activités du projet ne sont pas en contradiction avec les principes d'opportunités égales et de non-discrimination définis par le Programme. Dans ce cadre, les porteurs de projet confirment dans leur formulaire de candidature que leur projet contribue à ce principe. En signant le formulaire de candidature, les porteurs de projet acceptent automatiquement ce principe.

La contribution du programme ENO à la promotion d'opportunités égales et de non-discrimination fera partie de l'évaluation du programme ENO.

### **8.3 Égalité hommes - femmes**

L'égalité entre les hommes et les femmes est l'un des principes fondateurs de la loi européenne, et elle est largement acceptée et soutenue au sein de la zone ENO. La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes est explicitement mentionnée dans l'article 7 du règlement UE 1303/2013 (« Dispositions communes »). Le principe d'égalité entre les hommes et les femmes est également inscrit dans le Programme et s'applique à tous les projets de celui-ci.

Les propositions de projet ne sont éligibles que si les objectifs et les activités du projet ne sont pas en contradiction avec les principes d'égalité entre les hommes et les femmes, tels qu'ils sont définis par le Programme. Dans ce cadre, les porteurs de projet doivent confirmer dans leur formulaire de candidature que leur projet contribue à ce principe. En signant le formulaire de candidature, les porteurs de projet acceptent automatiquement ce principe.

En prenant en compte par exemple l'écart de salaires entre les hommes et les femmes, le faible nombre de femmes aux postes de décision et la pertinence des postes de direction féminins en termes de compétitivité pour les entreprises, les actions des projets spécifiquement destinées à supporter la participation et la situation des femmes sont les bienvenues et pourraient être retenues dans les critères de sélection, en particulier pour l'OT1.

La contribution du programme ENO à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes fera partie de l'évaluation du programme ENO.

## SECTION 9 – AUTRES POINTS

### 9.1 Projets majeurs à mettre en œuvre au cours de la période de programmation

Sans objet

**Tableau 23 : Liste des projets majeurs**

Titre	Délai prévu de notification/soumission de la candidature du projet le plus important à la Commission (année, trimestre)	Date prévue de début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date prévue de fin de mise en place (année, trimestre)	Priorité d'investissement	Axe prioritaire

### 9.2 Cadre de performance du Programme de coopération

**Tableau 24 : Cadre de performance (tableau résumé)**

Axe prioritaire	ID	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, le cas échéant	Jalon pour 2018	Cible à terme (2023)
L'INNOVATION	1.A	Nombre de projets approuvés au titre de la priorité 1, mettant l'accent sur les clusters et réseaux d'innovation transnationaux nouveaux ou améliorés	Nombre de projets	5	9
L'INNOVATION	1.B	Nombre de projets approuvés au titre de la priorité 1, mettant l'accent sur les entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre de projets	14	27
L'INNOVATION	1.C	Nombre de clusters transnationaux ou réseaux d'innovation nouveaux ou améliorés	Nombre de réseaux/clusters	0	27
L'INNOVATION	1.D	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre d'entreprises	0	540
L'INNOVATION	1.E	Montant total des dépenses éligibles certifiées à la CE pour l'axe prioritaire 1	€	32 681 033	217 873 888

Axe prioritaire	ID	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, le cas échéant	Jalon pour 2018	Cible à terme (2023)
RÉDUCTION DU CARBONE	2.A	Nombre de projets approuvés au titre de la priorité 2, conduisant à des solutions facilitant la mise en œuvre de stratégies existantes ou émergentes sur les faibles émissions de carbone, l'énergie ou la protection du climat.	Nombre de projets	3	6
RÉDUCTION DU CARBONE	2.B	Nombre de projets approuvés au titre de la priorité 2, aboutissant à une coopération entre les entreprises et les instituts de recherche	Nombre de projets	11	21
RÉDUCTION DU CARBONE	2.C	Nombre de solutions facilitant la mise en œuvre de stratégies existantes ou émergentes sur les faibles émissions de carbone, l'énergie ou la protection du climat	Nombre de solutions	0	18
RÉDUCTION DU CARBONE	2.D	Nombre d'entreprises coopérant avec les instituts de recherche	Nombre d'entreprises	0	420
RÉDUCTION DU CARBONE	2.E	Montant total des dépenses éligibles certifiées à la CE pour l'axe prioritaire 1	€	36 642 427	244 282 844
UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET DES MATIÈRES PREMIÈRES	3.A	Nombre de projets approuvés au titre de la priorité 3	Nombre de projets	10	20
UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET DES MATIÈRES PREMIÈRES	3.B	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre d'entreprises	0	400
UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET DES MATIÈRES PREMIÈRES	3.C	Montant total des dépenses éligibles certifiées à la CE pour l'axe prioritaire 1	€	23 768 061	158 453 737

### **9.3 Liste des partenaires concernés par la préparation du Programme de coopération**

Le programme ENO a impliqué différents partenaires au cours de plusieurs phases de consultation et événements pendant la préparation du Programme, comme cela est indiqué dans la section 5.6. Les deux phases de consultation les plus importantes, destinées à obtenir des données d'entrée sur le projet de Programme de coopération, ont été l'enquête de septembre 2013, qui a alimenté la stratégie et les priorités à choisir, et les consultations publiques d'avril et mai 2014 qui ont concerné des partenaires de tous les États membres de l'ENO.

Une liste complète des organismes ayant participé aux deux enquêtes se trouve en annexe 4 du Programme de coopération.

### **9.4 Conditions de mise en œuvre applicables régissant la gestion financière, la programmation, le suivi et le contrôle de la participation des pays tiers aux programmes transnationaux et interrégionaux à travers une contribution aux ressources de l'IEV et de l'IPA.**

Sans objet

## **ANNEXES**

- Annexe 1 – Liste des abréviations du Programme de coopération
- Annexe 2 – Liste des régions NUTS 2 dans la zone ENO
- Annexe 3 – Carte de la zone du Programme
- Annexe 4 – Liste des partenaires concernés par la préparation du Programme de coopération

## **ANNEXE 1 - Liste des abréviations du Programme de coopération ENO**

- AA** – Autorité d'audit
- MIE** – Mécanisme pour l'interconnexion en Europe
- FC** – Fonds de cohésion
- CICC** – Commission interministérielle de coordination des contrôles des opérations cofinancées par les fonds européens
- PC** – Points de contact
- CPR** – Dispositions réglementaires communes
- CSC** – Cadre stratégique commun
- FEADER** – Fonds européen agricole pour le développement rural
- CE** – Commission européenne
- FED** – Fonds européen de développement
- GECT** - Groupement européen de coopération territoriale
- BEI** – Banque européenne d'investissement
- FEAMP** – Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
- ENI** – Instrument européen de voisinage
- FEDER** – Fonds européen de développement économique et régional
- FSE** – Fonds social européen
- FESI** – Fonds européen structurel et d'investissement
- CTE** – Coopération territoriale européenne
- UE** – Union européenne
- CPN** - Contrôle de premier niveau
- GES** – Gaz à effet de serre
- TIC** – Technologies de l'information et de la communication
- PI** – Priorité d'investissement
- IPA** - Instrument de Pré-Adhésion
- ITI** – Investissement territorial intégré
- SC** – Secrétariat conjoint
- LCEGS** – Biens et services à faible émission de carbone ou protecteurs de l'environnement
- AG** – Autorité de gestion
- CS** – Comité de suivi
- EM** – État membre
- NUTS** – Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques
- ENO** – Europe du Nord-Ouest
- PPG** – Groupe préparatoire pour le programme

**R&D** – Recherche & développement

**RIS** – Tableau de bord de l'innovation régionale

**SFC** – Système commun de gestion des fonds partagés entre les États membres et la Commission européenne

**PME** – Petites et moyennes entreprises

**OS** – Objectif spécifique

**SWOT** – Atouts, faiblesses, opportunités et menaces

**AT** – Assistance technique

**AT2020** – Agenda territorial de l'Union européenne 20202020

**TFEU** – Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne

**OT** – Objectif thématique

**ToA** – Types d'actions

**TRL** – Niveau de maturité technologique

**WSUD** – Conception urbaine respectueuse de l'eau

## ANNEXE 2 – Liste des régions NUTS 2 dans la zone du programme ENO

BE10	Région de Bruxelles-Capitale / Brussels Hoofdstedelijk Gewest
BE21	Prov. Anvers
BE22	Prov. Limburg (BE)
BE23	Prov. Flandre occidentale
BE24	Prov. du Brabant flamand
BE25	Prov. de Flandre occidentale
BE31	Prov. Brabant wallon
BE32	Prov. Hainaut
BE33	Prov. Liège
BE34	Prov. Luxembourg (BE)
BE35	Prov. Namur
DE11	Stuttgart
DE12	Karlsruhe
DE13	Freiburg
DE14	Tübingen
DE24	Haute-Franconie
DE25	Moyenne-Franconie
DE26	Basse-Franconie
DE27	Souabe
DE71	Darmstadt
DE72	Giessen
DE73	Cassel
DEA1	Düsseldorf
DEA2	Cologne
DEA3	Münster
DEA4	Detmold
DEA5	Arnsberg
DEB1	Coblence
DEB2	Trèves
DEB3	Hesse rhénane et Palatinat
DEC0	Sarre
FR10	Île de France
FR21	Champagne-Ardenne
FR22	Picardie
FR23	Haute-Normandie
FR24	Centre
FR25	Basse-Normandie
FR26	Bourgogne
FR30	Nord-Pas-de-Calais
FR41	Lorraine
FR42	Alsace
FR43	Franche-Comté
FR51	Pays de la Loire
FR52	Bretagne
IE01	Côtes, Centre et Ouest

IE02	Sud et Est
LU00	Luxembourg
NL21	Overijssel
NL22	Gueldre
NL23	Flevoland
NL31	Utrecht
NL32	Hollande-Septentrionale
NL33	Hollande-Méridionale
NL34	Zélande
NL41	Brabant-Septentrional
NL42	Limburg (NL)
UKC1	Tees Valley et Durham
UKC2	Northumberland et Tyne and Wear
UKD1	Cumbria
UKD6	Cheshire
UKD3	Grand Manchester
UKD4	Lancashire
UKD7	Merseyside
UKE1	Yorkshire de l'Est et Lincolnshire du Nord
UKE2	Yorkshire du Nord
UKE3	South Yorkshire
UKE4	Yorkshire de l'Ouest
UKF1	Derbyshire et Nottinghamshire
UKF2	Leicestershire, Rutland et Northamptonshire
UKF3	Lincolnshire
UKG1	Herefordshire, Worcestershire et Warwickshire
UKG2	Shropshire et Staffordshire
UKG3	Midlands de l'Ouest
UKH1	Est-Anglie
UKH2	Bedfordshire et Hertfordshire
UKH3	Essex
UKI3	Inner London – Ouest
UKI4	Inner London – Est
UKI5	Outer London – Est et Nord-Est
UKI6	Outer London – Sud
UKI7	Outer London – Ouest et Nord-Ouest
UKJ1	Berkshire, Buckinghamshire et Oxfordshire
UKJ2	Surrey, Sussex de l'Est et de l'Ouest
UKJ3	Hampshire et île de Wight
UKJ4	Kent
UKK1	Gloucestershire, Wiltshire et région de Bristol/Bath
UKK2	Dorset et Somerset
UKK3	Cornouailles et Îles Scilly
UKK4	Devon
UKL1	Galles de l'Ouest
UKL2	Galles de l'Est
UKM5	Écosse du Nord-Est

UKM2	Écosse de l'Est
UKM3	Écosse du Sud-Ouest
UKM6	Highlands et Îles
UKN0	Irlande du Nord
CH	Suisse

### ANNEXE 3 – Carte de la zone du programme ENO



## ANNEXE 4 - Liste des partenaires concernés par la préparation du Programme de coopération ENO

Organisme	Type	Pays
<b>Agentschap voor Natuur en Bos</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	BE
<b>AMCV</b>	Organisme public – Organisme à but non lucratif	BE
<b>BEMAS - Belgian Maintenance Association</b>	Autre	BE
<b>Cabinet du Ministre wallon de l'Economie</b>	Administration régionale	BE
<b>CCBT</b>	Organisme public – Organisme à but non lucratif	BE
<b>Centre Wallon de Recherches Agronomiques</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	BE
<b>Cluster Eco-construction</b>	Organisation de soutien aux entreprises	BE
<b>CSL (Centre Spatial de Liège)</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	BE
<b>Departement LNE</b>	Administration régionale	BE
<b>ENTP European New Towns and Pilot Cities Platform</b>	ONG	BE
<b>Espace environnement</b>	Organisme public – Organisme à but non lucratif	BE
<b>European Federation of National Maintenance societies (EFNMS)</b>	Association européenne	BE
<b>Flemish Land Agency - VLM</b>	Organisme public – Autorité publique nationale	BE
<b>Haven van Brussel</b>	Administration régionale	BE
<b>Intercommunale Leiedal</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	BE
<b>Interface Entreprises-Université de Liège</b>	Établissement de recherche ou d'enseignement	BE
<b>KAHO Sint-Lieven</b>	Organisme privé – Entité publique – Recherche et éducation (université, institution, etc.)	BE
<b>Limburg.net</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	BE
<b>Logistics in Wallonia</b>	Organisation de soutien aux entreprises	BE
<b>Nexus Communication</b>	PME	BE
<b>OVAM Flanders Waste Agency</b>	Administration régionale	BE
<b>POM West-Vlaanderen</b>	Organisme public - Autre organe public ou équivalent (p. ex. agence de développement régional)	BE
<b>Proefbedrijf Pluimveehouderij VZW - provinciebestuur Antwerpen</b>	Organisme privé – Entité publique – Recherche et éducation (université, institution, etc.)	BE
<b>Provincie Vlaams-Brabant</b>	Administration régionale	BE
<b>PWVL</b>	Organisme public – Autorité publique nationale	BE
<b>Regionaal Landschap Lage Kempen vzw</b>	Organisme public – Organisme à but non lucratif	BE
<b>SIRRIS</b>	Établissement de recherche ou d'enseignement	BE
<b>Stad Brugge</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	BE
<b>Stad Gent</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	BE
<b>Stadsbestuur Geel</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	BE
<b>Think Tank Européen Pour la Solidarité</b>	ONG	BE
<b>Universiteit Antwerpen – TPR</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	BE
<b>Vlaamse Landmaatschappij</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	BE

<b>Organisme</b>	<b>Type</b>	<b>Pays</b>
<b>Vlaamse Milieumaatschappij</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	BE
<b>Vlaamse Overheid- departement Leefmilieu, Natuur en Energie</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	BE
<b>Waterwegen en Zeekanaal nv</b>	Organisme privé – Entité privée – Grand organisme – Production	BE
<b>West-Vlaamse Intercommunale</b>	Organisme public - Autre organe public ou équivalent (p. ex. agence de développement régional)	BE
<b>Zeeland Seaports</b>	Autre	BE
<b>Agiplan GmbH</b>	PME	DE
<b>CHU Freiburg, Allemagne</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	DE
<b>EBZ Business School - University of Applied Sciences</b>	Organisme privé – Entité privée – PME – Recherche & développement	DE
<b>Emschergenossenschaft</b>	Office public des eaux	DE
<b>Energieagentur Rheinland-Pfalz GmbH</b>	Agence de l'énergie	DE
<b>Energy Hills e.V.</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	DE
<b>Euregio Rijn-Waal</b>	Organisme public - Autre organe public ou équivalent (p. ex. agence de développement régional)	DE
<b>Gemeinde Morbach</b>	Organisme public – Autorité publique nationale	DE
<b>GVV Donaueschingen</b>	Administration locale	DE
<b>Industrie- und Handelskammer Koblenz</b>	Chambre de commerce	DE
<b>IZES gGmbH</b>	Organisme privé – Entité privée – PME – Recherche & développement	DE
<b>Joseph-Stiftung, kirchliches Wohnungsunternehmen</b>	PME	DE
<b>Klima-Bündnis - Climate Alliance - Alianza del Clima e.V.</b>	Autre	DE
<b>LIPPEVERBAND</b>	Organisme public – Organisme à but non lucratif	DE
<b>Ministerium des Inneren, für Sport und Infrastruktur des Landes Rheinland-Pfalz</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	DE
<b>NanoBioNet</b>	Organisme public – Organisme à but non lucratif	DE
<b>NiO GmbH</b>	Opérateur local de transport	DE
<b>Regierung von Oberfranken</b>	Administration régionale	DE
<b>Regionalmanagement Nordhessen GmbH</b>	Organisation de soutien aux entreprises, par exemple agence de développement	DE
<b>Regionalverband FrankfurtRheinMain</b>	Organisme régional de planification	DE
<b>Regionalverband Südlicher Oberrhein</b>	Administration locale	DE
<b>Rupprecht Consult GmbH</b>	Organisme privé – Entité privée – PME – Consultant	DE
<b>Stadt Ludwigsburg</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	DE
<b>Stadt Würzburg CTW Wirtschaftsförderung</b>	Administration locale	DE
<b>Uni Koblenz-Landau</b>	Établissement de recherche ou d'enseignement	DE
<b>Verbandsgemeinde Göllheim</b>	Administration locale	DE
<b>Wasserverband Eifel-Ruhr</b>	Autre	DE
<b>WVIS - Wirtschaftsverband für Industrieservice</b>	Autre	DE

<b>Organisme</b>	<b>Type</b>	<b>Pays</b>
<b>ZENIT GmbH</b>	Organisation de soutien aux entreprises, par exemple agence de développement	DE
<b>A.P.R.E.M</b>	ONG	FR
<b>AC3A</b>	ONG	FR
<b>ADEIS</b>	ONG	FR
<b>Agglomération de Chaumont (Haute-Marne)</b>	Administration locale	FR
<b>Alain Hespel Consultants</b>	PME	FR
<b>Brest métropole océane</b>	Administration locale	FR
<b>CCI Cher</b>	Organisation de soutien aux entreprises	FR
<b>CHU Strasbourg</b>	Organisme public - Autre organe public ou équivalent (p. ex. agence de développement régional)	FR
<b>Clasel</b>	Organisme privé – Entité privée – PME – Consultant	FR
<b>CMAR-BN</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	FR
<b>Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire</b>	Administration locale	FR
<b>Communauté de communes d'Erdre et Gesvres</b>	Administration locale	FR
<b>Conseil Général des Côtes d'Armor</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	FR
<b>Conseil Général des Vosges</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	FR
<b>Conseil Général du Bas-Rhin</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	FR
<b>Conseil Général du Finistère</b>	Administration locale	FR
<b>Conseil général du Pas-de-Calais</b>	Administration locale	FR
<b>Conseil Régional de Lorraine</b>	Administration régionale	FR
<b>Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais</b>	Administration régionale	FR
<b>CORIA CNRS</b>	Établissement de recherche ou d'enseignement	FR
<b>CPIE Val d'Authie</b>	Organisme public – Autre organisme public ou équivalent (p. ex., agence régionale de développement)	FR
<b>CRESS chambre régionale de l'économie sociale et Solidaire</b>	Organisation de soutien aux entreprises	FR
<b>CRITT Transport &amp; Logistique</b>	Organisation de soutien aux entreprises	FR
<b>ÉCOLE CENTRALE DE LILLE</b>	Établissement de recherche ou d'enseignement	FR
<b>EPAMA</b>	Organisme public - Autre organe public ou équivalent (p. ex. agence de développement régional)	FR
<b>EPAQM</b>	Établissement de recherche ou d'enseignement	FR
<b>EPTB Seine Grands Lacs</b>	Organisme interrégional	FR
<b>ESIGELEEC -IRSEEM</b>	Établissement de recherche ou d'enseignement	FR
<b>Esitpa</b>	Établissement de recherche ou d'enseignement	FR
<b>Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai</b>	Organisme public - Autre organe public ou équivalent (p. ex. agence de développement régional)	FR
<b>Federation Regionale Chasseurs Nord-Pas-De-Calais</b>	Organisme privé – Entité privée – PME – Recherche & développement	FR
<b>Fondaterra</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	FR
<b>France Conseil Elevage</b>	Organisme privé – Entité privée – PME – Service	FR
<b>IAU</b>	Organisation de soutien aux entreprises	FR
<b>IMC</b>	Organisme privé – Entité privée – PME – Consultant	FR
<b>INERIS</b>	Organisme public – Autorité publique nationale	FR

<b>Organisme</b>	<b>Type</b>	<b>Pays</b>
<b>Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire</b>	Organisme public – Autorité publique nationale	FR
<b>Institut du Développement Territorial-École de Management de Normandie</b>	Établissement de recherche ou d'enseignement	FR
<b>Institut du Droit International des Transports</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	FR
<b>Institut Polytechnique LaSalle Beauvais</b>	Établissement de recherche ou d'enseignement	FR
<b>Laboratoire MIS de l'UPJV (Université de Picardie Jules Verne)</b>	Organisme privé – Entité publique – Recherche et éducation	FR
<b>Loire-Atlantique Développement (agence de conseil, d'ingénierie et de portage de projets innovants en Loire-Atlantique)</b>	Autre	FR
<b>Mairie de Lille</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	FR
<b>Mairie de Rauville la Bigot</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	FR
<b>MAISON DE L'INITIATVE</b>	Autre	FR
<b>MATERALIA</b>	Autre	FR
<b>MEDEFI</b>	Organisme public – Organisme à but non lucratif	FR
<b>MIRIADE</b>	Organisation de soutien aux entreprises	FR
<b>Paris Région Lab</b>	Organisme public – Organisme à but non lucratif	FR
<b>Pays des vallons de Vilaine</b>	Organisme public – Organisme à but non lucratif	FR
<b>Pictanovo</b>	Organisme public - Autre organe public ou équivalent (p. ex. agence de développement régional)	FR
<b>Pôle de Compétitivité DREAM Eau et Milieux</b>	Organisme privé – Entité privée – PME – Service	FR
<b>Polytech-Lille</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	FR
<b>PROMOTECH CEI</b>	Organisation de soutien aux entreprises	FR
<b>Quimper Communauté</b>	Administration locale	FR
<b>Région Basse-Normandie</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	FR
<b>RÉGION CENTRE</b>	Administration régionale	FR
<b>Région Franche-Comté</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	FR
<b>Région Nord-Pas-de-Calais - Direction Environnement</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	FR
<b>RITTMO Agroenvironnement</b>	Organisme privé – Entité privée – PME – Recherche & développement	FR
<b>San de Senart</b>	Administration locale	FR
<b>SMEDAR</b>	Administration locale	FR
<b>Technopôle Brest-Iroise</b>	Organisation de soutien aux entreprises	FR
<b>Université d'Artois</b>	Établissement de recherche ou d'enseignement	FR
<b>Université de Caen &amp; ENSICAEN</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	FR
<b>Université de technologie de Troyes</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	FR
<b>Université du littoral Côte d'Opale UCEIV</b>	Établissement de recherche ou d'enseignement	FR
<b>Université Lille 1</b>	Établissement de recherche ou d'enseignement	FR
<b>UTBM</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	FR
<b>CCAN - The Collaborative Center for Applied Nanotechnology</b>	Autre	IE

<b>Organisme</b>	<b>Type</b>	<b>Pays</b>
<b>Codema - Dublin's Energy Agency</b>	Agence locale de l'énergie	IE
<b>ConsultWickham</b>	PME	IE
<b>Cork Institute of Technology</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	IE
<b>Particulier</b>	Particulier	IE
<b>Irish Exporters Association</b>	Autre	IE
<b>Local Government Management Agency</b>	Administration locale	IE
<b>Midland Regional Authority</b>	Administration régionale	IE
<b>NUID-UCD</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	IE
<b>South Kerry Development Partnership Ltd.</b>	Organisation de soutien aux entreprises	IE
<b>CRP Henri Tudor</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	LU
<b>Lycée Technique Agricole Ettelbruck</b>	Établissement de recherche ou d'enseignement	LU
<b>Ministry for Sustainable development and Infrastructure; Environmental department, Luxembourg</b>	Administration nationale	LU
<b>Ministry for Culture , “Service des Sites et monuments”, Centre National de la Recherche Archéologique</b>	Administration nationale	LU
<b>Mobilitätszentrale der Großregion</b>	Administration nationale	LU
<b>RBS Center fir Altersfroen</b>	Établissement de recherche ou d'enseignement	LU
<b>Stiftung Forum EUROPA</b>	Autre	LU
<b>Water administration, Luxembourg</b>	Administration nationale	LU
<b>Alterre Wageningen UR</b>	Organisme privé – Entité privée – Grand organisme – Recherche & développement	NL
<b>AutomotiveNL</b>	Organisme public - Autre organe public ou équivalent (p. ex. agence de développement régional)	NL
<b>Bizzeurope consulting</b>	Organisme privé – Entité privée – PME – Consultant	NL
<b>Brainport Development</b>	Organisation de soutien aux entreprises	NL
<b>City of Eindhoven</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	NL
<b>C-mone</b>	Personne privée	NL
<b>DCMR Milieudienst Rijnmond</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	NL
<b>De Witte Roos</b>	Organisme public – Organisme à but non lucratif	NL
<b>Dienst Landelijk Gebied (DLG)</b>	Organisme public – Autorité publique nationale	NL
<b>Dinalog</b>	Autre	NL

<b>Organisme</b>	<b>Type</b>	<b>Pays</b>
<b>DLV Plant</b>	Organisme privé – Entité privée – PME – Production	NL
<b>ECN</b>	Organisme public – Organisme à but non lucratif	NL
<b>Energy Hills e.V.</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	NL
<b>Gemeente Arnhem</b>	Administration locale	NL
<b>Gemeente Barneveld</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	NL
<b>Gemeente Eindhoven</b>	Administration locale	NL
<b>Gemeente Heerhugowaard</b>	Organisme public - Autre organe public ou équivalent (p. ex. agence de développement régional)	NL
<b>Gemeente Lochem</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	NL
<b>Gemeente Schouwen-Duiveland</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	NL
<b>Gemeente Venlo</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	NL
<b>Hogeschool Utrecht</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	NL
<b>Hoogheemraadschap Schieland en de Krimpenerwaard</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	NL
<b>Maintenance education Consortium</b>	Organisme public – Organisme à but non lucratif	NL
<b>MOB</b>	PME	NL
<b>Mobycon</b>	Organisme privé – Entité privée – PME – Service	NL
<b>NHTV Breda University of Applied Sciences</b>	Organisme privé – Entité publique – Recherche et éducation (université, institution, etc.)	NL
<b>Hollande-Septentrionale</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	NL
<b>NV REWIN West-Brabant</b>	Organisme public – Autorité publique nationale	NL
<b>Ontwikkelingsmaatschappij Oost-Nederland NV</b>	Organisme public - Autre organe public ou équivalent (p. ex. agence de développement régional)	NL
<b>Oost NV</b>	Organisme privé – Entité privée – Grand organisme – Production	NL
<b>ProRail B.V.</b>	Organisme privé – Entité privée – Grand organisme – Service	NL
<b>Provincie Limburg</b>	Administration régionale	NL
<b>Provincie Vlaams-Brabant</b>	Organisme public – Autorité publique nationale	NL
<b>Provincie Zeeland</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	NL
<b>Provincie Zuid-Holland</b>	Organisme public – Autorité publique nationale	NL
<b>Radboud Universiteit</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	NL
<b>Rijkswaterstaat</b>	Organisme public – Autorité publique nationale	NL
<b>Rijkswaterstaat Zee en Delta</b>	Organisme public – Autorité publique nationale	NL

<b>Organisme</b>	<b>Type</b>	<b>Pays</b>
<b>Scarabeus</b>	PME	NL
<b>Stadsregio Parkstad Limburg</b>	Organisme public – Autorité publique régionale ou locale	NL
<b>Stichting Agrodome</b>	Organisme privé – Entité privée – PME – Consultant	NL
<b>Stichting Ontwikkelingsmaatschappij ENCI-gebied</b>	Organisme public - Autre organe public ou équivalent (p. ex. agence de développement régional)	NL
<b>Studio VMK</b>	Organisme public – Organisme à but non lucratif	NL
<b>Syntens Innovatiecentrum</b>	Organisme public – Autorité publique nationale	NL
<b>Tecema</b>	Organisme privé – Entité privée – PME – Consultant	NL
<b>Universiteit Leiden</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	NL
<b>Veiligheidsregio Zuid-Holland Zuid</b>	Organisme public - Autre organe public ou équivalent (p. ex. agence de développement régional)	NL
<b>Waterschap Vechtstromen</b>	Administration régionale	NL
<b>Wiersma Projecten en Advies</b>	Personne privée	NL
<b>WISER Consultancy</b>	Organisme privé – Entité privée – PME – Consultant	NL
<b>Zorg Innovatie Forum</b>	Autre	NL
<b>Argyll and Bute Council</b>	Administration locale	UK
<b>Aston University</b>	Établissement de recherche ou d'enseignement	UK
<b>Atkins</b>	Grande entreprise	UK
<b>Blackpool Council</b>	Organisme public – Organisme à but non lucratif	UK
<b>Brecon Beacons NPA</b>	Organisme public - Autre organe public ou équivalent (p. ex. agence de développement régional)	UK
<b>Brighton &amp; Hove City Council</b>	Administration locale	UK
<b>Broads Authority</b>	Autre	UK
<b>Cambridgeshire County Council</b>	Organisme public – Autorité publique nationale	UK
<b>Colchester Borough Council</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	UK
<b>Comhairle nan Eilean Siar</b>	Administration locale	UK
<b>Conwy County Borough Council</b>	Administration locale	UK
<b>Department for Transport - Maritime Directorate</b>	Organisme public – Autorité publique nationale	UK
<b>DHL Supply Chain</b>	Autre	UK
<b>Disability Action</b>	ONG	UK
<b>Early Years - the organisation for young children</b>	ONG	UK

<b>Organisme</b>	<b>Type</b>	<b>Pays</b>
<b>Eden Rivers Trust</b>	Organisme public – Organisme à but non lucratif	UK
<b>Environment Agency for England</b>	Organisme public – Autorité publique nationale	UK
<b>ERA21 ltd</b>	PME	UK
<b>Gaelectric Holdings</b>	PME	UK
<b>Greater London Authority</b>	Administration régionale	UK
<b>Groundwork London</b>	ONG	UK
<b>Hampshire County Council</b>	Administration locale	UK
<b>ICBAN - Irish Central Border Area Network Ltd</b>	Un organisme local transfrontalier dirigé par les autorités	UK
<b>Institute for Sustainability</b>	PME et organisme caritatif indépendant enregistré	UK
<b>Lancaster University</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	UK
<b>Liverpool John Moores University</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	UK
<b>Merseytravel</b>	Organisme public – Autorité publique nationale	UK
<b>Midlands Aerospace Alliance</b>	Autre	UK
<b>National Green Specification</b>	Organisme privé – Entité privée – PME – Consultant	UK
<b>National Trust</b>	ONG	UK
<b>New Economy Manchester</b>	Agence de développement économique	UK
<b>Norfolk County Council</b>	Administration locale	UK
<b>Northamptonshire County Council</b>	Administration locale	UK
<b>Queen's University, Belfast</b>	Établissement de recherche ou d'enseignement	UK
<b>Red Lynx Limited</b>	Organisme privé – Entité privée – PME – Consultant	UK
<b>Severn Wye Energy Agency</b>	Organisme public – Organisme à but non lucratif	UK
<b>Sheffield Hallam University</b>	Établissement de recherche ou d'enseignement	UK
<b>Somerset County Council</b>	Administration locale	UK
<b>South East Technologies Alliances (SEHTA)</b>	Organisme privé – Entité privée – PME – Service	UK
<b>South Yorkshire Forest Partnership</b>	Organisme public - Autre organe public ou équivalent (p. ex. agence de développement régional)	UK
<b>Stockport Council</b>	Administration locale	UK
<b>Stoke-on-Trent City Council</b>	Organisme public – Autorité publique nationale	UK
<b>The Design Programme</b>	Organisme privé – Entité privée – PME – Service	UK

<b>Organisme</b>	<b>Type</b>	<b>Pays</b>
<b>The SeaChange Trust</b>	Organisme public – Organisme à but non lucratif	UK
<b>Town &amp; Country Planning Association</b>	Organisme public – Organisme à but non lucratif	UK
<b>Transport for Greater Manchester</b>	Organisme public – Autorité publique nationale	UK
<b>UCL (University College London)</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	UK
<b>UEA Health Partners</b>	Organisme public – Organisme à but non lucratif	UK
<b>University of Brighton</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	UK
<b>University of Liverpool</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	UK
<b>University of Sheffield</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	UK
<b>West of Scotland Colleges' Partnership</b>	Organisme public – Organisme à but non lucratif	UK
<b>West of Scotland European Forum</b>	Administration locale	UK
<b>Westcountry Rivers Trust</b>	Organisme public – Organisme à but non lucratif	UK
<b>University of Applied Sciences HTW Chur</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	CH
<b>University of St. Gallen</b>	Organisme public – Institut de recherche / université	CH
<b>European Federation for Living</b>	Organisme public – Organisme à but non lucratif	transfrontalier
<b>RheinPorts Basel-Mulhouse-Weil</b>	Autre	transfrontalier
<b>Special EU Programmes Body</b>	Organisme européen de financement transfrontalier	transfrontalier
<b>Euregio rij-n-waal</b>	Organisme public - Autre organe public ou équivalent (p. ex. agence de développement régional)	transfrontalier
<b>Hezelburcht</b>	Organisme privé – Entité privée – Grand organisme – Production	transfrontalier

Nombre total de partenaires : 266